

Prospectus simplifié

17 août 2026

Offre de titres de série A, F et I (sauf indication contraire) des fonds suivants :

Portefeuilles stratégiques Counsel

Portefeuille conservateur Counsel¹
Portefeuille équilibré Counsel¹
Portefeuille croissance Counsel¹
Portefeuille toutes actions Counsel

Composantes de portefeuilles Counsel

Marché monétaire Counsel²
Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel²
Obligations à court terme Counsel
Revenu fixe Counsel
Revenu fixe à rendement élevé Counsel
Dividende canadien Counsel
Valeur canadienne Counsel
Croissance canadienne Counsel
Croissance américaine Counsel
Actions américaines de croissance Counsel
Croissance internationale Counsel
Dividende mondial Counsel
Immobilier mondial Counsel
Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel
Petites capitalisations mondiales Counsel

Portefeuilles FNB Counsel

Portefeuille FNB de revenu Counsel^{3, 5}
Portefeuille FNB prudent Counsel⁶
Portefeuille FNB équilibré Counsel⁷
Portefeuille FNB de croissance Counsel⁸

Portefeuilles Focus Counsel

Portefeuille Focus conservateur Counsel
Portefeuille Focus équilibré Counsel
Portefeuille Focus croissance Counsel
Portefeuille Focus actions Counsel

Portefeuilles revenu Counsel

Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel³
Portefeuille revenu mensuel Counsel⁴

Mandats Visio

Mandat de revenu Visio Counsel⁹
Mandat de revenu équilibré Visio Counsel^{3, 10}
Mandat équilibré Visio Counsel¹¹
Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel¹²
Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel¹³
Mandat de croissance équilibré Visio Counsel¹⁴
Mandat de croissance Visio Counsel¹⁵

¹ Offre également des titres de série T

² Offre également des titres de série C

³ Offre également des titres des séries T, FT et IT

⁴ Offre également des titres des séries B, FB, FT, IB, IT et T

⁵ Auparavant, « Portefeuille revenu conservateur Counsel »

⁶ Auparavant, « Portefeuille des Essentiels revenu Counsel »

⁷ Auparavant, « Portefeuille des Essentiels équilibré Counsel »

⁸ Auparavant, « Portefeuille des Essentiels croissance Counsel »

⁹ Auparavant, « Mandat revenu Visio Patrimoine Privé IPC »

¹⁰ Auparavant, « Mandat revenu équilibré Visio Patrimoine Privé IPC »

¹¹ Auparavant, « Mandat équilibré Visio Patrimoine Privé IPC »

¹² Auparavant, « Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Patrimoine Privé IPC »

¹³ Auparavant, « Mandat mondial équilibré Avantages Visio Patrimoine Privé IPC »

¹⁴ Auparavant, « Mandat croissance équilibrée Visio Patrimoine Privé IPC »

¹⁵ Auparavant, « Mandat croissance Visio Patrimoine Privé IPC »

PORTEFEUILLES | COUNSEL

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les organismes de placement collectif et les titres des organismes de placement collectif aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus aux États-Unis qu'aux termes d'une dispense d'inscription.

Table des matières

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE	1
INTRODUCTION	1
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT	1
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	24
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE (VL)	26
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS	26
SERVICES FACULTATIFS.....	33
FRAIS ET CHARGES	37
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	46
INCIDENCES FISCALES	48
QUELS SONT VOS DROITS?.....	55
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	55
DISPENSES ET APPROBATIONS	55
ATTESTATION POUR LE COMPTE DES FONDS ET DE GESTION DE PLACEMENTS CANADA VIE LIMITÉE EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS	58
ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX.....	59
 PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DÉCRITS	
DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	60
QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?	60
INFORMATION PROPRE AU FONDS	71
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR COUNSEL.....	78
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ COUNSEL.....	81
PORTEFEUILLE CROISSANCE COUNSEL	84
PORTEFEUILLE TOUTES ACTIONS COUNSEL	87
MARCHÉ MONÉTAIRE COUNSEL.....	89
FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ COUNSEL.....	91
OBLIGATIONS À COURT TERME COUNSEL.....	94
REVENU FIXE COUNSEL.....	97
REVENU FIXE À RENDEMENT ÉLEVÉ COUNSEL	100
DIVIDENDE CANADIEN COUNSEL.....	103
VALEUR CANADIENNE COUNSEL.....	106
CROISSANCE CANADIENNE COUNSEL	109
CROISSANCE AMÉRICAINE COUNSEL.....	111
ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE COUNSEL	114
CROISSANCE INTERNATIONALE COUNSEL.....	118
DIVIDENDE MONDIAL COUNSEL.....	121

IMMOBILIER MONDIAL COUNSEL	124
MANDAT DE CAPITAL-INVESTISSEMENT MONDIAL COTÉ EN BOURSE COUNSEL.....	127
PETITES CAPITALISATIONS MONDIALES COUNSEL	130
PORTEFEUILLE FNB DE REVENU COUNSEL.....	133
PORTEFEUILLE FNB PRUDENT COUNSEL	136
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ COUNSEL	139
PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE COUNSEL.....	142
PORTEFEUILLE FOCUS CONSERVATEUR COUNSEL	145
PORTEFEUILLE FOCUS ÉQUILIBRÉ COUNSEL	148
PORTEFEUILLE FOCUS CROISSANCE COUNSEL	151
PORTEFEUILLE FOCUS ACTIONS COUNSEL	154
PORTEFEUILLE MONDIAL REVENU ET CROISSANCE COUNSEL	157
PORTEFEUILLE REVENU MENSUEL COUNSEL	160
MANDAT DE REVENU VISIO COUNSEL	164
MANDAT DE REVENU ÉQUILIBRÉ VISIO COUNSEL.....	167
MANDAT ÉQUILIBRÉ VISIO COUNSEL.....	170
MANDAT MONDIAL ÉQUILIBRÉ DÉCOUVERTES VISIO COUNSEL	173
MANDAT MONDIAL ÉQUILIBRÉ AVANTAGES VISIO COUNSEL	176
MANDAT DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ VISIO COUNSEL	179
MANDAT DE CROISSANCE VISIO COUNSEL	182

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le présent document renferme des renseignements importants qui vous aideront à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les fonds communs de placement énumérés en page couverture (individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** ») et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Il est important de choisir les Fonds et les séries de titres dans lesquels vous investissez en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins en matière de placement.

Par « **GPCV** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Gestion de placements Canada Vie limitée en sa qualité de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds. Par « **votre** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui est un investisseur actuel ou éventuel des Fonds.

Par « **placeurs principaux** », on entend Services d'investissement Quadrus ltée, IPC Gestion du patrimoine et IPC Valeurs mobilières collectivement en qualité de placeurs principaux (individuellement, un « **placeur principal** ») des titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Dans le présent document, nous utilisons les termes « **conseiller** » et « **courtier** ». Par conseiller, on entend la personne qui vous conseille dans votre choix de placements et, par courtier, la société pour laquelle elle travaille, et peut inclure, à notre appréciation, une société ou une société en commandite qui a reçu de la part des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense d'inscription à titre de courtier.

Certains Fonds investissent dans des parts d'un ou de plusieurs fonds communs de placement (y compris des fonds négociés en bourse), qui peuvent être gérés par nous ou l'une des sociétés de notre groupe et qui sont appelés, individuellement, un « **fonds sous-jacent** » et, collectivement, les « **fonds sous-jacents** ».

Dans le présent document, tous les fonds communs de placement que nous gérons et dont le nom comprend « **Counsel** » ou « **IPC** », y compris les Fonds, sont collectivement appelés les « **Fonds Counsel** » ou, individuellement, un « **Fonds Counsel** ». Les Fonds ou d'autres Fonds Counsel peuvent seulement être offerts aux termes d'autres prospectus simplifiés ou de placements avec dispense et, par conséquent, ne sont pas offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur chacun des Fonds, y compris les séries qu'ils offrent, les risques que comporte un placement dans des fonds communs de placement en général, ainsi que la désignation des sociétés responsables de la gestion des portefeuilles des Fonds. En tant que fonds communs de placement, les Fonds sont assujettis au Règlement 81-102 sur les fonds de placement (le « **Règlement 81-102** »).

Le présent document est divisé en deux parties :

- **Partie A** (pages 1 à 59) contient de l'information **générale** sur tous les Fonds;
- **Partie B** (pages 60 à 185), contient de l'information **précise** sur chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- les derniers Aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- l'information financière intermédiaire déposée après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 877 216-4979 ou en vous adressant à votre conseiller ou courtier.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sur le site Web désigné des Fonds, à l'adresse www.counselportfolios.ca/fr-ca, ou en nous envoyant un courriel à l'adresse clientrelations@info.counselportfolios.ca. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sont également accessibles à l'adresse www.sedarplus.ca.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Gestionnaire

Nous sommes le gestionnaire, le fiduciaire et le promoteur de chacun des Fonds. Vous pouvez communiquer avec nous au sujet des Fonds ou de vos comptes à Gestion de placements Canada Vie limitée, 255, avenue Dufferin, London (Ontario) N6A 4K1. Vous pouvez également communiquer avec nous par les moyens suivants :

Téléphone : 1 877 216-4979

Site Web : www.counselportfolios.ca/fr-ca

Courriel : clientrelations@info.counselportfolios.ca

Les documents que renferme le dossier d'information de chaque Fonds et les registres des investisseurs de chaque Fonds sont tenus aux bureaux de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Fonds, Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** »), situés à Toronto.

En notre qualité de gestionnaire, nous retenons les services et le personnel nécessaires à l'exécution des activités quotidiennes des Fonds conformément aux modalités de la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour (la « **convention de gestion cadre modifiée et mise à jour** »), dans sa version modifiée, telle que décrit à la rubrique « Contrats importants ». Les services fournis aux Fonds comprennent notamment :

- les services de gestionnaires de portefeuille internes ou les ententes avec des sous-conseillers externes pour qu'ils gèrent les portefeuilles des Fonds;
- la prise de dispositions relatives à la prestation de services d'administration des Fonds en vue du traitement des opérations sur les titres en portefeuille et des calculs quotidiens de la valeur des titres en portefeuille des Fonds, de la valeur liquidative (« **VL** ») des Fonds et de la VL par titre de chaque série des Fonds;
- les services d'un agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour traiter les ordres d'achat, d'échange et de rachat; la promotion des ventes des titres de chaque Fonds par l'intermédiaire de conseillers indépendants dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada;
- les services du personnel responsable du service à la clientèle pour répondre aux demandes des courtiers et des investisseurs concernant les comptes des investisseurs;
- les services de tout autre personnel de soutien pour que les activités des Fonds soient exercées d'une manière efficace.

De temps à autre, nous pouvons retenir les services de parties externes à titre de mandataires pour nous venir en aide dans le cadre de la prestation de services de gestion et d'administration aux Fonds. En tant que gestionnaire des Fonds, nous établissons les modalités d'embauche de ces mandataires et déterminons la rémunération qui leur est payée par les Fonds. Pour certains Fonds, nous avons retenu les services de sous-conseillers possédant des compétences dans des secteurs spécialisés ou sur le marché local d'une région du monde donnée afin de fournir des services de gestion de portefeuille et de sélection de titres pour l'ensemble ou une partie du portefeuille d'un fonds. Dans le cas des sous-conseillers, nous devons verser sa rémunération provenant des frais de gestion que nous recevons des Fonds et devons nous assurer qu'ils respectent les objectifs et les stratégies de placement de chaque Fonds, mais nous n'approuvons pas au préalable ses opérations au nom des Fonds. Veuillez consulter la rubrique « Services de gestion de portefeuille » (ci-dessous) pour obtenir de plus amples renseignements sur les sous-conseillers.

Nous avons également retenu les services de Placements Mackenzie à titre d'administrateur de fonds; pour en savoir plus, consultez la rubrique « Administrateur des Fonds ».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos procédures de vote lorsqu'un fonds commun de placement détient des titres émis par un fonds sous-jacent, veuillez consulter la sous-rubrique « Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs » de la rubrique « Description des titres offerts par les fonds communs de placement ».

Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire

Le tableau qui suit indique le nom, la ville de résidence, le bureau et le ou les postes actuels occupés par chaque administrateur et membre de la haute direction, en date du 31 juillet 2026.

Nom et ville de résidence	Poste(s)
Blaine Shewchuk Stonewall (Manitoba)	Administrateur et président du conseil, GPCV; administrateur, président et chef de la direction, Investment Planning Counsel Inc. ² ; administrateur, IPC Gestion du patrimoine ² ; administrateur, Services de succession IPC Inc. ² ; administrateur, Services de distribution Quadrus Itée ² ; administrateur et président du conseil, Services d'investissement Quadrus Itée ² ; administrateur et président du conseil, Value Partners Group Inc. ² ; administrateur, Groupe Financier Horizons Inc. ² ; et vice-président exécutif, Gestion du patrimoine individuel, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ¹
Ron Hanson Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, GPCV; vice-président principal, Placements obligataires, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ¹ ; président, MAM Holdings Inc. ² ; et président et administrateur, Services d'hypothèques Canada-Vie Limitée ²
Nancy Hudson Winnipeg (Manitoba)	Administratrice, GPCV; administratrice, Investment Planning Counsel Inc. ² ; vice-présidente principale et chef de l'audit interne, Great-West Lifeco Inc., La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ¹ et La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada ² ; et chef de l'évaluation des risques, Canada, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ¹

Nom et ville de résidence	Poste(s)
Jeff Van Hoeve London (Ontario)	Administrateur, GPCV; vice-président principal, Intégration des affaires, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ¹ ; administrateur, Services de distribution Quadrus Itée ² ; directeur, Services d'investissement Quadrus Itée ² ; administrateur, Groupe Financier Horizons Inc. ² ; administrateur, IPC Gestion du patrimoine ² ; administrateur, Services de succession IPC ² ; administrateur, IPC Valeurs mobilières ² ; administrateur, Value Partners Group Inc. ² ; administrateur, Value Partners Investments Inc. ² et administrateur, LP Insurance Services and Estate Planning Ltd. ²
Samuel M.R. Febbraro Ancaster (Ontario)	Administrateur, président, chef de la direction et personne désignée responsable, GPCV; vice-président principal, Solutions de gestion de patrimoine, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ¹ ; administrateur, président et chef de la direction, Services de portefeuille Counsel Inc. ² ; administrateur, Services de succession IPC ² ; administrateur, IPC Gestion du patrimoine ² ; vice-président exécutif, Services de portefeuille, Investment Planning Counsel Inc. ² ; administrateur, Value Partners Group Inc. ² ; administrateur et président du conseil, Value Partners Investments Inc. ²
Carson Vanderwel Toronto (Ontario)	Chef des services financiers et trésorier, GPCV; administrateur et vice-président, Forster Financial Corp. ² ; vice-président principal, Gestion du rendement, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ¹ ; administrateur et vice-président, Forster Financial Corp.; chef, Stratégie et croissance, Investment Planning Counsel Inc. ² , IPC Gestion du patrimoine ² et Services de succession IPC Inc. ²
Michelle Mallette London (Ontario)	Cheffe de la conformité, GPCV; vice-présidente adjointe, Conformité, Solutions de gestion du patrimoine, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ¹
Corrado S. Tiralongo Richmond Hill (Ontario)	Chef des placements, GPCV et vice-président, Répartition de l'actif, Solutions de gestion du patrimoine, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ¹
Nektarios (Nick) Moumos Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation, GPCV; vice-président, Produits, Solutions de gestion du patrimoine, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ¹ et administrateur, Value Partners Investments Inc. ²
Brent MacLellan Toronto (Ontario)	Vice-président, Élaboration de portefeuilles et Analyse, GPCV et vice-président, Recherche sur la gestion des placements et Analyse du rendement, Solutions de gestion du patrimoine, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ¹

¹ Notre société mère.

² Une de nos sociétés affiliées.

Services de gestion de portefeuille

Même si nous sommes le gestionnaire de portefeuille de tous les Fonds, les placements des portefeuilles des Fonds sont gérés soit directement par nous, soit par des sous-conseillers dont nous avons retenu les services. Les Fonds peuvent investir dans des titres émis par des fonds sous-jacents qui peuvent être sous-conseillés.

Les gestionnaires de portefeuille sont les principaux responsables des conseils en placement donnés à l'égard des Fonds qu'ils gèrent, individuellement ou conjointement. Chaque gestionnaire de portefeuille évalue continuellement les Fonds dont il est responsable, dont le pourcentage de l'actif investi dans un type de titre en général ou dans un titre en particulier (y compris les Fonds sous-jacents), la diversification des titres en portefeuille entre les secteurs d'activité et, de manière générale, la composition des Fonds. Le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller prend les décisions concernant l'achat et la vente de titres pour le portefeuille d'un Fonds.

Les sous-conseillers et nous-mêmes pourrions également fournir des services de gestion de portefeuille à d'autres fonds communs de placement. Si la disponibilité d'un titre donné est limitée et que ce titre convient à l'objectif de placement de plus d'un fonds commun de placement, les titres seront répartis proportionnellement entre ces fonds communs de placement ou d'une autre manière équitable, en tenant compte du fait que le titre est déjà détenu ou non dans un des portefeuilles, de la taille pertinente et du taux de croissance des comptes ainsi que de tout autre facteur que nous ou les sous-conseillers, le cas échéant, jugeons raisonnable.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer qu'il peut être difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi contre un sous-conseiller si le sous-conseiller en question ne réside pas au Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs respectifs est probablement située à l'extérieur du Canada. À l'heure actuelle, Acadian Asset Management LLC, Brown Advisory LLC, Franklin Advisers, Inc., Keyridge Asset Management Limited (membre de notre groupe), Marsico Capital Management LLC et Wasatch Global Investors sont situés à l'extérieur du Canada et ne sont pas inscrits auprès d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières au Canada. Les sous-conseillers internationaux ne sont pas entièrement assujettis à la législation en valeurs mobilières canadienne, y compris en ce qui a trait aux compétences, aux assurances de capital, à la tenue de registres, à la séparation des fonds et des titres, aux relevés de compte et aux portefeuilles. À titre de gestionnaire des Fonds, nous devons nous assurer que chaque sous-conseiller respecte les objectifs et les stratégies de placement de chaque Fonds, mais nous n'approuvons au préalable ni ne révisons aucune décision particulière concernant les placements en portefeuille que prend un sous-conseiller.

Des renseignements concernant les conventions de gestion de portefeuille intervenues entre nous et chaque sous-conseiller figurent dans le tableau sous « Conventions de gestion de portefeuille » à la rubrique « Contrats importants ».

Les tableaux ci-après font état du gestionnaire de portefeuille (GPCV) et des sous-conseillers, de leur établissement principal respectif, ainsi que, pour chaque Fonds, le nom, le titre et les fonctions du gestionnaire de portefeuille principal dans le processus de prise de décisions de placement.

GPCV, London (Ontario)

GPCV offre des services de gestion de placements directement aux Fonds suivants :

- Revenu fixe Counsel (aux fins de la répartition de l'actif)
- Portefeuille conservateur Counsel
- Portefeuille équilibré Counsel
- Portefeuille croissance Counsel
- Portefeuille toutes actions Counsel
- Revenu fixe à rendement élevé Counsel
- Portefeuille Focus conservateur Counsel
- Portefeuille Focus équilibré Counsel
- Portefeuille Focus croissance Counsel
- Portefeuille Focus actions Counsel
- Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel
- Portefeuille revenu mensuel Counsel
- Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel

Le tableau suivant indique les personnes travaillant à GPCV qui sont responsables des placements en portefeuille de tous ces Fonds.

Nom et titre	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Corrado Tiralongo, vice-président, gestionnaire de portefeuille et chef des placements	Responsable de la composition de portefeuilles, de la répartition d'actifs, de la gestion des placements et de la surveillance continue des Fonds, et de la sélection et de la vérification diligente continue des sous-conseillers et de la gestion des devises dans les fonds sous-jacents
Janet Vandierendonck, vice-présidente et gestionnaire de portefeuille	Responsable de la composition de portefeuilles, de la répartition d'actifs, de la gestion des placements et de la surveillance continue des Fonds, et de la sélection et de la vérification diligente continue des sous-conseillers et de la gestion des devises dans les fonds sous-jacents

Acadian Asset Management LLC (« Acadian »), Boston (Massachusetts)

Acadian, qui n'est pas une société affiliée à GPCV, est le sous-conseiller de Dividende mondial Counsel. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Acadian qui sont responsables des placements en portefeuille de tous ces Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Brendan Bradley, vice-président exécutif et chef des placements	Dividende mondial Counsel	Chef des placements ayant l'entière responsabilité et compétence à l'égard du processus de placement et de la prise de décisions et supervisant une stratégie d'équipe fondée sur un modèle
Fanesca Young, vice-présidente principale, Gestion de portefeuille d'actions	Dividende mondial Counsel	Gestionnaire de portefeuille responsable de la surveillance du portefeuille d'actions et contribuant à l'élaboration et au perfectionnement des stratégies de placement quantitatives

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée (« Beutel »), Toronto (Ontario)

Beutel, qui n'est pas une société affiliée à GPCV, est le sous-conseiller de Valeur canadienne Counsel. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Acadian qui sont responsables des placements en portefeuille du Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Glenn Fortin, vice-président, Actions mondiales	Valeur canadienne Counsel	Responsable des décisions finales de mise en œuvre des portefeuilles, y compris la pondération et le financement
Vim Thasan, vice-président, Actions canadiennes	Valeur canadienne Counsel	Responsable des décisions finales de mise en œuvre des portefeuilles, y compris la pondération et le financement

Le 21 septembre 2026 ou vers cette date, Beutel n'agira plus comme sous-conseiller du Fonds et l'information précédente concernant Beutel sera supprimée.

Brown Advisory LLC (« Brown »), Baltimore (Maryland)

Brown, qui n'est pas une société affiliée à GPCV, est le sous-conseiller d'Actions américaines de croissance Counsel. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Brown qui sont responsables des placements en portefeuille du Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Karina Funk	Actions américaines de croissance Counsel	Gestionnaire de portefeuille, responsable des décisions finales de mise en œuvre du portefeuille
David Powell	Actions américaines de croissance Counsel	Gestionnaire de portefeuille, responsable des décisions finales de mise en œuvre du portefeuille

Le 28 septembre 2026 ou vers cette date, Brown n'agira plus comme sous-conseiller du Fonds et l'information précédente ainsi que tous les renseignements antérieurs relatifs à Brown seront supprimés.

Franklin Advisers, Inc. (« Franklin »), San Mateo (Californie)

Franklin, qui n'est pas une société affiliée à GPCV, est (avec Mackenzie) le sous-conseiller de Revenu fixe Counsel. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Franklin qui sont responsables des placements en portefeuille du Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Michael Hasenstab, vice-président exécutif, gestionnaire de portefeuille et chef des placements, Templeton Global Macro	Revenu fixe Counsel	Gestionnaire de portefeuille et chef des placements, spécialisé dans l'analyse macroéconomique mondiale, se concentrant sur l'analyse des devises, des taux d'intérêt et des titres de créance souverains Responsable de la prise de décisions finales à l'égard de la stratégie et responsable de sa mise en œuvre, y compris les décisions d'achat et de vente et la gestion du risque
Christine Yuhui Zhu, vice-présidente à la direction, gestionnaire de portefeuille et directrice de la construction de portefeuille et de la négociation, Templeton Global Macro	Revenu fixe Counsel	Participe au processus décisionnel en tant que gestionnaire de portefeuille et est responsable de l'élaboration de stratégies et de procédures pour l'élaboration de portefeuille, la gestion du risque, la gestion de la dispersion et la supervision de l'exécution des opérations

Hazelview Securities Inc. (« Hazelview »), Toronto (Ontario)

Hazelview, qui n'est pas une société affiliée à GPCV, est le sous-conseiller d'Immobilier mondial Counsel. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Hazelview qui sont responsables des placements en portefeuille du Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Claudia Reich Floyd, gestionnaire de portefeuille, Titres immobiliers mondiaux	Immobilier mondial Counsel	Participe au processus décisionnel et est responsable de l'élaboration et de l'exécution des stratégies et de tous les aspects du processus de placement pour atteindre les objectifs des fonds
Marc-André Flageole, gestionnaire de portefeuille, Titres immobiliers mondiaux	Immobilier mondial Counsel	Participe au processus décisionnel et est responsable de l'élaboration et de l'exécution des stratégies et de tous les aspects du processus de placement pour atteindre les objectifs des fonds
Samuel Sahn, gestionnaire de portefeuille, Titres immobiliers mondiaux	Immobilier mondial Counsel	Participe au processus décisionnel et est responsable de l'élaboration et de l'exécution des stratégies et de tous les aspects du processus de placement pour atteindre les objectifs des fonds

Keyridge Asset Management Limited (« Keyridge »), Dublin, (Irlande)

Keyridge, qui est une société affiliée à GPCV, est le sous-conseiller de Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Keyridge qui sont responsables des placements en portefeuille du Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Alan Duffy, chef des placements systématiques	Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel	Responsable de l'élaboration et de la gestion des stratégies de placement systématiques du Fonds
Paul Murray, gestionnaire de portefeuille quantitatif	Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel	Responsable de l'élaboration et de la gestion des stratégies de placement systématiques du Fonds

Morguard Lincluden Global Investments Limited (« Morguard »), Mississauga (Ontario)

Morguard, qui n'est pas une société affiliée à GPCV, est le sous-conseiller de Dividende canadien Counsel. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Morguard qui sont responsables des placements en portefeuille du Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Peter Chin, vice-président, Actions	Dividende canadien Counsel	Cogestionnaire de portefeuille responsable des décisions finales de mise en œuvre des portefeuilles, y compris la pondération et le financement. Responsable de la gestion quotidienne du Fonds.
Scott Connell, vice-président, Actions	Dividende canadien Counsel	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille, y compris les responsabilités relatives aux secteurs mondiaux
Geoffrey De Souza, vice-président, Actions	Dividende canadien Counsel	Cogestionnaire de portefeuille responsable des décisions finales de mise en œuvre des portefeuilles, y compris la pondération et le financement. Responsable de la gestion quotidienne du Fonds.
Chris Dunlop, vice-président, Revenu fixe	Dividende canadien Counsel	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille, y compris les responsabilités relatives aux titres à revenu fixe
Derek Warren, vice-président, Actions	Dividende canadien Counsel	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille, y compris les responsabilités relatives aux secteurs mondiaux

Le 21 septembre 2026 ou vers cette date, Morguard n'agira plus comme sous-conseiller du Fonds et l'information précédente concernant Morguard sera supprimée.

Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »), Toronto (Ontario)

Mackenzie, qui est une société affiliée à GPCV, est le sous-conseiller des Fonds suivants :

- Marché monétaire Counsel
- Obligations à court terme Counsel
- Revenu fixe Counsel (avec Franklin)
- Dividende canadien Counsel (le 21 septembre 2026 ou vers cette date)
- Valeur canadienne Counsel (le 21 septembre 2026 ou vers cette date)
- Petites capitalisations mondiales Counsel (avec Wasatch)
- Portefeuille FNB prudent Counsel
- Portefeuille FNB de revenu Counsel
- Portefeuille FNB équilibré Counsel
- Portefeuille FNB de croissance Counsel
- Mandat de revenu Visio Counsel
- Mandat de revenu équilibré Visio Counsel
- Mandat équilibré Visio Counsel
- Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel
- Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel
- Mandat de croissance équilibré Visio Counsel
- Mandat de croissance Visio Counsel

Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Mackenzie qui sont responsables des placements en portefeuille des Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
William Aldridge, directeur principal et gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements	Valeur canadienne Counsel* Dividende canadien Counsel*	Cochef de l'équipe des actions nord-américaines Mackenzie, responsable de la stratégie, ainsi que de la recherche et de l'analyse fondamentales sur les actions. Gestionnaire principal de Valeur canadienne Counsel
Konstantin Boehmer, directeur principal et gestionnaire de portefeuille	Revenu fixe Counsel, Obligations à court terme Counsel et Marché monétaire Counsel	Responsable des fonctions de gestion, de recherche et de supervision des opérations pour le portefeuille de placements à revenu fixe, et de l'intégration des facteurs ESG à l'échelle des mandats de titres à revenu fixe.
Anthony Del Vecchio, vice-président adjoint et gestionnaire de portefeuille, Gestion des placements	Valeur canadienne Counsel*	Membre de l'équipe des actions et des titres à revenu nord-américains Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse; participe aux décisions relatives aux titres individuels pour le Fonds
Jason Gan, directeur, Recherche sur les placements	Portefeuille FNB prudent Counsel, Portefeuille FNB de revenu Counsel, Portefeuille FNB équilibré Counsel, Portefeuille FNB de croissance Counsel, Mandat de revenu Visio Counsel, Mandat de revenu équilibré Visio Counsel, Mandat équilibré Visio Counsel, Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel, Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel, Mandat de croissance équilibré Visio Counsel et Mandat de croissance Visio Counsel	Membre de l'équipe des stratégies multiactifs Mackenzie, principal responsable des décisions de placement
Chris Grundy, vice-président adjoint et gestionnaire de portefeuille, Gestion des placements	Dividende canadien Counsel*	Membre de l'équipe des actions et des titres à revenu nord-américains Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse; participe aux décisions relatives aux titres individuels à l'échelle du Fonds

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Mark Hamlin, vice-président et gestionnaire de portefeuille	Revenu fixe Counsel, Obligations à court terme Counsel et Marché monétaire Counsel	Membre de l'équipe des titres à revenu fixe, responsable de la gestion quotidienne des portefeuilles de titres à revenu fixe de catégorie investissement. Participe aux décisions relatives aux titres individuels de ces Fonds.
Tim Johal Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Gestion des placements	Dividende canadien Counsel*	Membre de l'équipe des actions nord-américaines Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des actions. Gestionnaire principal de Dividende canadien Counsel
Jeff Li Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Revenu fixe Counsel, Obligations à court terme Counsel et Marché monétaire Counsel	Membre de l'équipe des titres à revenu fixe, responsable des initiatives d'ingénierie de portefeuilles pour les stratégies de titres à revenu fixe à gestion active et passive Responsable de la construction de portefeuilles optimisés sur la base des perspectives d'investissement, en s'appuyant sur des analyses quantitatives, l'allocation du budget de risque et l'exécution de transactions.
Charles Murray, vice-président adjoint et gestionnaire de portefeuille, Gestion des placements	Portefeuille FNB prudent Counsel, Portefeuille FNB de revenu Counsel, Portefeuille FNB équilibré Counsel, Portefeuille FNB de croissance Counsel, Mandat de revenu Visio Counsel, Mandat de revenu équilibré Visio Counsel, Mandat équilibré Visio Counsel, Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel, Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel, Mandat de croissance équilibré Visio Counsel et Mandat de croissance Visio Counsel	Membre de l'équipe des stratégies multiactifs Mackenzie. Gestionnaire en chef, principal responsable des décisions de placement.
Patricia Nesbitt, directrice principale et gestionnaire de portefeuille, Gestion des placements	Petites capitalisations mondiales Counsel	Cochef de l'équipe des actions et des titres à revenu nord-américains Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse.
Erik Sjoberg, vice-président et gestionnaire de portefeuille, Gestion des placements	Petites capitalisations mondiales Counsel	Membre de l'équipe des actions et des titres à revenu nord-américains Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse. Participe aux décisions relatives aux titres individuels à l'échelle du Fonds.
Felix Wong, vice-président et gestionnaire de portefeuille	Revenu fixe Counsel, Obligations à court terme Counsel et Marché monétaire Counsel	Membre de l'équipe des titres à revenu fixe, responsable de la gestion quotidienne des portefeuilles de titres à revenu fixe de catégorie investissement. Participe aux décisions relatives aux titres individuels de ces Fonds.

* À compter du 21 septembre 2026 ou vers cette date.

Marsico Capital Management, LLC (« Marsico »), Denver (Colorado)

Marsico, qui n'est pas une société affiliée à GPCV, est le sous-conseiller de Croissance américaine Counsel et d'Actions américaines de croissance Counsel à compter du 29 septembre 2026 ou vers cette date. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Marsico qui sont responsables des placements en portefeuille des Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Thomas F. Marsico, président du conseil, chef des placements et gestionnaire de portefeuille	Croissance américaine Counsel Actions américaines de croissance Counsel	Membre de l'équipe de placement, conjointement et principalement responsable de la gestion quotidienne du Fonds

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Peter C. Marsico, co-chef de la direction, gestionnaire de portefeuille et analyste principal	Croissance américaine Counsel Actions américaines de croissance Counsel	Membre de l'équipe de placement, conjointement et principalement responsable de la gestion quotidienne du Fonds
James D. Marsico, co-chef de la direction, gestionnaire de portefeuille et analyste principal	Croissance américaine Counsel Actions américaines de croissance Counsel	Membre de l'équipe de placement, conjointement et principalement responsable de la gestion quotidienne du Fonds

Mawer Investment Management Ltd. (« Mawer »), Calgary (Alberta)

Mawer, qui n'est pas une société affiliée à GPCV, est le sous-conseiller de Croissance internationale Counsel. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Mawer qui sont responsables des placements en portefeuille du Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Peter Lampert, gestionnaire de portefeuille	Croissance internationale Counsel	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille avec plein pouvoir décisionnel en matière de placement
David Ragan, directeur et gestionnaire de portefeuille	Croissance internationale Counsel	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille avec plein pouvoir décisionnel en matière de placement

Picton Mahoney Asset Management (« Picton Mahoney »), Toronto (Ontario)

Picton, qui n'est pas une société affiliée à GPCV, est le sous-conseiller de Croissance canadienne Counsel. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Picton qui sont responsables des placements en portefeuille du Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Jeff Bradacs, co-chef des stratégies d'actions, chef de la gestion de portefeuille et de la négociation	Croissance canadienne Counsel	Gestionnaire de portefeuille, conjointement responsable de la gestion quotidienne du Fonds, y compris l'élaboration de stratégies et de procédures pour la construction de portefeuille, la gestion du risque, la gestion de la dispersion, ainsi que la supervision de l'exécution des opérations et des décisions définitives de mise en œuvre du portefeuille
David Picton, président, chef de la direction et gestionnaire de portefeuille	Croissance canadienne Counsel	Gestionnaire de portefeuille, conjointement responsable de la gestion quotidienne du Fonds, y compris l'élaboration de stratégies et de procédures pour la construction de portefeuille, la gestion du risque, la gestion de la dispersion, ainsi que la supervision de l'exécution des opérations et des décisions définitives de mise en œuvre du portefeuille

Putnam Investments Canada ULC (« Putnam »), Toronto (Ontario)

Putnam, qui n'est pas une société affiliée à GPCV, est (avec Franklin et Mackenzie) le sous-conseiller de Revenu fixe Counsel. Putnam a sous-délégué les services de sous-conseiller en placements à Franklin. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Franklin qui sont responsables des placements en portefeuille du Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Norman Boucher, gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe Franklin Templeton	Revenu fixe Counsel	Cogestionnaire de portefeuille responsable de l'analyse fondamentale avec une équipe d'analystes, ainsi que de la construction de portefeuille et de la gestion du risque

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Bryant Dieffenbacher, vice-président, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche; Titres à revenu fixe Franklin Templeton	Revenu fixe Counsel	Cogestionnaire de portefeuille responsable de l'analyse fondamentale avec une équipe d'analystes, ainsi que de la construction de portefeuille et de la gestion du risque
Robert L. Salvin, gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe Franklin Templeton	Revenu fixe Counsel	Cogestionnaire de portefeuille responsable de l'analyse fondamentale avec une équipe d'analystes, ainsi que de la construction de portefeuille et de la gestion du risque
Glen Voyles, directeur, Titres à rendement élevé et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe Franklin Templeton	Revenu fixe Counsel	Cogestionnaire de portefeuille responsable de l'analyse fondamentale avec une équipe d'analystes, ainsi que de la construction de portefeuille et de la gestion du risque

Wasatch Global Investors (« Wasatch »), Salt Lake City (Utah)

Wasatch, qui n'est pas une société affiliée à GPCV, est (avec Mackenzie) le sous-conseiller de Petites capitalisations mondiales Counsel. Le tableau suivant indique les personnes travaillant à Wasatch qui sont responsables des placements en portefeuille du Fonds.

Nom et titre	Fonds	Fonctions dans le processus de prise de décisions de placement
Ken Applegate, gestionnaire de portefeuille	Petites capitalisations mondiales Counsel	Gestionnaire de portefeuille et membre de l'équipe de placement, conjointement et principalement responsable de la gestion quotidienne du Fonds. Participe au processus décisionnel en tant que gestionnaire de portefeuille et est responsable de l'élaboration de stratégies et de procédures pour l'élaboration de portefeuille, la gestion du risque, la gestion de la dispersion et la supervision de l'exécution des opérations.
Ajay Krishnan, gestionnaire de portefeuille	Petites capitalisations mondiales Counsel	Gestionnaire de portefeuille et membre de l'équipe de placement, conjointement et principalement responsable de la gestion quotidienne du Fonds. Participe au processus décisionnel en tant que gestionnaire de portefeuille et est responsable de l'élaboration de stratégies et de procédures pour l'élaboration de portefeuille, la gestion du risque, la gestion de la dispersion et la supervision de l'exécution des opérations.
Paul Lambert, gestionnaire de portefeuille	Petites capitalisations mondiales Counsel	Gestionnaire de portefeuille et membre de l'équipe de placement, conjointement et principalement responsable de la gestion quotidienne du Fonds. Participe au processus décisionnel en tant que gestionnaire de portefeuille et est responsable de l'élaboration de stratégies et de procédures pour l'élaboration de portefeuille, la gestion du risque, la gestion de la dispersion et la supervision de l'exécution des opérations.
Ryan Snow, gestionnaire de portefeuille	Petites capitalisations mondiales Counsel	Gestionnaire de portefeuille et membre de l'équipe de placement, conjointement et principalement responsable de la gestion quotidienne du Fonds. Participe au processus décisionnel en tant que gestionnaire de portefeuille et est responsable de l'élaboration de stratégies et de procédures pour l'élaboration de portefeuille, la gestion du risque, la gestion de la dispersion et la supervision de l'exécution des opérations.

Dispositions en matière de courtage

C'est nous, en tant que gestionnaire et gestionnaire de portefeuille, ou, le cas échéant, le sous-conseiller par l'intermédiaire de cabinets de courtage, qui prenons les dispositions concernant les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds Counsel. Lorsque nous choisissons des cabinets de courtage et des courtiers pour effectuer des opérations sur titres, nous ou les sous-conseillers tenons compte de plusieurs facteurs pour déterminer leur capacité à fournir des services dans les domaines suivants, sans s'y limiter :

- les antécédents de négociation, y compris le risque d'échec des transactions et la capacité à apparier des ordres en temps voulu;
- l'accès aux marchés boursiers, y compris aux titres à faible liquidité;
- la qualité des fonctions administratives et la réactivité;
- l'expertise dans un secteur particulier du marché;
- la tarification et les frais de négociation;
- la présence ou le risque de conflits d'intérêts.

Nous utilisons les mêmes critères pour sélectionner tous les cabinets de courtage et courtiers, qu'ils soient ou non des sociétés affiliées.

Les frais de courtage pour les Fonds Counsel sont habituellement versés selon les taux les plus favorables qui nous sont offerts, ou offerts au sous-conseiller, selon le volume total de ses opérations respectives en tant que gestionnaires et/ou gestionnaires de portefeuille d'actifs de fonds communs de placement et autres actifs importants, et sous réserve des règles de la bourse appropriée. Bon nombre des cabinets de courtage qui exécutent des opérations de courtage pour les Fonds Counsel peuvent également vendre des titres de ces Fonds Counsel à leurs clients. Les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds Counsel à l'égard desquelles nous avons retenu les services d'un sous-conseiller seront réparties par le sous-conseiller, conformément à sa politique respective à ce sujet.

À l'occasion, nous, ou certains sous-conseillers des Fonds, pouvons également attribuer des opérations de courtage à des cabinets de courtage en contrepartie de services de recherche générale sur les placements (y compris des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés financiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille), de renseignements sur les opérations et d'autres services qu'elles fournissent et qui nous aident, le sous-conseiller et nous, dans le cadre des services de gestion de portefeuille que nous assurons, à prendre les décisions de placement visant les Fonds Counsel. Ces opérations seront attribuées en fonction du caractère raisonnable des courtages, de l'avantage que les Fonds Counsel pourront en tirer et de la meilleure exécution des opérations de courtage.

Nous, ou le sous-conseiller, tenterons d'attribuer les activités de courtage des Fonds Counsel d'une manière équitable en tenant compte des principes susmentionnés. Ni nous ni le sous-conseiller n'avons pris d'engagement contractuel aux termes duquel nous devons attribuer des activités de courtage à un cabinet particulier. Exception faite des placements dans des fonds de fonds pour ce qui est de certains Fonds Counsel et de contrats de change à terme, les opérations de courtage ne sont pas exécutées par notre intermédiaire ni par celui d'une société qui est membre de notre groupe.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, certaines sociétés indépendantes, ainsi que cabinets de courtage, peuvent nous avoir fourni ou avoir fourni au sous-conseiller certains services au nom des Fonds Counsel et ces services ont été payés par les Fonds Counsel (également appelés « **soft dollars** » ou services assortis de rabais de courtage ou de conditions de faveur), y compris des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques portant sur les marchés financiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour obtenir le nom de ces sociétés, vous pouvez composer le 1 877 216-4979 ou communiquer avec nous à l'adresse clientrelations@info.counselportfolios.ca.

Nous pourrions être en conflit d'intérêts et les sous-conseillers pourraient être en conflit d'intérêts en raison des services obtenus au moyen d'opérations assorties de conditions de faveur. Nous et les sous-conseillers avons recours à de telles opérations dans le cadre de la gestion des Fonds Counsel afin de ne pas verser de courtages en espèces à un courtier en contrepartie des services que nous rend ce dernier, ce qui pourrait éventuellement mener à un conflit d'intérêts. Ce genre d'opérations réduit les frais que nous et les sous-conseillers engageons dans la mesure où nous ou les sous-conseillers aurions eu à payer des frais directement si nous n'y avions pas eu recours. Certains Fonds Counsel peuvent donner lieu à des opérations assorties de conditions de faveur par lesquelles sont obtenus des services qui, au bout du compte, profitent à d'autres Fonds Counsel auxquels nous ou les sous-conseillers fournissons des services de gestion de portefeuille, de sorte qu'ils financent indirectement les services dont bénéficient directement d'autres Fonds Counsel. Par exemple, on ne peut généralement pas effectuer d'opérations assorties de conditions de faveur à l'égard de fonds de titres à revenu fixe afin de payer des produits. Par conséquent, ce sont habituellement les fonds d'actions qui sont visés par des opérations assorties de conditions de faveur, lesquelles opérations profitent aux fonds de titres à revenu fixe. En d'autres mots, les fonds de titres à revenu fixe tirent profit de telles opérations, même si elles sont effectuées à l'égard des fonds d'actions.

Placeurs principaux

Services d'investissement Quadrus Itée (« Quadrus »)

255, avenue Dufferin
London (Ontario) N6A 4K1

IPC Gestion du patrimoine (« IPCGP »)

5015, chemin Spectrum, bureau 3000
Mississauga (Ontario) L4W 0E4

IPC Valeurs mobilières (« IPCVM »)

5015, chemin Spectrum, bureau 3000
Mississauga (Ontario) L4W 0E4

Le 1^{er} octobre 2026 ou vers cette date, Quadrus et IPCGP fusionneront et seront renommés IPC Gestion de patrimoine inc., sous réserve des approbations réglementaires. Après la fusion, toutes les références à Quadrus Investment Services Inc., à Quadrus, à IPC Gestion du patrimoine et à IPCGP seront remplacées par IPC Gestion de patrimoine inc.

Les placeurs principaux vendent les titres des Fonds par l'entremise de leur personnel de vente respectif dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Nous sommes affiliés à chacun des placeurs principaux. Les Fonds sont assujettis aux conventions de placement principales distinctes modifiées et mises à jour datées du 25 juillet 2025 (les « **conventions de placement principales modifiées et mises à jour** »), pouvant être modifiées de temps à autre, conclues entre nous et chacun des placeurs principaux.

Les placeurs principaux se chargent de distribuer les titres des Fonds par l'entremise de leurs conseillers. Les placeurs principaux offriront aussi un soutien en matière de marketing et en ce qui a trait à la distribution et à la vente de titres des Fonds.

Les détails de chaque convention sont présentés à la rubrique « Conventions de placement principales modifiées et mises à jour ».

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaire

Chaque Fonds est constitué en fiducie d'investissement à participation unitaire, et nous sommes le fiduciaire des Fonds. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel à l'égard des espèces et des titres détenus par les Fonds en votre nom. En vertu de la Déclaration de fiducie principale modifiée et mise à jour des Fonds, le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis de 180 jours, et nous pouvons le destituer moyennant un préavis de 90 jours. En vertu de la Déclaration de fiducie principale modifiée et mise à jour, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable de s'acquitter de ses fonctions, le gestionnaire peut nommer un fiduciaire remplaçant. Consultez la rubrique « Déclaration de fiducie modifiée et mise à jour » sous « Contrats importants » pour obtenir de plus amples renseignements.

Une liste de nos administrateurs et membres de la haute direction est présentée à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire ».

Dépositaire

Aux termes d'une convention modifiée et mise à jour de services de garde (le « **contrat de dépôt cadre modifié et mis à jour** »), dans sa version modifiée, conclue avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») de Toronto (Ontario), CIBC Mellon a accepté d'agir à titre de dépositaire des Fonds Counsel. Ni CIBC Mellon ni quelque sous-dépositaire que ce soit n'est membre de notre groupe ni n'a de liens avec nous. Consultez la rubrique « Contrat de dépôt cadre modifié et mis à jour » sous « Contrats importants » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le dépositaire reçoit et garde toute la trésorerie, tous les titres en portefeuille et les autres actifs de chaque Fonds et suivra nos directives à l'égard du placement et du réinvestissement des actifs de chaque Fonds. Aux termes du contrat de dépôt cadre modifié et mis à jour et sous réserve des exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires afin de faciliter la conclusion d'opérations de portefeuille à l'extérieur du Canada. Les honoraires de dépôt et de garde sont calculés individuellement pour chaque Fonds, en fonction de la trésorerie et des titres que chaque Fonds a en dépôt auprès du dépositaire, et nous les payons ou Mackenzie les paie en les prélevant sur les frais d'administration qui nous sont versés par chaque Fonds. Les frais des opérations sur titres en portefeuille sont calculés pour chacun des Fonds selon les opérations sur titres en portefeuille entreprises pour le Fonds et ils sont payés par les Fonds.

À l'exception des espèces ou des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, CIBC Mellon détiendra toute la trésorerie, tous les titres de même que les autres actifs canadiens des Fonds à Toronto. Les titres étrangers et tous les comptes de trésorerie connexes seront détenus par la CIBC Mellon, à l'une de ses succursales, ou par ses sous-dépositaires.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Toronto (Ontario).

Agent chargé de la tenue des registres

Mackenzie agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts des Fonds à ses bureaux de Toronto (Ontario). Elle effectue un suivi à l'égard des porteurs de titres des Fonds, traite les ordres de souscription, d'échange et de rachat. Les états de compte et les déclarations d'impôt applicables des investisseurs sont fournis par le Fonds par l'intermédiaire de l'agent chargé de la tenue des registres, ou par votre courtier, selon la façon dont les titres sont immatriculés. Le registre des investisseurs de chacun des Fonds est tenu aux bureaux de Mackenzie à Toronto. Mackenzie est une de nos sociétés affiliées.

Mandataires d'opérations de prêt de titres

Nous avons, pour le compte des Fonds, conclu avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **Banque CIBC** »), de Toronto (Ontario), The Bank of New York Mellon (« **BNY Mellon** »), de New York, New York, États-Unis (collectivement les « **mandataires d'opérations de prêt de titres** ») et la Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CMT** ») de Toronto (Ontario), une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 20 mai 2025, dans sa version modifiée (la « **convention de prêt de titres modifiée et mise à jour** »). Les mandataires d'opérations de prêt de titres et CMT ne sont pas des membres de notre groupe et n'ont pas de liens avec nous.

La convention de prêt de titres modifiée et mise à jour désigne les mandataires d'opérations de prêt de titres à titre de mandataires dans le cadre d'opérations de prêt de titres pour les Fonds qui effectuent de telles opérations, et elle les autorise à conclure, au nom de chaque Fonds visé et pour son compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon la convention de prêt de titres modifiée et mise à jour, la garantie reçue par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit généralement avoir une valeur marchande correspondant à 105 % de la valeur des titres prêtés, mais jamais moins de 102 % de cette valeur. Aux termes de la convention de prêt de titres modifiée et mise à jour, les mandataires d'opérations de prêt de titres conviennent de nous indemniser de certaines pertes qui pourraient découler de tout défaut d'exécution de leurs obligations aux termes de la convention de prêt de titres modifiée et mise à jour. Les deux parties peuvent en tout temps résilier la convention de prêt de titres modifiée et mise à jour moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.

Administrateur des Fonds

Mackenzie est l'administrateur de chacun des Fonds, conformément à la « **Deuxième convention d'administration des Fonds modifiée et mise à jour** » datée du 1^{er} octobre 2024, dans sa version modifiée.

L'administrateur des Fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des Fonds, y compris, sans s'y limiter, la présentation de l'information financière, les communications aux investisseurs et l'information aux porteurs de titres, la tenue des registres et des dossiers des Fonds, les calculs de la valeur liquidative et le traitement des ordres visant des titres des Fonds. . Mackenzie est une de nos sociétés affiliées. Consultez la rubrique « Deuxième convention d'administration des Fonds modifiée et mise à jour » sous « Contrats importants » pour obtenir de plus amples renseignements.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Comité d'examen indépendant

Aux termes du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds de placement (le « **Règlement 81-107** »), les fonds communs de placement ont l'obligation de mettre sur pied un comité d'examen indépendant (« **CEI** ») dont le mandat, entre autres, est d'examiner les situations de conflits d'intérêts et de nous fournir un avis impartial sur ces situations relativement à notre rôle de gestionnaire des Fonds Counsel. Nous avons formé le CEI, qui est actuellement composé de trois membres : Steve Geist (président), Linda Currie et Joanne De Laurentiis. Tous les membres du CEI sont indépendants de nous, des Fonds Counsel et de toute partie qui nous est apparentée.

Le CEI étudie les opérations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts que nous lui signalons, indique si selon lui une opération aboutira à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds Counsel visés. Si le CEI parvient à cette conclusion, il nous recommande de la réaliser. Le CEI se penche également sur les opérations éventuelles et, en outre, révisé nos politiques et nos procédures en matière de conflits d'intérêts.

Le Règlement 81-107 permet également au CEI, à notre demande, d'examiner des propositions visant à remplacer l'auditeur d'un Fonds Counsel ou à approuver la fusion de Fonds Counsel. Dans la majorité des cas, lorsque le CEI approuve une opération, les investisseurs ne sont pas invités à voter sur celle-ci; vous recevrez plutôt un préavis écrit de 60 jours annonçant la réalisation de l'opération.

Au moins une fois par année, Le CEI prépare un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts et le rend disponible sur notre site Web désigné, à l'adresse <https://www.counselportfolios.ca/fr-ca>, ou vous pouvez en faire la demande et obtenir le rapport sans frais en communiquant avec nous en composant le 1 877 216-4979 ou en envoyant un courriel à l'adresse clientrelations@info.counselportfolios.ca.

Conseil d'administration de GPCV

Notre conseil d'administration (le « conseil ») se compose actuellement de cinq administrateurs, qui sont tous des employés de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (notre société mère) et qui siègent au conseil dans le cadre des fonctions de leur emploi auprès de cette compagnie.

Le conseil évalue les activités de nos fonds communs de placement et prend des décisions à cet égard en posant les principaux gestes suivants :

- il révisé et approuve l'ensemble des renseignements financiers présentés sur les Fonds Counsel, comme leurs états financiers intermédiaires et annuels ainsi que les rapports de la direction sur le rendement des fonds;
- il discute des propositions de nouveaux fonds avec la direction et approuve les documents de placement;
- il reçoit les rapports de la direction et d'autres comités dont les membres ne font pas partie du conseil relativement à la conformité des Fonds Counsel à la législation en valeurs mobilières, aux pratiques administratives ainsi qu'aux lois et aux règlements sur la présentation de l'information financière et fiscale applicables aux Fonds Counsel;
- il revoit les rapports de la direction sur les conflits d'intérêts dont nous pourrions faire l'objet à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds Counsel (le cas échéant). Le conseil reçoit et examine les rapports sur les activités et les recommandations du CEI afin de déterminer comment gérer ces conflits.

Pour l'aider à s'acquitter de ses tâches, le conseil peut, de temps à autre, avoir recours aux services de conseillers (juridiques, financiers ou autres). Généralement, nous prenons en charge ces dépenses.

Gouvernance des Fonds

En qualité de gestionnaire des Fonds, nous sommes tenus, aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de nous acquitter de nos fonctions avec honnêteté et bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds Counsel, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables.

Le conseil est chargé de s'assurer que ce devoir de prudence envers les Fonds Counsel, prévu par la loi, soit respecté. En outre, nous avons nommé un CEI qui se penche sur toutes les situations de conflits d'intérêts potentiels qui lui sont signalées par notre équipe de direction.

Tous nos employés sont tenus de respecter le code de conduite de la Canada Vie, qui établit les politiques et les lignes directrices relatives aux pratiques commerciales, aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts. De plus, nous avons établi des politiques, des procédures et des lignes directrices pour assurer la conformité à toutes les exigences réglementaires applicables et la bonne gestion des Fonds, y compris celles qui ont trait aux conflits d'intérêts, conformément au Règlement 81-107.

Politiques régissant les transactions personnelles

Nous avons mis en œuvre des politiques régissant les transactions personnelles qui visent à prévenir les conflits d'intérêts internes éventuels et qui obligent certains employés à faire préautoriser certaines transactions avant leur exécution.

Documents d'information publique

Nous avons mis en œuvre des processus pour la préparation, l'examen et l'approbation de tous les documents d'information, y compris les prospectus simplifiés, les documents Aperçu du fonds, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement des fonds.

Communications publicitaires et pratiques commerciales

Nous avons mis en œuvre des lignes directrices à l'égard des pratiques de marketing et des pratiques commerciales des fonds communs de placement.

Gestion des risques

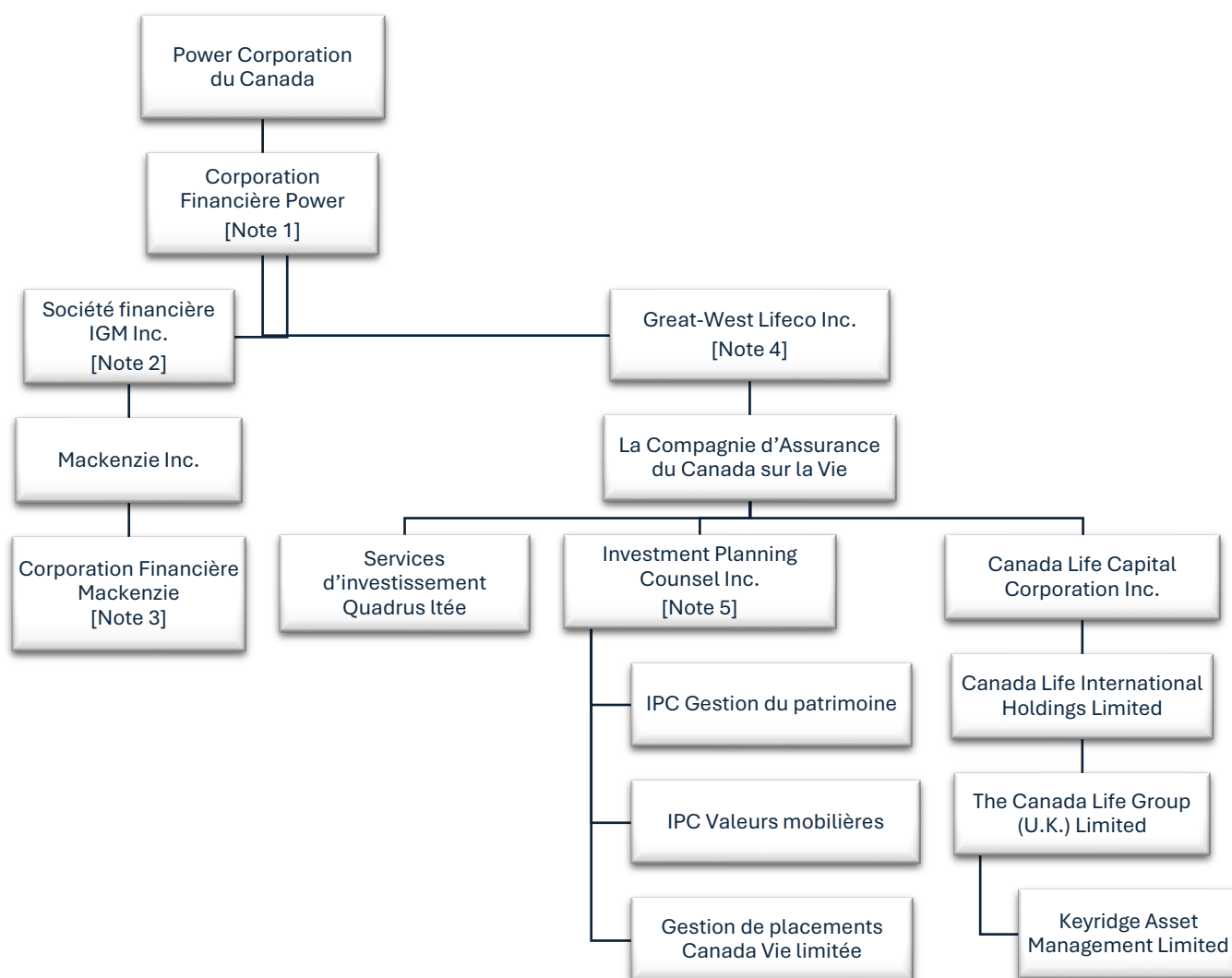
Nous retenons les services de sous-conseillers pour fournir des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille à certains Fonds. En ce qui concerne nos relations avec les sous-conseillers, nous : i) nous appuyons sur les engagements du sous-conseiller énoncés dans la convention de sous-conseiller du portefeuille; ii) effectuons des contrôles et iii) obtenons du sous-conseiller des attestations de conformité aux exigences réglementaires et législatives applicables ainsi que les lignes directrices du Fonds en matière de placement pertinentes, et des obligations de fiduciaire. Nous avons mis en place diverses politiques et procédures, dont un manuel de référence sur la conformité, un manuel sur les conflits d'intérêts, une politique régissant les transactions personnelles, ainsi que des politiques et procédures relatives aux placements, à l'examen des instruments dérivés et au suivi des activités de négociation du conseiller de portefeuille et des sous-conseillers. Notre service de la conformité surveille l'adhésion de chaque Fonds aux exigences réglementaires, aux obligations fiduciaires et aux lignes directrices de la politique de placement, et en fait rapport à notre comité de surveillance de la conformité. Notre équipe de la gestion des placements et de la recherche a recours à diverses mesures pour évaluer les risques, y compris la comparaison avec les indices de référence, l'analyse de portefeuille, la surveillance par rapport aux diverses directives de placement et

les autres mesures relatives aux risques. La surveillance des portefeuilles des Fonds se fait en continu. Le prix des Fonds est établi quotidiennement, de sorte que le rendement reflète d'une façon précise les fluctuations du marché.

Entités membres du groupe

En date du présent prospectus simplifié, aucune personne physique ou morale qui est une « entité membre du groupe » (au sens du Règlement 81-101), c'est-à-dire membre de notre groupe, ne fournit des services aux Fonds ni ne nous en fournit relativement aux activités des Fonds, à l'exception des sociétés suivantes : Mackenzie est l'administrateur du fonds et le registraire ainsi que sous-conseiller de certains fonds; Keyridge est le sous-conseiller d'un des fonds, qui sont tous contrôlés indirectement par Corporation Financière Power. La valeur des frais reçus des Fonds par toute « entité membre du groupe » est indiquée dans les états financiers audités des Fonds. Comme il est indiqué à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire » qui précède, en plus d'être des membres de notre haute direction, certaines personnes sont également membres de la haute direction de certaines entités membres du groupe.

Le diagramme suivant fait état des relations pertinentes entre les sociétés du groupe de sociétés de Power, en date du 31 juillet 2026, détenues en propriété exclusive, à moins d'indication contraire :



Note 1 :

Power Corporation du Canada détenait directement 100 % de Corporation Financière Power.

Note 2 :

Corporation Financière Power détenait, directement et indirectement, 64,121 % de Société financière IGM Inc. (à l'exclusion d'une proportion de 0,01737 % que détient La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables).

Note 3 :

Des actions ordinaires sans droit de vote et des actions participantes sans droit de vote ont également été émises.

Note 4 :

Power Corporation du Canada contrôlait, directement et indirectement, 70,95 % (y compris une proportion de 2,47 % que détenait indirectement Société financière IGM Inc.) des actions ordinaires en circulation de Great-West Lifeco Inc., représentant environ 65 % de tous les droits de vote afférents aux actions comportant droits de vote en circulation de Great-West Lifeco Inc.

Note 5 :

Propriété indirecte de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Fonds communs de placement gérés par un courtier

Les Fonds sont des fonds communs de placement gérés par un courtier. Par conséquent, ils ne peuvent effectuer certains placements prévus dans le Règlement 81-102. Plus particulièrement, il est interdit aux Fonds d'effectuer sciemment un placement dans une catégorie de titres :

- (1) d'un émetteur durant la période au cours de laquelle nous, ou une personne ou une société qui a des liens avec nous ou qui est membre de notre groupe, remplissons la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres de la catégorie visée, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus cinq pour cent de l'émission, ni dans les 60 jours qui suivent cette période;
- (2) d'un émetteur dont un de nos associés, de nos administrateurs, de nos dirigeants ou de nos employés, ou d'un associé, d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un employé d'une personne ou société membre de notre groupe ou ayant des liens avec nous est un associé, un administrateur ou un dirigeant, cette condition ne s'appliquant pas dans le cas de celui :
 - qui ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte des Fonds;
 - qui n'a pas accès à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte des Fonds avant la mise en œuvre de ces décisions;
 - qui n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement à la disposition des clients, sur les décisions de placement prises pour le compte des Fonds.

Ces restrictions ne s'appliquent pas à un placement dans une catégorie de titres émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'un territoire.

La restriction (1) ne s'applique pas aux placements dans une catégorie de titres d'un émetteur si :

(a) au moment du placement :

(i) le CEI a approuvé l'opération;

(ii) la distribution de titres est effectuée au moyen d'un prospectus ou en vertu d'une dispense de l'exigence de prospectus;

(b) au cours des 60 jours suivant la période mentionnée dans la restriction (1), l'une des conditions suivantes s'applique :

(i) le placement est effectué à une bourse à laquelle les titres de l'émetteur assujetti sont cotés et où ils sont négociés;

(ii) si le titre est un titre de créance qui ne se négocie pas à une bourse, le cours demandé est facilement accessible et le cours payé n'est pas supérieur au cours demandé disponible du titre de créance au moment du placement;

(c) au plus tard au moment où le fonds de placement géré par un courtier dépose ses états financiers annuels, GPCV publie les renseignements sur chaque placement effectué par le fonds de placement géré par un courtier au cours du dernier exercice terminé.

Politiques et procédures

Suivi des opérations sur produits dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture, par exemple pour protéger leur portefeuille de placements contre la volatilité des marchés ou les fluctuations des taux d'intérêt. De plus, plusieurs Fonds peuvent également utiliser des produits dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers ou d'obtenir une exposition à d'autres devises.

Nous avons adopté diverses politiques et procédures internes écrites pour superviser l'utilisation de produits dérivés dans les portefeuilles de nos Fonds. Toutes les politiques et procédures sont conformes aux règles concernant les produits dérivés énoncées dans le Règlement 81-102 ou telles qu'elles ont été modifiées suivant des dispenses de l'application du Règlement 81-102 accordées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces politiques sont passées en revue au moins une fois par année par les membres de la haute direction.

Les nouvelles stratégies relatives aux produits dérivés sont assujetties à un processus d'approbation normalisé, qui comprend un examen par les membres du comité d'examen des produits dérivés des Fonds. Ce processus doit être terminé avant que les produits dérivés puissent être utilisés dans les Fonds. Le but du processus d'approbation est de se conformer aux exigences applicables du Règlement 81-102 ou toute dispense au Règlement 81-102 accordée et de confirmer que les produits dérivés utilisés conviennent aux Fonds, compte tenu des objectifs et des stratégies de placement de chacun.

L'administrateur des Fonds consigne les opérations sur produits dérivés qui figurent au portefeuille du Fonds concerné et les évalue.

Chaque opération est consignée et les évaluations sont inscrites à ce moment-là par un membre du personnel compétent qui remplit les exigences minimales quant à la formation et à l'expérience. L'évaluation des produits dérivés est effectuée selon les procédures décrites à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille ».

Aux termes du Règlement 81-102, les fonds communs de placement peuvent participer à des opérations sur produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Nos gestionnaires de portefeuille internes peuvent négocier des produits dérivés et, lorsque nous faisons appel à un sous-conseiller externe pour assurer la gestion de portefeuille des Fonds, cette société peut aussi négocier

des produits dérivés (ou d'autres instruments) au nom des Fonds. Dans tous les cas, nous sommes tenus de veiller à ce que toutes les opérations sur produits dérivés soient conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds et au Règlement 81-102. Lorsque des produits dérivés sont utilisés dans un but de couverture, nos politiques internes exigent que les produits dérivés aient un degré élevé de corrélation négative par rapport à la position faisant l'objet de la couverture, conformément au Règlement 81-102. Les produits dérivés ne seront utilisés pour créer un effet de levier au sein du portefeuille du Fonds que dans la mesure permise dans le Règlement 81-102. Nous n'avons pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques associés à l'utilisation de produits dérivés par les Fonds.

Notre Service de la conformité exerce un contrôle continu sur les stratégies relatives aux produits dérivés des Fonds pour s'assurer qu'elles respectent les exigences réglementaires, ainsi que les politiques et procédures internes décrites ci-dessus. Toute exception relevée est traitée selon notre protocole normalisé de traitement des exceptions.

Politiques et procédures applicables aux ventes à découvert

La plupart des Fonds peuvent se livrer à la vente à découvert si, pour ce faire, ils respectent la réglementation sur les valeurs mobilières. Lorsqu'un Fonds effectue des opérations de vente à découvert, nous, ou le sous-conseiller pertinent, avons adopté des politiques et des procédures écrites qui établissent les objectifs et les buts visés par la vente à découvert et qui décrivent les procédures de gestion du risque applicables à la vente à découvert. Ces politiques et procédures (lesquelles comprennent des contrôles et des limites sur les opérations) sont établies par notre Service de la conformité, ou celui du sous-conseiller pertinent. Les opérations de vente à découvert sont sous la supervision de notre Service de la conformité ou de celui du sous-conseiller pertinent. De façon générale, aucune procédure ni aucune simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille d'un Fonds dans des conditions difficiles.

Suivi des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Plusieurs Fonds peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres à la condition qu'elles soient compatibles avec leurs objectifs de placement respectifs et conformes aux dispositions du Règlement 81-102. Nous avons nommé CIBC et BNY Mellon comme mandataires d'opérations de prêt de titres des Fonds et avons conclu une convention avec les mandataires de prêt de titres et CMT en vertu de laquelle les mandataires d'opérations de prêt de titres ont accepté d'administrer les opérations de prêt et de mise en pension de titres pour le compte de ces Fonds. Ces Fonds peuvent également conclure des opérations de prise en pension de titres soit directement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire.

La convention de prêt de titres modifiée et mise à jour respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102, et les mandataires d'opérations de prêt de titres sont tenus de les respecter. Nous gérons les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres (décrits sous « Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres », sous « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? ») en obligeant les mandataires d'opérations de prêt de titres à faire ce qui suit :

- maintenir les contrôles, les procédures et les registres internes, dont une liste des contreparties approuvées en fonction des normes de solvabilité généralement reconnues, des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus par un Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension et des espèces ou des biens donnés en garantie détenus par le Fonds. Si, un jour donné, la valeur marchande des espèces ou des biens donnés en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, les mandataires d'opérations de prêt de titres demanderont à la contrepartie de fournir d'autres espèces ou biens en garantie au Fonds pour combler l'insuffisance;
- s'assurer qu'un Fonds ne prête ni ne vende plus de 50 % de son actif total dans le cadre d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres (compte non tenu des biens en garantie pour les titres prêtés et des espèces pour les titres vendus).

Les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres sont conclues par les mandataires d'opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds, et nous surveillons les risques que ces opérations présentent. Pour faciliter notre travail de surveillance, les mandataires d'opérations de prêt de titres nous soumettent régulièrement des rapports complets résumant les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Les services juridiques et de la conformité ont élaboré des politiques et méthodes qui établissent les objectifs des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que les méthodes de gestion des risques et de surveillance qui s'appliquent lorsque les Fonds effectuent ces opérations. Nous avons la responsabilité d'examiner la convention de prêt de titres modifiée et mise à jour. Le conseil prend connaissance, s'il y a lieu, des rapports concernant les dérogations aux règles de conformité en relation avec l'utilisation par les Fonds des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

À l'heure actuelle, nous ne faisons pas de simulation pour mesurer les risques provenant d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. L'évaluation des risques ou les simulations sont réalisées par les mandataires d'opérations de prêt de titres à l'égard des prêts en cours et des biens donnés en garantie par chacun des emprunteurs, en tenant compte de l'ensemble des opérations de ce genre qu'ils effectuent. Ces méthodes et simulations portent sur les titres des Fonds, mais ne visent pas exclusivement ces derniers.

Politiques et procédures applicables au vote par procuration

Les Fonds gérés par nos gestionnaires de portefeuille internes (les « **gestionnaires internes** ») suivent les politiques et les procédures applicables au vote par procuration que nous prescrivons. Notre objectif est d'exercer les droits de vote afférents aux titres en portefeuille de sociétés de la manière la plus conforme aux intérêts économiques à long terme des investisseurs du Fonds.

Pratiques relatives au vote

Nous et les sous-conseillers prenons des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote dont nous avons été investis. Cependant, nous et les sous-conseillers ne pouvons garantir que nous voterons ou qu'ils voteront dans toutes les circonstances. Par exemple, nous et les sous-conseillers pouvons nous abstenir de voter lorsque des procédures administratives ou toute autre procédure font en sorte que les frais associés à l'exercice du droit de vote dépassent les avantages qui y sont liés. Nous et les sous-conseillers pouvons également nous abstenir de voter si, à notre avis ou à leur avis, un refus d'exercer le droit de vote ou une abstention sert au mieux les intérêts des investisseurs d'un Fonds. Nous et les sous-conseillers avons le droit d'effectuer une opération sur un titre donné malgré la tenue prochaine d'une assemblée des porteurs de parts.

Nous et les sous-conseillers pourrions retenir les services d'un tiers afin qu'il fournisse des conseils et des recommandations ou qu'il exerce les droits de vote par procuration pour le compte des Fonds d'une manière conforme à notre ou à leur politique.

Exercice du droit de vote pour les fonds de fonds

En vertu du Règlement 81-102, un fonds commun de placement peut directement (ou indirectement, au moyen de produits dérivés) investir une partie ou la totalité de ses actifs dans un fonds sous-jacent. Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par un Fonds si nous ne gérons pas le fonds sous-jacent en question. Si un fonds sous-jacent est géré par nous ou par l'une des sociétés avec qui nous avons un lien ou bien par l'un des membres de notre groupe, nous ne serons pas autorisés à exercer de droit de vote afférent aux titres du fonds sous-jacent, mais nous déterminerons si l'exercice de ce droit de vote par vous sert au mieux vos intérêts. En règle générale, nous jugerons que cela ne sert pas au mieux vos intérêts lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote sert au mieux vos intérêts, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre quote-part des titres du fonds sous-jacent détenus par le Fonds et voterons en conséquence. Nous exercerons le droit de vote relatif à votre quote-part des titres du fonds sous-jacent uniquement à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

Résumé des politiques applicables au vote par procuration

Les énoncés de principe suivant décrivent généralement la façon dont nous pouvons exercer notre droit de vote sur des questions d'affaires courantes. Nous pouvons choisir d'exercer notre droit de vote à l'encontre de ces directives, pourvu que ce vote serve au mieux les intérêts économiques des Fonds Counsel :

- Nous votons généralement en faveur : i) des propositions qui appuient l'élection d'une majorité de membres du conseil qui sont indépendants de la direction; ii) des propositions qui appuient la nomination d'administrateurs externes au sein du conseil d'administration ou d'un comité d'audit d'un émetteur; ainsi que iii) des propositions portant sur l'obligation que le poste de président du conseil d'administration soit séparé du poste de chef de la direction.
- Les droits de vote afférents à la rémunération des dirigeants sont exercés au cas par cas. En règle générale, nous voterons en faveur des régimes d'options d'achat d'actions et autres formes de rémunération qui : i) ne sont pas susceptibles d'entraîner une dilution de plus de 10 % des actions émises et en circulation; ii) sont accordés selon des modalités clairement définies et raisonnables; iii) tiennent compte des fonctions de chaque participant du régime; et iv) sont liés à l'atteinte des objectifs de l'organisation.
- En règle générale, nous ne soutiendrons pas : i) les options dont le prix d'exercice est inférieur à 100 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes au moment de leur octroi; ii) une révision du prix des options; iii) les régimes qui accordent au conseil un pouvoir discrétionnaire important sur l'établissement de modalités relatives à l'octroi d'options, ou iv) les régimes qui autorisent une attribution de 20 % ou plus des options disponibles à une personne dans une seule année donnée.
- En règle générale, nous voterons en faveur des régimes de droits de souscription des actionnaires conçus pour accorder au conseil d'administration un délai suffisant pour permettre la mise en œuvre, de façon équitable et complète, de stratégies de maximisation de la valeur pour les actionnaires et qui ne cherchent pas simplement à protéger la direction ou à décourager les offres publiques d'achat. De plus, nous chercherons généralement à soutenir les régimes qui servent les intérêts de tous les actionnaires et leur accorderons un traitement équitable, tout en cherchant à obtenir l'approbation des actionnaires de façon périodique.
- Nous voterons en général pour les propositions de porteurs de parts au cas par cas. Toute proposition portant sur des questions d'ordre financier sera étudiée. En général, les propositions qui imposent des contraintes arbitraires et artificielles sur la société ne seront pas soutenues.
- Les propositions portant sur des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») seront évaluées au cas par cas. Nous ne soutiendrons généralement pas les propositions qui représentent un fardeau indu ou qui entraînent des coûts inutiles et excessifs pour la société. De plus, nous voterons généralement en faveur de propositions qui favorisent des politiques et des pratiques responsables, comme la déclaration de risques découlant de questions ESG, et l'évaluation de l'incidence de ces questions.

Conflits d'intérêts

Il peut y avoir des circonstances où il y a conflit d'intérêts potentiel relativement à l'exercice des droits de vote par procuration d'un Fonds Counsel. Si un gestionnaire interne constate qu'il y a conflit d'intérêts ou conflit d'intérêts potentiel, il en avisera le chef de la conformité. Si le chef de la conformité en vient à la conclusion qu'il y a conflit d'intérêts, le chef de la conformité fournira des preuves de ce conflit et en informera le fournisseur de services de vote par procuration.

Nous maintiendrons une liste de surveillance du vote par procuration (la « **liste de surveillance** ») où figurent les noms des émetteurs qui peuvent être en conflit et le fournisseur de services de vote par procuration nous informera de la réception de toute circulaire ou de tout formulaire de procuration d'un émetteur dont le nom figure sur cette liste.

Nous documentons et tenons un registre de toutes les décisions de vote prises comme il est décrit à la section suivante.

Procédures applicables au vote par procuration

S'il y a lieu, nous ferons appel à un service de vote par procuration ou utiliserons la plateforme ProxyExchange d'ISS (« Institutional Shareholder Services ») pour administrer et exécuter notre processus de vote par procuration à l'égard de certains Fonds Counsel. ISS reçoit les documents relatifs aux procurations et passe en revue l'ensemble des documents, effectue son processus de recherche et produit un ensemble de recommandations fondées sur nos lignes directrices relatives au vote par procuration en matière de durabilité pour les Fonds Counsel. Les recommandations sont conformes aux lignes directrices relatives au vote par procuration en matière de durabilité qu'ISS a reçu la directive de mettre en application.

Au moyen de la plateforme ProxyExchange, nous pouvons passer en revue les recommandations et la recherche en matière de vote par procuration ainsi que tous renseignements supplémentaires et prendre en considération tous les aspects du vote, y compris notre propre opinion, pour prendre une décision indépendante quant au vote. Nous exerçons ensuite les droits de vote par l'intermédiaire de la plateforme ProxyEdge, en votant pour ou contre les recommandations d'ISS.

Après la réception électronique de notre décision de vote par l'intermédiaire de la plateforme ProxyEdge, ISS communique cette décision par voie électronique au responsable du scrutin ainsi qu'au réseau bancaire du dépositaire, à l'échelle mondiale, pour notre compte. Nous conservons tous les registres relatifs au vote par procuration et tous les votes ainsi que tout matériel de recherche s'y rattachant au sein de la plateforme ProxyEdge.

Le 1^{er} janvier 2027 ou vers cette date, les trois paragraphes précédents seront remplacés par ce qui suit :

À la réception d'une circulaire de procuration, le fournisseur de services de vote par procuration entre le nom de l'émetteur, la date de réception ainsi que toute autre information pertinente dans la base de données du vote par procuration. Le fournisseur de services de vote par procuration examine ensuite l'information et fait un résumé de ses conclusions.

S'il y a lieu, les gestionnaires internes prennent la décision en matière de vote et font part de leurs directives au fournisseur de services de vote par procuration. Le fournisseur de services de vote par procuration consigne la décision, transmet le formulaire de procuration rempli au dépositaire ou à l'agent de vote par procuration du dépositaire, et dépose tous les documents connexes.

Vote par procuration des sous-conseillers

À titre de sous-conseillers de quelques-uns des Fonds, Mackenzie et Keyridge sont autorisés à prendre toutes les décisions en matière de vote en ce qui a trait aux titres détenus par les Fonds de façon entièrement discrétionnaire, conformément à la convention de gestion de portefeuille applicable. Nous jugeons que les sous-conseillers ont mis en place des directives applicables au vote par procuration et sommes d'avis que ces directives sont relativement semblables à nos politiques applicables au vote par procuration.

Le 1^{er} janvier 2027 ou vers cette date, le paragraphe précédent sera remplacé par ce qui suit :

Les sous-conseillers des Fonds sont autorisés à prendre toutes les décisions en matière de vote en ce qui a trait aux titres détenus par les Fonds de façon entièrement discrétionnaire, conformément à la convention de gestion de portefeuille respective, en sa version modifiée. Nous jugeons que les sous-conseillers ont mis en place des directives applicables au vote par procuration et sommes d'avis que ces directives sont relativement semblables à nos politiques applicables au vote par procuration.

De plus, Mackenzie, à titre de sous-conseiller de Dividende canadien Counsel et de Valeur canadienne Counsel (à compter du 21 septembre 2026 ou vers cette date), peut tenir compte des facteurs ESG dans ses politiques et procédures de vote par procuration à l'égard de ces deux Fonds.

Demande de renseignements

On peut obtenir sans frais un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les Fonds Counsel dans le cadre du vote par procuration se rapportant aux titres de leur portefeuille, en appelant au 1 877 216-4979 (sans frais) ou en envoyant un courriel à clientrelations@info.counselportfolios.ca ou encore en écrivant à Gestion de placements Canada Vie limitée, 255, avenue Dufferin, London (Ontario) N6A 4K1, ou par l'entremise du site Web www.counselportfolios.ca/fr-ca.

Il est possible d'obtenir gratuitement et en tout temps après le 31 août le dossier de vote par procuration d'un Fonds Counsel pour la période de 12 mois la plus récente close le 30 juin précédent, en communiquant sans frais au 1 877 216-4979. Ce dossier peut également être consulté sur notre site Internet à l'adresse www.counselportfolios.ca/fr-ca.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Les Fonds n'emploient pas directement les administrateurs, les dirigeants ou les fiduciaires pour exercer leurs activités. Nous, en qualité de gestionnaire des Fonds, fournissons tout le personnel nécessaire aux activités des Fonds.

Chaque membre du CEI a actuellement le droit de recevoir des honoraires annuels de 7 500 \$ (10 000 \$ pour le président) pour son implication à l'égard des Fonds Counsel, y compris pour sa présence à quatre réunions par année, et à des honoraires supplémentaires de 1 500 \$ pour chaque réunion additionnelle à laquelle il participe. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également une assurance responsabilité au profit des membres. Pour les périodes closes le 31 mars 2025 et le 31 mars 2026, les montants totaux de nos dépenses à cet égard pour les Fonds Counsel s'élevaient à 38 500 \$ et à 26 800 \$, respectivement. La totalité des frais et des charges est répartie proportionnellement entre les Fonds Counsel en fonction de la valeur liquidative moyenne de chaque Fonds Counsel au niveau de la série au cours de la période pertinente.

Pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2026, le total de la rémunération individuelle et des remboursements de frais versé aux membres du CEI par les Fonds Counsel se présente comme suit :

Membre du CEI		Exercice clos le 31 mars 2025 Rémunération individuelle totale, y compris les frais remboursés	Exercice clos le 31 mars 2026 Rémunération individuelle totale, y compris les frais remboursés
Steve Geist (président)		14 500 \$	10 600 \$
Linda Currie		12 000 \$	8 100 \$
Joanne De Laurentiis		12 000 \$	8 100 \$

Pour obtenir une description du rôle du CEI, consultez la rubrique « Comité d'examen indépendant ».

Contrats importants

On trouvera ci-après des renseignements sur les contrats importants conclus par les Fonds en date du présent prospectus simplifié de même qu'une description des conventions de sous-conseils en placement (gestion de portefeuille) que nous avons conclues avec certains sous-conseillers à l'égard de certains des Fonds. Les contrats moins importants conclus par les Fonds dans le cours normal de leurs activités ont été exclus.

Vous pouvez consulter des exemplaires de ces contrats pendant les heures normales d'ouverture à notre bureau au 255, avenue Dufferin, London (Ontario) N6A 4K1.

Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour

La description de la déclaration de fiducie principale modifiée et mise à jour qui régit tous les Fonds Counsel et sa date d'entrée en vigueur sont présentées à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds » à la partie B du présent prospectus. La déclaration de fiducie principale modifiée et mise à jour fait état des pouvoirs et des responsabilités du gestionnaire et du fiduciaire des Fonds Counsel, des caractéristiques des titres des Fonds Counsel et des modalités relatives à l'achat, à l'échange et au rachat de titres, à la tenue de livres, au calcul du revenu des Fonds Counsel et d'autres formalités administratives. Elle renferme également des dispositions relatives au choix d'un fiduciaire remplaçant, advenant notre démission, et à la dissolution des Fonds Counsel, s'il est impossible de trouver un fiduciaire remplaçant. Nous ne recevons aucune rémunération pour agir en tant que fiduciaire (une telle rémunération serait requise si les services d'un fiduciaire externe avaient été retenus), mais nous pouvons nous faire rembourser tous les frais engagés pour le compte des Fonds Counsel. La déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour est modifiée chaque fois qu'un Fonds Counsel ou une série de Fonds Counsel est créé ou résilié.

La déclaration de fiducie principale modifiée et mise à jour pourrait être résiliée à l'égard de l'un des Fonds Counsel sur remise d'un préavis de 90 jours aux porteurs de parts applicables. Aux termes de la déclaration de fiducie principale modifiée et mise à jour, le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis de 180 jours remis à nous et aux investisseurs. Nous pouvons destituer le fiduciaire sur remise d'un préavis de 90 jours. Si les investisseurs ne désignent pas un fiduciaire remplaçant, les Fonds Counsel seront liquidés par la distribution de l'actif net des Fonds Counsel à ses investisseurs.

Convention de gestion cadre modifiée et mise à jour

Nous avons conclu une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour, datée du 17 août 2026, dans sa version modifiée, pour tous les Fonds Counsel, en vue d'assurer la prestation des services de gestion et d'administration qui sont nécessaires pour permettre aux Fonds Counsel d'exercer leurs activités commerciales.

Aux termes de la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour, nous devons directement assurer l'administration des Fonds Counsel, la prestation de services de gestion de portefeuille, de services de placement dans le cadre de la promotion et de la vente des titres des Fonds Counsel et d'autres services, ou prendre des dispositions avec d'autres personnes ou sociétés à cet égard. La convention de gestion cadre modifiée et mise à jour renferme une description des frais et des charges qui nous sont payables par les Fonds Counsel, y compris le taux des frais de gestion et le taux des frais d'administration ou des ententes de remboursement, s'il y a lieu. Elle est modifiée chaque fois qu'un Fonds Counsel ou une série d'un Fonds Counsel est créé ou résilié, entre autres choses. Nous avons signé cette convention de gestion cadre modifiée et mise à jour, pour notre propre compte, en qualité de gestionnaire, et pour le compte des Fonds Counsel pour lesquels nous agissons comme fiduciaire, en notre qualité de fiduciaire.

La convention de gestion cadre modifiée et mise à jour est généralement reconduite année après année, sous réserve des exceptions suivantes :

- la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour peut être résiliée plus tôt à l'égard d'un ou de plusieurs des Fonds Counsel, sur préavis écrit d'au moins 6 mois;
- la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour peut être résiliée sur remise d'un préavis plus court si l'une des parties à la convention manque aux modalités de la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour et qu'elle ne corrige pas la situation dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit demandant que le manquement soit corrigé ou si elle est liquidée, doit commettre un acte de faillite, cesse de détenir les approbations réglementaires requises ou commet ou permet tout autre acte pouvant avoir une incidence négative importante sur sa capacité à s'acquitter des obligations qu'elle doit respecter aux termes de la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour.

Conventions de placement principales modifiées et mises à jour

Quadrus, IPCVM et IPCGP sont les placeurs principaux de chacun des Fonds selon les modalités de leur convention de placement principale modifiée et mise à jour respective (deuxième convention de placement principale modifiée et mise à jour pour Quadrus) datée du 25 juillet 2025, dans sa version modifiée, conclue entre nous et chacun des placeurs principaux.

Chaque placeur principal se charge de distribuer les titres des Fonds par l'entremise de ses conseillers. Chaque placeur principal offrira aussi un soutien en matière de marketing et en ce qui a trait à la distribution et à la vente de titres des Fonds.

Chaque convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie. Chaque convention peut aussi être résiliée par a) nous dans les cas suivants : i) une procédure, notamment de liquidation, de faillite, de dissolution ou d'insolvabilité est entamée ou un compromis est réalisé relativement à un placeur principal qui n'est pas suspendu dans les 60 jours de l'une ou l'autre; ii) un placeur principal vend, loue ou par ailleurs aliène la totalité ou la presque totalité de ses actifs ou entreprises ou ii) il n'a pas été remédié à un manquement important à la convention dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit du manquement envoyé à un placeur principal et b) par un placeur principal, si un Fonds ne paie pas les frais indiqués dans la convention au placeur principal pendant une période de 90 jours après leur date d'exigibilité.

Deuxième convention d'administration des Fonds modifiée et mise à jour

Mackenzie est l'administrateur de chacun des Fonds Counsel, conformément à la Deuxième convention d'administration des Fonds modifiée et mise à jour conclue entre Mackenzie et nous et datée du 1^{er} octobre 2024, dans sa version modifiée. À titre d'administrateur, Mackenzie est responsable d'aspects de l'administration quotidienne des Fonds Counsel, y compris les calculs de la valeur liquidative et la comptabilisation des Fonds.

La convention peut être résiliée par une ou l'autre des parties sur entente réciproque et sur préavis écrit de 18 mois, et nous pouvons la résilier immédiatement en cas de faillite de Mackenzie.

Contrat de dépôt cadre modifié et mis à jour

Nous avons conclu, le 29 octobre 2024, dans sa version modifiée, un contrat de dépôt cadre modifié et mis à jour avec CIBC Mellon pour le compte de tous les Fonds Counsel, en vue d'obtenir des services de garde pour leurs éléments d'actif.

Le contrat de dépôt cadre modifié et mis à jour est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde et, aux termes de celles-ci, le dépositaire doit détenir les actifs des Fonds en fidéicommis et désigner séparément les actifs détenus dans le compte de chaque Fonds. Le contrat de dépôt cadre modifié et mis à jour contient une annexe indiquant les Fonds Counsel auxquels il s'applique, et celle-ci est modifiée chaque fois qu'un Fonds Counsel est créé ou résilié. Il contient également les frais payables au dépositaire pour la gamme de services offerts aux Fonds Counsel. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sur remise d'un préavis de 120 jours.

Conventions de gestion de portefeuille

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds, conformément à la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour conclue avec les Fonds (voir ci-dessus). Nous avons conclu une convention de gestion de portefeuille avec chacun des sous-conseillers mentionnés dans le tableau ci-dessous pour assurer la prestation de services de gestion de portefeuille à certains Fonds.

En vertu de chacune de ces conventions, les sociétés de sous-conseillers désigneront chacune un gestionnaire de portefeuille principal qui prendra toutes les décisions de portefeuille concernant chaque Fonds (ou la partie de chaque Fonds) qu'il conseillera, qui prendra toutes les dispositions de courtage nécessaires et qui donnera les instructions appropriées au dépositaire (ou au sous-dépositaire) des Fonds pour assurer la transmission et le règlement des opérations de portefeuille. Les sous-conseillers doivent respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par le Fonds. Elles ont convenu de s'acquitter de leurs fonctions avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables. Nous versons une rémunération aux sous-conseillers au moyen des frais de gestion que nous recevons de chaque Fonds.

La plupart des conventions de gestion de portefeuille énumérées ci-dessous peuvent être résiliées par l'une des parties sur remise d'un préavis écrit de 61 jours à l'autre partie (sauf indication contraire), sous réserve de certaines exceptions.

Sous-conseiller	Fonds	Date de la convention initiale
Acadian Asset Management LLC	Dividende mondial Counsel	13 juillet 2012 ¹
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée	Valeur canadienne Counsel	29 octobre 2021 ^{4, 6}
Brown Advisory LLC	Actions américaines de croissance Counsel	20 septembre 2023 ⁵
Franklin Advisers, Inc.	Revenu fixe Counsel	20 décembre 2012
Hazelview Securities Inc.	Immobilier mondial Counsel	7 juillet 2014 ¹
Keyridge Asset Management Limited	Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel	7 janvier 2016 ⁴
Morguard Lincluden Global Investments Limited	Dividende canadien Counsel	8 juillet 2016 ^{4, 6}
Corporation Financière Mackenzie	Dividende canadien Counsel ⁷ Valeur canadienne Counsel ⁷ Petites capitalisations mondiales Counsel Revenu fixe Counsel Marché monétaire Counsel Obligations à court terme Counsel Portefeuille FNB prudent Counsel ⁷ Portefeuille FNB de revenu Counsel Portefeuille FNB équilibré Counsel Portefeuille FNB de croissance Counsel Mandat de revenu Visio Counsel Mandat de revenu équilibré Visio Counsel Mandat équilibré Visio Counsel Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel Mandat de croissance équilibré Visio Counsel Mandat de croissance Visio Counsel	25 juillet 2025 ²
Marsico Capital Management, LLC	Croissance américaine Counsel Actions américaines de croissance Counsel ⁸	29 décembre 2008
Mawer Investment Management Ltd.	Croissance internationale Counsel	22 juin 2001
Picton Mahoney Asset Management	Croissance canadienne Counsel	18 décembre 2008
Putnam Investments Canada ULC	Revenu fixe Counsel	1 ^{er} octobre 2012 ³
Wasatch Global Investors	Petites capitalisations mondiales Counsel	1 ^{er} novembre 2013

Sous-conseiller	Fonds	Date de la convention initiale
¹ Peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 60 jours. ² Peut être résiliée par nous moyennant un préavis écrit de 90 jours et par le sous-conseiller moyennant un préavis écrit de 120 jours. ³ Peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours. ⁴ Peut être résiliée par nous moyennant un préavis écrit de 30 jours et par le sous-conseiller moyennant un préavis écrit de 90 jours. ⁵ Peut être résiliée par nous moyennant un préavis écrit de 60 jours et par le sous-conseiller moyennant un préavis écrit de 90 jours. La convention sera résiliée le 28 septembre 2026 ou vers cette date. ⁶ La convention sera résiliée le 21 septembre 2026 ou vers cette date. ⁷ À compter du 21 septembre 2026 ou vers cette date. ⁸ À compter du 28 septembre ou vers cette date.		

Poursuites judiciaires

Nous ne sommes au courant d'aucune poursuite judiciaire ou administrative importante en cours à laquelle nous, les placeurs principaux ou n'importe quel Fonds, sommes partie.

Site Web désigné

Un fonds commun de placement doit afficher certains documents d'information réglementaire sur son site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds Counsel est www.counselportfolios.ca/fr-ca.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Les titres en portefeuille de chacun des Fonds sont évalués à la fermeture (l'« **heure d'évaluation** ») de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») chaque jour de bourse. Un « **jour de bourse** » est un jour au cours duquel la TSX est ouverte. La valeur des titres du portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds est établie ainsi :

- La valeur de la trésorerie détenue ou déposée, de tous effets et billets et débiteurs, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou accumulés, mais non encore reçus est généralement établie à leur montant intégral, à moins que nous n'ayons décidé que ces actifs ont une valeur moindre que leur valeur totale; en ce cas, leur valeur sera celle que nous jugeons être juste, dans la mesure du raisonnable.
- Les titres en portefeuille cotés à une bourse sont évalués à leur cours de clôture ou au dernier cours vendeur déclaré avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en question. À défaut de cours de clôture et si aucune vente n'est déclarée avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en question, ils sont évalués à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant cette heure le jour de bourse en question.
- Les titres en portefeuille des Fonds non cotés à une bourse qui sont négociés sur le marché hors cote sont évalués au dernier cours vendeur déclaré avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en question. Si aucune vente n'est déclarée avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en question, ils sont évalués à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant cette heure le jour de bourse en question.
- Malgré ce qui précède, si les titres en portefeuille sont intercotés ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, nous nous servons du cours de clôture ou du dernier cours vendeur ou de la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur, selon le cas, qui ont été déclarés avant l'évaluation à la bourse ou sur le marché que nous considérons être la principale bourse ou le principal marché pour ces titres.
- Les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse seront évalués au cours de clôture ou à leur dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, s'il n'y a aucun cours de clôture et si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Les titres à revenu fixe des Fonds non cotés en bourse sont évalués à leur juste valeur établie selon les prix fournis par des établissements reconnus, des participants au marché ou selon des modèles d'établissement des prix, établis avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Lorsqu'un Fonds détient des titres émis par un fonds sous-jacent, les titres du fonds sous-jacent sont évalués selon la valeur liquidative calculée par le gestionnaire de ce fonds sous-jacent pour la série de titres applicables du fonds sous-jacent ce jour de bourse, conformément aux actes constitutifs de ce fonds sous-jacent.
- Les positions acheteur sur des options, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription sont évaluées à leur valeur marchande courante.
- Lorsqu'un Fonds vend une option, la prime reçue par celui-ci est inscrite comme un crédit reporté. Ce crédit reporté correspond à la valeur marchande courante de l'option qui serait nécessaire pour liquider la position. Toute différence découlant d'une réévaluation sera considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement. Le crédit reporté sera déduit de la valeur liquidative du

Fonds. Les titres du portefeuille du Fonds qui sont l'objet de l'option vendue continueront d'être évalués à la valeur marchande courante, telle que nous l'établissons.

- Les contrats de couverture de change sont évalués à la valeur marchande au jour de bourse et toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur ces placements.
- La valeur des contrats à terme de gré à gré ou des swaps est le gain ou la perte qui se dégagerait si, au jour de bourse, la position était liquidée.
- La valeur d'un contrat à terme standardisé est établie comme suit :
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait réalisé sur le contrat à terme standardisé si, ce jour de négociation, la position sur les contrats à terme standardisés était liquidée;
 - si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, fondée sur la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat.
- Le dépôt de garantie payé ou déposé pour des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est pris en compte comme débiteur et le dépôt de garantie composé d'actifs autres que des espèces est indiqué comme détenu à titre de dépôt de garantie.
- Les titres en portefeuille dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations, par l'effet de la loi ou par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat du Fonds, sont évalués au moins élevé des montants suivants :
 - leur valeur fondée sur les cotations publiées d'usage commun ce jour de bourse;
 - la valeur marchande des titres en portefeuille de la même catégorie ou de la même série d'une catégorie, dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions (les « **titres correspondants** »), réduite d'un escompte équivalant à la différence entre le coût d'acquisition des titres en question et la valeur marchande des titres correspondants à la date de la souscription. Ce montant diminue de façon proportionnelle au cours de la période de restriction jusqu'au moment où les titres ne font plus l'objet de restrictions.
- Les titres en portefeuille cotés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la clôture des marchés nord-américains ce jour de négociation.
- Malgré ce qui précède, les titres en portefeuille et les autres actifs pour lesquels, de notre avis, les cotes du marché ne sont pas exactes ou fiables ou ne tiennent pas compte des renseignements importants disponibles ou ne peuvent pas être obtenues facilement sont évalués à leur juste valeur, telle que nous l'établissons.

Si un titre en portefeuille ne peut être évalué selon les règles précitées ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée en vertu de la législation en valeurs mobilières pertinente ou si nous estimons que toute règle que nous avons adoptée, mais qui n'est pas énoncée dans la législation en valeurs mobilières applicable n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous utiliserons une évaluation que nous considérons comme juste, raisonnable et qui est dans votre intérêt. Dans ces circonstances, nous passerons généralement en revue les communiqués concernant le titre en portefeuille, discuterons d'une évaluation appropriée avec d'autres gestionnaires de portefeuille, analystes ou l'Association des marchés de valeurs et des investissements et consulterons d'autres sources pour procéder à une évaluation juste et appropriée. En cas de conflit entre les règles précitées et les règles d'évaluation adoptées conformément à la législation en valeurs mobilières pertinente, nous utiliserons ces dernières.

Les documents constitutifs de chacun des Fonds contiennent la description du passif à inclure dans le calcul de la valeur liquidative pour chaque série de titres de chaque Fonds. Le passif d'un Fonds comprend, sans s'y limiter, tous effets, billets et comptes exigibles, tous les frais de gestion, les frais d'administration et toutes les charges du Fonds payables ou courus, tous les engagements contractuels relatifs au paiement de fonds ou à des biens, toutes les provisions autorisées ou approuvées par nous pour les impôts (le cas échéant) ou les engagements éventuels et tout autre élément de passif d'un Fonds, peu importe son type ou sa nature, sauf le passif correspondant aux parts en circulation du Fonds concerné (s'il y a lieu). Nous déterminerons, de bonne foi, si ces passifs constituent des frais attribuables à la série en cause ou à des frais courants des Fonds. Aux fins du calcul de la valeur liquidative pour chaque série de titres, nous utiliserons les renseignements publiés les plus récents chaque jour de bourse. L'achat ou la vente des titres d'un Fonds sera pris en compte au moment du prochain calcul de la valeur liquidative de chaque série de titres après la date où l'opération devient exécutoire.

Au cours des trois (3) dernières années, nous n'avons pas eu recours à notre pouvoir discrétionnaire qui nous permet de nous écarter des pratiques d'évaluation des Fonds décrites ci-dessus.

Différences par rapport aux normes comptables IFRS

Conformément aux modifications apportées au Règlement 81-106, Information continue des fonds de placement (« **Règlement 81-106** ») (à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-106), la juste valeur d'un titre en portefeuille utilisée pour déterminer le cours quotidien des titres du Fonds pour les souscriptions et les rachats des investisseurs sera fondée sur les principes d'évaluation d'un Fonds décrits ci-dessus, lesquels pourraient différer des exigences des normes comptables IFRS. Par conséquent, la valeur déclarée des titres détenus par un Fonds peut être différente de celle qui figure dans ses états financiers annuels et intermédiaires.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE (VL)

La valeur liquidative d'un Fonds, à une heure d'évaluation, correspond à la valeur marchande de son actif moins son passif.

Après la fermeture des bureaux, chaque jour de négociation, la valeur liquidative pour chaque série de titres de chaque Fonds sera calculée, étant donné que les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du fonds pour chaque série sont différents.

Pour chaque série de titres de chacun des Fonds, la valeur liquidative par titre est calculée en :

- additionnant la quote-part des espèces, des titres en portefeuille et de tous les autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- soustrayant les dettes applicables à cette série de titres (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);
- divisant l'actif net par le nombre total de titres de cette série détenus par les investisseurs.

En général, la valeur liquidative par titre appliquée aux ordres de souscription ou de rachat des titres de chaque Fonds (exception faite des indications du paragraphe ci-après) augmentera ou diminuera chaque jour de négociation en raison des changements de la valeur des titres du portefeuille du Fonds. Lorsque des distributions (autres que des distributions sur les frais de gestion) sont déclarées à l'égard d'une série d'un Fonds, la valeur liquidative par titre de cette série diminue du montant des distributions par titre à la date de versement.

Nous entendons faire en sorte que le prix des titres de chacune des séries du Marché monétaire Counsel reste fixe, à 10 \$ CA. Ce Fonds suit la méthode de l'amortissement du coût pour l'évaluation de ses titres en portefeuille et son revenu net est réparti quotidiennement entre chaque série de titres, puis distribué aux investisseurs chaque mois sous la forme de titres supplémentaires du Fonds, sauf pour les investisseurs qui, avant le versement des distributions, demandent un paiement par chèque.

Pour la souscription et le rachat de titres des Fonds, la valeur liquidative par titre est la première valeur établie une fois que nous avons reçu tous les documents appropriés relatifs à un ordre de souscription ou de rachat.

Il est possible d'obtenir la valeur liquidative de chaque Fonds et de chaque série d'un Fonds sans frais par téléphone au 1 877 216-4979 ou par courriel au clientrelations@info.counselportfolios.ca.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Fonds et séries

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés et non réalisés) dégagé par les actifs de son portefeuille, déduction faite des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds qui lui sont applicables. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique « Frais ».

Séries de titres

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de séries de titres et un nombre illimité de titres de chaque série. Les Fonds peuvent offrir de nouvelles séries, ou cesser d'offrir des séries existantes, en tout temps, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation. Les frais de chacune des séries de chaque Fonds sont comptabilisés séparément et une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série. Même si l'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de titres et aux dépenses de chaque série est comptabilisé séparément par série dans les registres administratifs de chaque Fonds, les actifs et passifs de toutes les séries de chaque Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Les séries offertes par chaque Fonds aux termes du présent prospectus simplifié sont précisées en page couverture et dans la partie B pour chaque Fonds ci-après. La mise de fonds minimale et les critères d'admissibilité pour la souscription de titres des séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont présentés en détail ci-après. Votre conseiller est en mesure de bien vous conseiller pour choisir la série qui vous convient le mieux et de vous donner d'autres renseignements sur les critères d'admissibilité que vous devez respecter avant de souscrire des titres de l'une ou l'autre des séries.

Certains Fonds peuvent comporter des séries qui sont offertes uniquement aux termes de placements avec dispense ou qui ont été fermées aux nouvelles ventes. Ces séries ne figurent généralement pas à la page couverture ni dans la partie B d'aucun Fonds et elles ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Critères d'admissibilité et/ou de convenance associés aux séries

Des exigences quant à la mise de fonds minimale sont associées à chacune des séries. Veuillez vous reporter à la rubrique « Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents » ci-après.

Outre la mise de fonds minimale, le tableau suivant présente les critères de convenance suggérée pour chacune des séries (votre conseiller est en mesure de bien vous conseiller pour choisir la série qui vous convient le mieux) et donne d'autres renseignements sur les critères d'admissibilité que vous devez satisfaire avant de souscrire des titres de l'une ou l'autre des séries.

Séries	Convenance suggérée	Autres caractéristiques
A, B, C et T	Investisseurs particuliers autres que ceux qui font l'achat par l'intermédiaire d'un compte de courtage à escompte. La série B est conçue pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. La série C est offerte uniquement dans le cadre du Marché monétaire Counsel et du Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel, et peut uniquement être souscrite par les investisseurs qui effectuent des placements dans d'autres Fonds Counsel en ayant recours au service de rééquilibrage par le conseiller de Counsel (le « RPC de Counsel »). En signant le formulaire d'adhésion au RPC de Counsel lorsque vous souscrivez des titres de série C du Marché monétaire Counsel ou du Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel, vous nous donnez instruction, au règlement de votre souscription, de racheter automatiquement vos titres du Fonds et de souscrire des titres des Fonds de votre choix conformément à vos cibles de répartition. Consultez la rubrique « Rééquilibrage par le conseiller de Counsel » pour une description complète du service de RPC de Counsel. La série T s'adresse uniquement aux investisseurs des Fonds suivants qui souhaitent recevoir des flux de trésorerie mensuels ciblés à un taux annualisé pouvant aller jusqu'à 6 % par année : Portefeuille conservateur Counsel, Portefeuille équilibré Counsel, Portefeuille croissance Counsel, Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel, Portefeuille FNB de croissance Counsel, Portefeuille revenu mensuel Counsel et Mandat de revenu équilibré Visio Counsel¹.	Aucun.
F FB, FT, I, IB et IT (les « séries avec frais de conseils »)	Autorisées si votre courtier nous a retransmis une confirmation indiquant que vous avez conclu avec lui une convention prévoyant le paiement de frais de conseils ou reposant sur l'actif négociés (les « frais de conseils »), plutôt que des courtages sur chaque opération. Peuvent également être autorisées pour les investisseurs qui font l'achat par l'intermédiaire d'un compte de courtage à escompte. Les séries FB et IB sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. Les séries FT et IT sont conçues pour les investisseurs qui veulent recevoir un revenu mensuel régulier cible à un taux annualisé pouvant atteindre 6 % par an à l'égard du Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel, du Mandat de revenu équilibré Visio Counsel, du Portefeuille FNB de croissance Counsel et du Portefeuille revenu mensuel Counsel¹.	Les frais de gestion des séries I, IB et IT vous sont facturés directement, chaque mois, au moyen du rachat de titres que vous détenez (la « série avec frais de gestion non regroupés »). Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous » sous « Frais et charges » pour en savoir plus. Vous prenez en charge les frais de gestion des séries F, FB et FT indirectement par le biais de frais de gestion facturés chaque jour au fonds applicable. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Frais et charges payables par les Fonds » sous « Frais et charges » pour en savoir plus. Les frais de conseils négociés sont payables directement à votre courtier pour ses services couvrant la planification financière et les conseils qu'il fournit. Les courtiers qui offrent les séries avec frais de conseils doivent conclure une convention avec nous pour accepter et offrir ces modes de tarification. Si vous et votre courtier nous remettez les autorisations requises, nous pouvons déduire de votre compte chaque mois les frais de conseils négociables (majorés des taxes applicables, y compris la TPS/ TVH) que vous devez payer à votre courtier, au moyen d'un rachat de titres d'un Fonds que vous détenez dans le compte que vous avez déterminé à l'avance et les transmettre directement à votre courtier. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la rubrique « Frais de conseils applicables aux titres des séries F, FB, FT, I, IB et IT » sous « Frais et charges directement payables par vous ». Si vous ne faites pas l'achat des parts par l'entremise d'un compte de courtage à escompte et qu'aucune convention de paiement des frais de conseils n'est conclue avec votre courtier, ou si votre courtier nous a remis un avis nous demandant de cesser de collecter

Séries	Convenance suggérée	Autres caractéristiques
		les frais de conseils pour votre compte et que vous n'avez pas conclu avec lui une convention de rémunération à l'acte distincte, nous pourrions échanger vos titres de série F ou I contre des titres de série A du même Fonds, vos titres de série FB ou IB contre des titres de série B du même Fonds et vos titres de série FT/IT contre des titres de série T du même Fonds.

¹ Sous réserve des conditions décrites à la rubrique « Droits de distribution ». Vous pouvez personnaliser les distributions en espèces mensuelles régulières que vous recevez pour les séries T, FT et IT à hauteur de tout pourcentage inférieur au maximum de 6 % en réinvestissant une partie de votre distribution mensuelle dans des titres du Fonds applicable au moyen du Service de remboursement établi par le conseiller de Counsel. Consultez la rubrique « Services facultatifs » pour obtenir de plus amples renseignements.

Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents

La mise de fonds initiale minimale pour une série offerte aux termes du présent prospectus simplifié, à l'exception des mandats Visio Counsel, est de 500 \$ (voir ci-dessous). Les placements subséquents doivent être d'au moins 100 \$. Toutefois, si vous faites l'acquisition de titres dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques, chaque placement subséquent doit être d'au moins 50 \$. Si votre placement a été reçu, mais que les documents relatifs à votre acquisition sont incomplets, nous investirons votre argent dans des titres de série A du Marché monétaire Counsel de sorte que vous cumulerez de l'intérêt quotidien jusqu'à ce que tous les documents soient reçus en bonne et due forme. Votre placement, ainsi que l'intérêt, sera ensuite transféré dans les Fonds de votre choix, sans frais supplémentaires, à la valeur liquidative du Fonds à la date du transfert.

Pour les Mandats Visio Counsel, la mise de fonds initiale minimale est de 25 000 \$; les placements subséquents et les prélèvements automatiques exigent un placement minimal de 100 \$ et de 50 \$, respectivement. Aux fins des placements minimaux, le total tient compte de tous les comptes admissibles, au sens attribué à cette expression à la rubrique « Réductions des frais de gestion ». Si votre placement chute sous le seuil des 25 000 \$ en raison d'un rachat ou s'il est autrement décidé que vous ne remplissez pas les exigences d'admissibilité, nous pourrions racheter vos titres et vous envoyer le produit.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes subies associées au rachat de titres d'un Fonds, dans la mesure où elles découlent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos titres.

Si vos avoirs dans une série tombent sous le seuil de l'exigence minimale pour cette série en raison d'un rachat de titres, nous vous ferons parvenir un préavis de 30 jours avant de racheter vos titres.

Nous pouvons racheter vos titres, sans préavis, si nous jugeons, à notre appréciation :

- que vous effectuez des opérations à court terme inappropriées ou excessives;
- que vous êtes devenu un résident, au sens des lois sur les valeurs mobilières ou des lois fiscales applicables, d'un territoire étranger où le fait de résider à l'étranger peut avoir une incidence défavorable sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal pour un Fonds;
- qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes subies associées au rachat de titres d'un Fonds, dans la mesure où elles découlent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos titres.

Nous nous réservons le droit d'augmenter, de réduire ou de supprimer les exigences relatives aux mises de fonds initiale et subséquentes minimales, ainsi que les conditions d'admissibilité, applicables à la souscription de titres de toute série des Fonds ou d'y renoncer en tout temps.

Séries donnant droit à un revenu régulier

Série assortie d'une distribution fixe

Les séries A, F et I du Portefeuille FNB prudent Counsel, du Portefeuille FNB de revenu Counsel, du Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel et du Mandat de revenu équilibré Visio Counsel, ainsi que les séries B, FB et IB du Portefeuille revenu mensuel Counsel (chacun, une « **série assortie d'une distribution fixe** ») sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent recevoir des flux de trésorerie mensuels réguliers d'un Fonds.

Pour chaque série assortie d'une distribution fixe, le montant des distributions mensuelles correspond à un montant fixe par titre que nous déterminerons à l'occasion. En date des présentes, les taux de distribution mensuelle sont les suivants :

Série assortie d'une distribution fixe	Distribution mensuelle par titre
Série A du Portefeuille FNB de revenu Counsel et du Portefeuille FNB prudent Counsel	0,030 \$
Série F du Portefeuille FNB de revenu Counsel et du Portefeuille FNB prudent Counsel	0,035 \$
Série I du Portefeuille FNB de revenu Counsel et du Portefeuille FNB prudent Counsel	0,040 \$
Série A du Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel	0,035 \$
Série A du Mandat de revenu équilibré Visio Counsel	0,040 \$
Série F du Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel	0,040 \$
Série F du Mandat de revenu équilibré Visio Counsel	0,045 \$
Série I du Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel	0,045 \$
Série I du Mandat de revenu équilibré Visio Counsel	0,050 \$
Série B du Portefeuille revenu mensuel Counsel	0,020 \$

Série assortie d'une distribution fixe	Distribution mensuelle par titre
Série FB du Portefeuille revenu mensuel Counsel	0,030 \$
Série IB du Portefeuille revenu mensuel Counsel	0,040 \$

Nous avons l'intention de revoir le taux de versement de distributions des séries assorties d'une distribution fixe chaque année et celui-ci peut changer en fonction de divers facteurs, notamment le rendement sous-jacent des placements du portefeuille, les attentes à l'égard de la variation des taux d'intérêt et notre perception de la viabilité de ce versement.

Pour chaque série assortie d'une distribution fixe, chaque distribution mensuelle sera généralement composée du revenu net disponible et peut également comprendre un remboursement de capital. Le Fonds distribuera de façon distincte tout autre revenu net et gain en capital net en décembre, et cette distribution peut également comprendre un remboursement de capital.

Si vous souhaitez recevoir les distributions mensuelles à l'égard d'une série assortie d'une distribution fixe en espèces, vous devez nous en aviser; sinon, les distributions mensuelles seront réinvesties, sans frais, dans des titres additionnels de la série en question. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir ces distributions en espèces si vos titres sont détenus dans un régime enregistré parrainé par Counsel, sauf s'il s'agit d'un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »), auquel cas vous pouvez choisir que ces distributions soient versées à partir du CELI.

Le montant des distributions de la série assortie d'une distribution fixe peut être rajusté à l'occasion, à notre discrétion. Le taux de distribution peut être supérieur au taux de rendement du Fonds ou au rendement de son portefeuille.

Série assortie d'une distribution à taux fixe

Les séries T, FT et IT du Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel, du Portefeuille FNB de revenu Counsel, du Portefeuille revenu mensuel Counsel et du Mandat de revenu équilibré Visio Counsel, ainsi que la série T du Portefeuille conservateur Counsel, du Portefeuille équilibré Counsel et du Portefeuille croissance Counsel (chacune, une « **série assortie d'une distribution à taux fixe** ») sont également conçues spécifiquement pour les investisseurs qui souhaitent recevoir des flux de trésorerie mensuels réguliers d'un Fonds.

Pour chaque série assortie d'une distribution à taux fixe, le montant de la distribution mensuelle correspondra à la valeur liquidative par titre de la série en question le dernier jour de l'année civile précédente (ou à la date de création de la série, si la série a été créée pendant l'année civile en cours), multipliée par le taux cible applicable (6 %) et divisée par 12.

Chaque distribution mensuelle de la série assortie d'une distribution à taux fixe consiste principalement en un remboursement de capital et peut comprendre une partie de la répartition du revenu net d'un Fonds dans cette série; ce montant peut être rajusté à l'occasion, à notre discrétion. Les distributions mensuelles de décembre peuvent également comprendre les gains en capital et le revenu net impayé pour l'année d'imposition. Le remboursement du capital représente pour vous le remboursement d'une partie du capital que vous avez investi et peut, au fil du temps, entraîner le remboursement de la totalité du placement initial. Consultez aussi les sous-rubriques « Si vous détenez les titres des Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré » sous « Incidences fiscales » dans la Partie A, et « Risque associé à l'épuisement du capital » sous « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » dans la Partie B.

Le montant des distributions de la série assortie d'une distribution à taux fixe peut être rajusté à l'occasion, à notre discrétion. Le taux de distribution peut être supérieur au taux de rendement du Fonds ou au rendement de son portefeuille.

Si vous souhaitez recevoir les distributions mensuelles à l'égard d'une série assortie d'une distribution à taux fixe en espèces, vous devez nous en aviser; sinon, les distributions mensuelles seront réinvesties, sans frais, dans des titres additionnels de la série en question. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir ces distributions en espèces si vos titres sont détenus dans un régime enregistré parrainé par Counsel, sauf s'il s'agit d'un CELI, auquel cas vous pouvez choisir que ces distributions soient versées à partir du CELI.

Vous pouvez personnaliser le montant des distributions mensuelles que vous recevez en espèces pour les séries T, FT et IT en faisant appel au Service de remboursement établi par le conseiller de Counsel.

Consultez également la rubrique « Droits de distribution ».

Politiques et procédures applicables à la négociation à court terme

Nous avons adopté des politiques et des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par **opération à court terme inappropriée**, nous entendons la souscription et le rachat de titres (y compris l'échange de titres entre les Fonds Counsel), effectués dans les 30 jours et qui, à notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs des Fonds Counsel, car on vise ainsi à profiter du fait que certains Fonds Counsel ont des placements dont le cours est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou des placements non liquides qui ne sont pas négociés souvent.

Par **opérations à court terme excessives**, nous entendons la souscription et le rachat de titres (y compris l'échange de titres entre les Fonds Counsel) effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs des Fonds Counsel.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds Counsel qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la valeur liquidative de leurs titres de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds Counsel maintienne un niveau anormalement élevé de trésorerie ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement de ce Fonds Counsel.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute opération qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais imputés seront versés aux Fonds Counsel concernés. Consultez les rubriques « Frais pour opérations à court terme inappropriées » et « Frais pour opérations à court terme excessives » sous « Frais et charges directement payables par vous ».

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que vous ne répétez pas de telles opérations. Ces mesures pourraient comprendre, entre autres, la délivrance d'un avertissement à votre intention; l'inscription de votre nom ou de votre compte sur une liste de surveillance et le rejet des ordres de souscription qui émanent de vous si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations; et/ou la fermeture de votre compte. Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes subies, s'il en est, associées au rachat de titres d'un Fonds Counsel, dans la mesure où elles découlent de l'exercice de notre droit de rachat de vos titres.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents critères, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds Counsel visé;
- les habitudes de négociation antérieures;
- des conditions inhabituelles existant sur les marchés;
- l'évaluation des incidences négatives sur le Fonds Counsel et sur nous.

Aucuns frais de négociation à court terme ne seront facturés si le rachat (ou l'échange) :

- porte sur des titres du Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel, de Revenu fixe à rendement élevé Counsel, de Marché monétaire Counsel et d'Obligations à court terme Counsel. Aucuns frais de négociation à court terme ne sont imputés à ces Fonds parce que ces derniers ne devraient pas être exposés aux incidences défavorables liées aux opérations à court terme;
- porte sur des titres d'un Fonds sous-jacent et est demandé par un Fonds dominant dans le cadre d'un programme de fonds de fonds;
- résulte du rééquilibrage de vos placements dans le cadre du service de rééquilibrage par le conseiller de Counsel ou du service de revenu établi par le conseiller de Counsel, à l'exception des rééquilibrages manuels à la demande du client;
- se fait dans le cadre des programmes de retraits systématiques;
- porte sur des titres reçus suivant le réinvestissement de revenu ou d'autres distributions;
- constitue un rachat de titres dont le produit est utilisé pour acquitter les frais de gestion des titres de la série avec frais de gestion non regroupés et les frais reposant sur l'actif de votre courtier à l'égard des titres des séries avec frais de conseils.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à agir d'une façon qui, nous semble-t-il, protège vos intérêts. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire à vos intérêts et à la gestion des placements des Fonds Counsel du fait, entre autres, qu'elles peuvent diluer la valeur de leurs titres, compromettre l'efficacité de la gestion de leurs portefeuilles et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration.

Nous verrons activement à surveiller les opérations effectuées sur nos Fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières peuvent offrir au public des produits d'investissement de rechange composés, en totalité ou en partie, des titres de Fonds Counsel. Ces institutions peuvent ouvrir des comptes auprès de nous au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont habituellement pas enregistrées dans le système de notre agent des transferts.

Nous nous réservons le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

Souscriptions, échanges et rachats de titres des Fonds

En règle générale, vous ne pouvez souscrire, échanger (faire racheter des titres d'un Fonds et acheter des titres d'un autre Fonds Counsel) ou faire racheter les titres d'un Fonds que par l'intermédiaire de votre conseiller. Le conseiller que vous choisissez est votre mandataire; il vous fera des recommandations de placement qui correspondent à votre tolérance au risque et à vos objectifs de rendement et passera des ordres de souscription, d'échange et de rachat pour votre compte.

Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre conseiller, et nous sommes autorisés à nous fier aux directives que nous aura transmises votre conseiller ou votre courtier, de façon électronique ou autre, sans les valider auprès de vous. Nous ne prendrons aucune décision quant à la convenance de la souscription de titres d'un Fonds lorsque nous recevons de votre courtier des ordres de souscription, de rachat ou d'échange.

Vous souscrivez, échangez et faites racheter des titres du Fonds à la valeur liquidative courante établie pour chaque série.

Tous les Fonds sont évalués et peuvent être souscrits en dollars canadiens seulement.

Tous les ordres que nous recevons avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable et qui visent des souscriptions, des échanges ou des rachats de titres d'une série d'un Fonds seront exécutés le même jour ouvrable au moyen de la valeur liquidative de la série applicable de ce jour ouvrable. Les ordres reçus après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable seront exécutés le jour ouvrable suivant en fonction de la valeur liquidative de la série applicable du jour ouvrable suivant. Nous pouvons traiter des ordres plus rapidement si la TSX ferme plus tôt un jour ouvrable donné. Les ordres reçus après cette heure de fermeture avancée sont traités le jour ouvrable suivant.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier ».

Souscriptions de titres des Fonds

Vous pouvez souscrire des titres d'un Fonds en remplissant un ordre et en le remettant à votre courtier. Nous devons recevoir les documents appropriés et le paiement dans un délai de un (1) jour de bourse suivant votre ordre de souscription. Si nous n'avons pas reçu le paiement pour les titres souscrits au plus tard à la fin du jour de bourse suivant la journée où l'ordre de souscription a été passé, nous sommes tenus, en vertu de la loi, de racheter les titres le jour de bourse suivant. Si le montant reçu au rachat est supérieur au prix que vous auriez payé pour les titres, le Fonds doit conserver l'excédent. Toutefois, si le prix de souscription est supérieur au montant reçu au rachat (situation qui se produira si la valeur liquidative du Fonds a diminué depuis la date de votre ordre de souscription), vous devrez verser ou votre courtier devra verser au Fonds le montant de toute insuffisance, plus tous les frais additionnels relatifs au traitement de l'ordre de rachat. Votre courtier peut exiger que vous payiez ce montant, si vous avez fait échouer l'ordre de souscription.

Nous sommes en droit de refuser tout ordre de souscription, mais seulement dans la journée de négociation suivant sa réception. En cas de refus d'un ordre, nous rendrons immédiatement à votre courtier toutes les sommes d'argent qui l'accompagnaient.

Certains Fonds n'offrent que le mode de souscription avec frais d'acquisition pour la série A (le « **mode de souscription avec frais d'acquisition** »), qui consiste en des frais négociables versés à votre courtier au moment de la souscription de titres de série A d'un Fonds.

Ventes de titres des Fonds

Vous pouvez demander le rachat de la totalité ou d'une partie de votre placement dans un Fonds un jour ouvrable en communiquant avec votre conseiller et en donnant des directives pour la préparation d'un ordre de rachat ou, si vous avez déjà pris des dispositions avec votre courtier à cet effet, par voie électronique par l'intermédiaire de votre courtier. Le montant que vous recevrez pour votre ordre de rachat équivaudra à la prochaine valeur liquidative de la série applicable du Fonds qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat. Si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou subissiez une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique « Incidences fiscales ».

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat d'un Fonds. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations normales à des bourses de valeurs, d'options ou sur un marché de contrats à terme, au Canada ou à l'étranger, où plus de 50 % en valeur des actifs du Fonds, sans tenir compte de ses dettes, sont inscrits ou négociés et si les titres en portefeuille ou certains dérivés du Fonds ne peuvent être négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour ce Fonds. Pendant ces périodes, aucun titre du Fonds touché ne pourra non plus être émis ni échangé. Si le Fonds est un fonds sous-jacent, les titres du Fonds dominant correspondant ne pourront pas être rachetés, émis ni échangés si plus de 50 % de la valeur de l'actif du Fonds dominant, sans tenir compte du passif, est composé de participations dans des titres du fonds sous-jacent, dont l'actif est inscrit à la cote d'une bourse et ne peut être négocié sur aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour ce dernier.

En raison des frais liés à la gestion de petits comptes, nous pouvons, en tout temps, racheter vos titres d'un Fonds si la valeur totale de ces titres tombe en deçà de 500 \$. Dans un tel cas, nous vous ferons parvenir un préavis de 30 jours, délai au cours duquel vous pourrez souscrire d'autres titres et ainsi augmenter la valeur de ceux-ci en vue d'empêcher leur rachat. Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes subies, s'il en est, associées au rachat de titres d'un Fonds, dans la mesure où elles découlent de l'exercice de notre droit de rachat de vos titres.

Échanges de titres des Fonds

Vous pouvez échanger votre placement entre les séries d'un Fonds ou d'une série d'un Fonds contre une série d'un autre Fonds Counsel offert par l'intermédiaire de votre courtier, pourvu que vous respectiez les critères d'admissibilité de la nouvelle série.

Les achats de titres des séries A, B, C et T d'un Fonds faits dans le cadre d'un échange sont offerts selon l'option suivante :

Mode de souscription avec frais d'acquisition – Vous payez des frais négociables à votre courtier au moment de la souscription des titres des séries A, B, C ou T d'un Fonds.

Le tableau ci-dessous indique quels échanges seront imposables entre vos mains si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré. Consultez la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir d'autres renseignements sur les incidences fiscales fédérales canadiennes qui peuvent découler d'un échange ou d'un rachat de vos titres d'un Fonds.

Type d'échange	Imposable	Non imposable
D'une série à toute autre série du <u>même</u> fonds		✓
Tous les autres échanges	✓	

La série C du Marché monétaire Counsel et du Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel vous est offerte aux fins de placement par l'intermédiaire du service de rééquilibrage par le conseiller de Counsel. En signant le formulaire d'adhésion au rééquilibrage par le conseiller de Counsel lorsque vous souscrivez des titres du Fonds, vous nous donnez instruction, au règlement de votre souscription, d'échanger automatiquement vos titres de série C du Marché monétaire Counsel et du Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel de souscrire des titres du (des) Fonds de votre choix conformément à vos cibles de répartition. Consultez la rubrique « Rééquilibrage par le conseiller de Counsel » (ci-après) pour une description complète de ce service.

SERVICES FACULTATIFS

Nous offrons les services et programmes facultatifs suivants aux investisseurs admissibles.

Rééquilibrage par le conseiller de Counsel

Le rééquilibrage par le conseiller de Counsel (le « **RPC de Counsel** ») est un service de rééquilibrage de portefeuille automatique qui vous permet d'investir des sommes d'argent dans des Fonds selon une répartition cible précise que vous aurez vous-même établie en créant votre portefeuille de placement personnalisé. Nous nous chargerons ensuite de rééquilibrer vos avoirs à l'occasion, selon la fréquence que vous aurez choisie, en procédant au rachat de titres des Fonds que vous détenez et qui ont excédé les cibles de répartition que vous avez établies et en souscrivant des titres des Fonds dont les cibles de répartition se situent sous les cibles de répartition que vous avez établies. Le rééquilibrage se fera en fonction de la fréquence et de l'écart que vous aurez choisis afin de vous assurer que les titres de votre portefeuille sont répartis conformément à vos directives initiales.

Ce service est offert à l'égard de tous les Fonds et de toutes leurs séries. Si vous le souhaitez, vous pouvez également détenir dans le même compte des titres d'autres Fonds et les conserver séparément de ceux qui font partie de votre portefeuille de rééquilibrage.

Pour participer au RPC de Counsel, vous devez remplir et signer un formulaire d'adhésion au RPC de Counsel. En remplissant le formulaire, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille et à le rééquilibrer à la fréquence de votre choix, qui peut être trimestrielle, semestrielle ou annuelle (fréquence que vous pourrez établir avec l'aide de votre conseiller financier).

Afin de faciliter les placements liés à ce service, nous avons créé les titres de série C pour le Marché monétaire Counsel et le Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel. Une fois que vous aurez adhéré au service, vous pourrez investir dans le(s) Fonds que vous aurez choisi(s) par l'intermédiaire des titres de série C, sous réserve de l'activation du service de rééquilibrage de portefeuille, laquelle entre en vigueur à la réception du formulaire d'adhésion au RPC de Counsel. Si vous avez souscrit des titres de série C, ces titres seront automatiquement échangés (sans frais) et le produit sera réparti entre les différents Fonds que vous aurez décidé d'intégrer dans votre portefeuille établi par le conseiller.

La souscription de titres de série C ne sert qu'à faciliter la structuration du portefeuille dans le cadre du service RPC de Counsel. Si vous investissez dans les titres de série C et que vous n'avez pas remis votre formulaire d'adhésion au RPC de Counsel précisant votre répartition cible et vos préférences relatives au rééquilibrage dans les 30 jours suivant votre placement, vos titres seront automatiquement échangés contre des titres de série A du Marché monétaire Counsel.

Le rééquilibrage se produira à la fréquence que vous aurez choisie, à condition que la répartition de vos avoirs dans des fonds, à ce moment-là, s'écarte d'entre 0 % et 10 % de la fourchette établie (selon la fourchette de rééquilibrage que vous choisirez, qui doit être calculé par échelons de 0,5 %) par la répartition cible que vous avez choisie au moment de votre inscription au service. Votre portefeuille sera rééquilibré conformément à l'écart que vous avez choisi, et non pas par rapport à la répartition cible.

Si vous faites racheter la totalité de vos titres dans un Fonds qui faisait partie de votre répartition de Fonds cible sans nous fournir un formulaire d'adhésion au RPC de Counsel modifié, nous rééquilibrerons les Fonds qui restent dans votre portefeuille et répartirons proportionnellement vos avoirs entre les Fonds qui composaient votre répartition cible de fonds au départ au moment du prochain rééquilibrage prévu (ce qui comprendra le Fonds dont vous venez juste de faire racheter les titres).

Vous avez toujours la possibilité de modifier votre répartition cible, votre fourchette de rééquilibrage et la fréquence de rééquilibrage de votre portefeuille en transmettant à nous ou à votre courtier d'autres directives écrites, au moyen d'une modification au formulaire d'adhésion au RPC de Counsel. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille à l'extérieur de la période de rééquilibrage automatique, et ce, en tout temps. Soyez informé que dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme. Pour en savoir plus, consultez la rubrique « Politiques et procédures applicables à la négociation à court terme ».

Le programme ne comporte aucuns frais distincts. Tous autres frais applicables aux fonds communs de placement seront exigés. Aucun placement minimal n'est exigé à l'égard du RPC de Counsel tant que le placement minimal pour le Fonds applicable est respecté.

Les conditions du service sont décrites dans le formulaire d'adhésion au RPC de Counsel, formulaire que vous pouvez obtenir auprès de votre courtier. Le RPC de Counsel n'est pas offert à l'égard des régimes enregistrés d'épargne-études.

Le rachat de titres du Fonds influera sur le rééquilibrage. Si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou subissiez une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique « Incidences fiscales ».

Revenu établi par le conseiller Counsel

Le revenu établi par le conseiller de Counsel (le « **REV de Counsel** ») est un service automatique visant le portefeuille qui vous permet d'investir selon divers horizons de placement et de systématiquement tirer un revenu de vos placements, au besoin. Vous pouvez choisir un Fonds pour chaque horizon de placement (habituellement, à long terme, à moyen terme et à court terme) et répartir vos actifs entre les divers horizons. Selon vos directives, nous procéderons au transfert automatique de vos actifs d'un horizon de placement à un autre. Pour procéder à des retraits systématiques, vous pouvez mettre en place un programme de retraits systématiques (voir ci-après).

Pour participer au REV de Counsel, vous devez remplir et signer un formulaire d'acceptation du REV de Counsel. En remplissant le formulaire, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille et à le rééquilibrer à la fréquence de votre choix, qui peut être mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle (fréquence que vous pourrez établir avec l'aide de votre conseiller).

Nous faciliterons le transfert automatique de vos actifs d'un horizon de placement à un autre, selon les directives que vous aurez fournies dans le formulaire d'acceptation du REV de Counsel ou dans toute version modifiée subséquente, en procédant au rachat de titres des Fonds que vous aurez précisés et en souscrivant ensuite des titres des autres Fonds que vous aurez précisés et/ou en vous faisant parvenir le produit d'une telle disposition.

Les titres de toutes les séries des Fonds sont admissibles à ce service. Si vous le souhaitez, vous pouvez également détenir dans le même compte visé par le service des titres d'autres Fonds et les conserver séparément de ceux qui sont visés par le service REV de Counsel.

Votre service REV de Counsel est activé une fois que nous avons reçu votre formulaire d'acceptation du REV de Counsel signé. Vous pouvez modifier votre service REV de Counsel en tout temps en remplissant une version modifiée du formulaire et en nous la transmettant.

Nous mettrons en œuvre vos directives relatives au REV de Counsel en procédant au rachat de titres des Fonds. Si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou subissiez une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique « Incidences fiscales ». Les paiements qui vous sont versés dans le cadre du service REV de Counsel découleront de rachats de titres de(s) Fonds applicables effectués conformément aux directives qui figurent sur le formulaire d'acceptation du REV de Counsel ou dans les modifications subséquentes apportées à celui-ci.

Le programme ne comporte aucuns frais distincts. Les frais applicables aux fonds communs de placement seront exigés. Le placement minimal est de 75 000 \$ par compte. Toutes les conditions du service REV de Counsel sont décrites dans le formulaire d'acceptation du REV de Counsel, formulaire que vous pouvez obtenir auprès de votre courtier. Le REV de Counsel n'est pas offert à l'égard des régimes enregistrés d'épargne-études.

Programmes de prélèvements automatiques de Counsel

Vous pouvez souscrire régulièrement la plupart des titres des Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (le « **PPA** »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Chaque placement doit être d'au moins 50 \$ par mois. Veuillez demander à votre conseiller un formulaire d'autorisation pour mettre sur pied un tel programme. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Une fois que vous aurez adhéré à un PPA, votre courtier vous transmettra un exemplaire de l'Aperçu du fonds courant du Fonds et un formulaire d'accord de PPA (un « **formulaire d'accord de PPA** ») selon les modalités décrites ci-après. Si vous en faites la demande, un exemplaire du prospectus simplifié des Fonds vous sera également transmis.

Vous ne recevrez pas l'Aperçu du fonds lorsque vous ferez des souscriptions subséquentes aux termes du PPA à moins de le demander au moment de votre souscription initiale ou d'en faire la demande par après. Vous pouvez vous procurer des copies de ces documents à l'adresse www.counselportfolios.ca/fr-ca ou www.sedarplus.ca, auprès de votre courtier, en composant notre numéro sans frais 1 877 216-4979, ou encore en communiquant avec nous à l'adresse électronique clientrelations@info.counselportfolios.ca. Votre courtier vous enverra chaque année un exemplaire mis à jour de l'Aperçu du fonds au moment du renouvellement et, le cas échéant, les modifications applicables, mais seulement si vous en faites la demande.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de titres des Fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas à toute souscription subséquente de titres des Fonds aux termes du PPA. Vous continuerez cependant de bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, dont le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité d'un contrat de souscription si un Aperçu du fonds ou un autre document intégré par renvoi dans tout prospectus simplifié de renouvellement contient des informations fausses ou trompeuses, comme il est décrit à la rubrique « Quels sont vos droits? », et ce, que vous ayez demandé ou non l'Aperçu du fonds.

L'Association canadienne des paiements a mis en œuvre la « **Règle H1** », qui vise à protéger les consommateurs contre les débits non autorisés. Au moment de votre adhésion à un PPA, vous devez recevoir le formulaire d'accord de PPA ou l'énoncé qui décrit les modalités du PPA ainsi que les droits de l'investisseur. En adhérant à un PPA, vous êtes réputé :

- renoncer à toute obligation de préavis;
- nous autoriser à débiter votre compte bancaire;
- nous autoriser à accepter des modifications transmises par votre courtier inscrit ou votre conseiller;
- convenir de dégager votre institution financière de toute responsabilité si votre demande d'annulation d'un PPA n'est pas respectée, sauf dans le cas d'une négligence grave de la part de l'institution financière;
- convenir qu'une petite partie de vos renseignements seront partagés avec l'institution financière aux fins de l'administration de votre PPA;
- convenir que vous êtes entièrement responsable de toute charge imputée advenant l'impossibilité de faire les débits en raison de fonds insuffisants ou pour toute autre raison dont vous êtes tenu responsable;
- reconnaître que vous avez des droits et que vous pouvez modifier vos directives en tout temps, en nous faisant parvenir un préavis de dix (10) jours, et que vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur votre droit de résilier votre formulaire d'accord de PPA en communiquant avec votre institution financière ou en visitant le site www.cdnpay.ca.

Malgré les modalités du formulaire d'accord de PPA, nous nous efforcerons d'apporter des modifications ou de mettre fin à votre adhésion à un PPA à tout moment avant un placement prédéterminé, si vous nous faites parvenir un préavis d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Programme de retraits systématiques de Conseil

Vous pouvez également mettre sur pied un programme de retraits systématiques (« **PRS** ») si vous détenez au moins 5 000 \$ dans votre compte. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an), ainsi que le montant de chaque rachat. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce programme. Le programme n'est pas offert pour certains types de régimes enregistrés, notamment les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les comptes de retraite immobilisés, les régimes d'épargne-retraite immobilisés, les régimes d'épargne immobilisés restreints, les régimes enregistrés d'épargne-études et les comptes de succession. Si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré applicable, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou subissiez une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique « Incidences fiscales ». **Veillez prendre note que les retraits réguliers pourraient à la longue épuiser le montant de votre placement si vous n'effectuez pas de souscriptions supplémentaires ou d'échanges dans votre compte.**

Vous pouvez apporter des modifications ou mettre fin à votre participation au PRS à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis écrit d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Programme de transferts ou d'échanges systématiques de Conseil

Pour toutes les séries et tous les Fonds, notre programme de transferts ou d'échanges systématiques vous permet de transférer votre placement régulièrement et de façon systématique d'un Fonds (le « **Fonds initial** ») à un ou plusieurs autres Fonds (le « **Fonds cible** » ou les « **Fonds cibles** ») dans le même compte ou dans un autre compte. Vous pouvez transférer le montant de votre choix à un autre Fonds toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an, et vous pouvez modifier : i) le Fonds cible; ii) la fréquence des transferts; et iii) le montant transféré, en nous faisant parvenir un préavis écrit de trois (3) jours ouvrables.

Nous procéderons immédiatement au rachat des titres du Fonds initial et affecterons le produit de la vente à la souscription de titres du Fonds cible de la même série. Les titres ainsi vendus ne seront assortis d'aucuns frais de négociation à court terme. Cependant, vous devrez peut-être verser des honoraires à votre conseiller, lesquels peuvent être négociés avec lui. Si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou subissiez une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique « Incidences fiscales ». Lorsque la date choisie pour l'échange n'est pas un jour ouvrable, l'échange est reporté au prochain jour ouvrable admissible.

Vous pouvez apporter des modifications ou mettre fin à votre participation au programme de transferts ou d'échanges systématiques de Conseil à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis écrit à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Service d'achats périodiques par sommes fixes de Counsel

Notre service d'achats périodiques par sommes fixes (l'« **APSF** ») consiste en une méthode systématique vous permettant d'investir dans un ou plusieurs Fonds au fil du temps. Toutes les semaines, toutes les deux semaines ou tous les mois, sur une période de six ou de douze mois (la « **période de l'APSF** »), une somme fixe investie dans le Fonds initial (établie en fonction de vos directives, que vous pouvez modifier à une date ultérieure) sera transférée au moyen du rachat de titres du Fonds initial et de la souscription des titres du ou des Fonds cibles.

Les titres ainsi transférés au moyen de ce service ne seront assortis d'aucuns frais de négociation à court terme. Si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou subissiez une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique « Incidences fiscales ».

Le Fonds initial pour le service APSF est le Marché monétaire Counsel ou le Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel (à l'exclusion des titres de série C). Nous lancerons le service APSF dès que nous aurons reçu un formulaire APSF rempli. Nous pourrions permettre que le produit tiré de la réalisation d'autres fonds communs de placement et d'autres produits de dépôt soient utilisés dans le cadre du service APSF pour répondre aux besoins du service APSF (comme il est indiqué sur le formulaire APSF). En remplissant le formulaire APSF, vous nous autorisez à racheter vos titres du Fonds initial, ou à retirer des montants d'un produit de dépôt, selon la fréquence et le montant que vous aurez indiqués, et à souscrire des titres du ou des Fonds cibles que vous avez choisis.

Vos échanges prédéterminés seront effectués à la valeur liquidative applicable à la date de l'opération. Si la date d'échange prévue n'est pas un jour ouvrable, l'échange sera effectué le jour ouvrable suivant.

À la fin de la période de l'APSF, les distributions versées et réinvesties dans des titres du Fonds initial (consultez la rubrique « Réinvestissement automatique des distributions » pour de plus amples renseignements) seront automatiquement échangées par le système d'APSF contre des titres du Fonds cible ou des Fonds cibles, selon le code du Fonds cible. Un code numérique est assigné à chaque Fonds (le « **code de fonds** »). Ces codes de Fonds sont utilisés pour faciliter le traitement des opérations électroniques conformément aux normes du secteur. Si vous avez plus d'un Fonds cible, les parts seront transférées vers le Fonds cible ayant le plus petit numéro de code de Fonds. Si vous adhérez à plus d'un APSF et que les périodes de l'APSF se chevauchent, les titres réinvestis du Fonds initial seront échangés contre des titres du Fonds cible à la fin de la dernière période de l'APSF.

Vous pouvez mettre fin à votre participation au service d'APSF à tout moment avant une date d'échange prévue, en nous faisant parvenir un avis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables ou en rachetant, en retirant ou en transférant du Fonds initial à un autre Fonds la totalité des titres visés par le service.

Réinvestissement automatique des distributions

À l'occasion, votre (vos) Fonds peut (peuvent) vous verser des distributions. Nous réinvestirons automatiquement ces distributions dans des titres additionnels de la même série du Fonds à l'égard de laquelle la distribution a été versée. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition au moment de la souscription de ces titres. Vous pouvez également établir un programme pour que ces titres réinvestis soient transférés dans un autre Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales des échanges et des rachats, consultez la rubrique « Incidences fiscales ».

Si vous préférez recevoir les distributions du Fonds en espèces, vous êtes prié de nous envoyer vos directives par écrit. Ainsi, nous pourrions vous les remettre par chèque ou les déposer directement dans votre compte bancaire.

Les distributions mensuelles régulières sur les titres des séries assorties d'une distribution à taux fixe sont disponibles en espèces.

Vous ne pouvez recevoir de distributions en espèces sur des titres détenus dans des régimes enregistrés parrainés par Counsel; ces distributions doivent être réinvesties dans des titres additionnels du Fonds, sauf si le régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez choisir de recevoir ces distributions à l'extérieur du CELI.

Service de remboursement établi par le conseiller de Counsel

Si vous possédez des titres de série T, FT ou IT d'un Fonds, vous pouvez personnaliser les distributions en espèces mensuelles régulières que vous recevez en participant à notre service de remboursement établi par le conseiller de Counsel (le « **RCC** »).

Si vous participez à ce service, nous vous verserons, en espèces, une tranche des distributions mensuelles régulières sur vos titres de série T, FT ou IT, selon les instructions que vous nous avez fournies. Les distributions de fin d'année sur les parts de série T, FT et TI sont réinvesties. Vous ne pouvez pas recevoir une partie de ces distributions en espèces.

Pour participer à notre RCC, vous devez nous soumettre un formulaire de directives relatif au RCC qui précise les titres visés qui vous appartiennent ainsi que la tranche des distributions mensuelles régulières versée sur ces titres que vous voulez recevoir en espèces. Toute tranche d'une distribution qui ne vous est pas versée en espèces sera automatiquement réinvestie.

Vous ne pouvez recevoir de distributions en espèces sur des titres détenus dans des régimes enregistrés parrainés par Counsel; ces distributions doivent être réinvesties dans des titres additionnels du Fonds, sauf si le régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez choisir de recevoir ces distributions à l'extérieur du CELI.

Régimes enregistrés de Counsel

Vous pouvez, par l'intermédiaire de votre courtier, vous prévaloir d'un régime enregistré que nous offrons. À l'heure actuelle, nous offrons des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des fonds de revenu viager (« FRV »), des comptes de retraite immobilisés (« CRI »), des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« RERI »), des fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRRI »), des fonds de revenu de retraite prescrits (« FRRP »), des fonds de revenu viager restreints (« FRVR »), des régimes d'épargne immobilisés restreints (« REIR »), des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») (les REER, FERR, FRV, CRI, RERI, FRRRI, FRRP, FRVR, REIR, CELI, REEE et CELIAPP sont collectivement appelés les « régimes enregistrés de Counsel »). Ces régimes enregistrés de Counsel, ainsi que les régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), sont collectivement appelés les « régimes enregistrés ». **Veillez prendre note que les REEE ne permettent pas les souscriptions de titres de série C et des séries avec frais de conseils.**

Chaque Fonds versera des frais administratifs au fiduciaire des régimes enregistrés de Counsel qui investissent dans les Fonds.

Si vous souscrivez des titres d'un Fonds dans un régime enregistré, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour déterminer si les titres de ce Fonds constituent un « placement interdit » pour votre régime enregistré compte tenu de votre situation particulière. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique « Incidences fiscales ».

FRAIS ET CHARGES

Les tableaux ci-après font état des frais et charges que vous pourriez avoir à payer lorsque vous investissez dans l'un des Fonds. Certains autres frais et charges peuvent être payables directement par vous. Par ailleurs, certains autres frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds en question, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement. Chaque Fonds paie des frais de gestion (sauf pour les titres de la série avec frais de gestion non regroupés), des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration, qui sont calculés comme un pourcentage annuel fixe de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chaque série de chacun des Fonds, nous sont payés, à titre de gestionnaire des Fonds.

Frais et charges payables par les Fonds

Frais de gestion

Comme l'indique le tableau ci-après, les frais de gestion et les frais d'administration annuels de chaque Fonds varient d'une série à l'autre. Vous pouvez faire une demande, par l'intermédiaire de votre courtier, visant à souscrire des titres de séries dont les frais sont moindres et auxquelles vous êtes admissible ou encore visant à échanger vos titres contre des titres de séries dont les frais sont moindres. Nous n'effectuons pas de suivi des avoirs dans le compte pour déterminer si vous êtes autorisé à souscrire des titres d'une série dont les frais sont moindres ni si les ordres de souscription reçus auraient dû servir à souscrire des séries dont les frais sont moindres, et ce, même si vous détenez déjà des titres de l'une ou l'autre de ces séries.

Les Fonds nous versent des frais de gestion en contrepartie de ce qui suit : i) les coûts liés à la gestion du portefeuille de placement; ii) l'analyse des placements et la formulation de recommandations; iii) la prise de décision quant aux placements; iv) l'achat et la vente des titres du portefeuille de placement; et v) la prestation d'autres services. Nous utilisons également les frais de gestion pour financer les commissions et toute autre rémunération versées aux courtiers pour les titres du Fonds acquis et détenus par des investisseurs.

Les frais de gestion pour les titres des séries avec frais de gestion non regroupés (séries I, IB et IT) nous sont directement payables par chaque investisseur. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous » pour en savoir plus.

Lorsque plusieurs séries sont groupées dans la même colonne dans le tableau ci-dessous, le fait qu'un taux de frais de gestion est attribué à un Fonds précis ne signifie pas que le Fonds offre toutes les séries de la colonne. Consultez la page couverture ou les pages portant sur les fonds applicables à la Partie B pour connaître les séries offertes par chaque Fonds.

	Taux des frais de gestion annuels par série ¹ (s'il y a lieu)	
Fonds	A, B et T	C, F, FB et FT
Portefeuilles stratégiques Counsel		
Portefeuille conservateur Counsel	1,80 %	0,75 %
Portefeuille équilibré Counsel	1,85 %	0,80 %
Portefeuille croissance Counsel	1,90 %	0,85 %
Portefeuille toutes actions Counsel	1,95 %	0,90 %

	Taux des frais de gestion annuels par série ¹ (s'il y a lieu)	
Fonds	A, B et T	C, F, FB et FT
Composantes de portefeuilles Counsel		
Marché monétaire Counsel	0,60 %	0,25 %
Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel	0,20 %	0,10 %
Obligations à court terme Counsel	0,95 %	0,45 %
Revenu fixe Counsel	1,10 %	0,60 %
Revenu fixe à rendement élevé Counsel	1,45 %	0,70 %
Dividende canadien Counsel	1,70 %	0,70 %
Valeur canadienne Counsel	1,75 %	0,75 %
Croissance canadienne Counsel	1,75 %	0,75 %
Croissance américaine Counsel	1,90 %	0,90 %
Actions américaines de croissance Counsel	1,90 %	0,90 %
Croissance internationale Counsel	1,90 %	0,90 %
Dividende mondial Counsel	1,90 %	0,90 %
Immobilier mondial Counsel	1,95 %	0,95 %
Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel	1,85 %	0,85 %
Petites capitalisations mondiales Counsel	2,00 %	1,00 %
Portefeuilles FNB Counsel		
Portefeuille FNB de revenu Counsel	1,35 %	0,35 %
Portefeuille FNB prudent Counsel	1,35 %	0,35 %
Portefeuille FNB équilibré Counsel	1,35 %	0,35 %
Portefeuille FNB de croissance Counsel	1,35 %	0,35 %
Portefeuilles Focus Counsel		
Portefeuille Focus conservateur Counsel	1,75 %	0,75 %
Portefeuille Focus équilibré Counsel	1,80 %	0,80 %
Portefeuille Focus croissance Counsel	1,80 %	0,80 %
Portefeuille Focus actions Counsel	1,85 %	0,85 %
Portefeuilles revenu Counsel		
Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel	1,80 %	0,80 %
Portefeuille revenu mensuel Counsel	1,80 %	0,75 %

	Taux des frais de gestion annuels par série ¹ (s'il y a lieu)	
Fonds	A, B et T	C, F, FB et FT
Mandats Visio Counsel		
Mandat de revenu Visio Counsel	1,75 %	0,75 %
Mandat de revenu équilibré Visio Counsel	1,80 %	0,80 %
Mandat équilibré Visio Counsel	1,80 %	0,80 %
Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel	1,80 %	0,80 %
Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel	1,80 %	0,80 %
Mandat de croissance équilibré Visio Counsel	1,80 %	0,80 %
Mandat de croissance Visio Counsel	1,85 %	0,85 %

¹ Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, dont la TPS et la TVH.

Réduction des frais de gestion

Nous pouvons autoriser une réduction du taux des frais de gestion que nous facturons à certains Fonds à l'égard des titres d'un investisseur dans un Fonds. Nous pouvons réduire le taux des frais de gestion applicable à toutes les séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié que vous détenez dans des comptes admissibles, tels que définis ci-dessous (les « **placements admissibles à une réduction** »), à l'exclusion des titres de toutes les séries du Marché monétaire Counsel, du Portefeuille FNB de revenu Counsel, du Portefeuille FNB prudent Counsel, du Portefeuille FNB équilibré Counsel, du Portefeuille FNB de croissance Counsel et du Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel.

Nous vous verserons la réduction des frais de gestion sous forme de distribution spéciale (la « **distribution sur les frais de gestion** ») d'un montant égal à la réduction des frais de gestion. Les distributions sur les frais de gestion sont d'abord prélevées sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis sur le capital. Les conséquences fiscales des distributions sur les frais de gestion versées par les Fonds applicables seront généralement assumées par les porteurs de parts qui le reçoivent. Le taux de la réduction des frais de gestion est négociable entre vous et nous et dépendra habituellement de la taille de votre compte et de l'étendue des services qui vous sont fournis à l'égard du Fonds.

De façon générale, si nous déterminons, à notre entière discrétion, que vos comptes sont admissibles à une telle réduction, nous la calculerons selon les procédures que nous pourrions établir de temps à autre, lesquelles comprennent actuellement la procédure décrite ci-dessous.

Tout d'abord, nous déterminerons la valeur totale de vos comptes dont les avoirs sont détenus entièrement dans des Fonds Counsel, autres que les séries Patrimoine privé (offertes dans le cadre d'une dispense de prospectus) (les « **comptes admissibles** »). Nous pouvons, à notre discrétion, vous permettre d'inclure la valeur d'autres comptes dans vos comptes admissibles; toutefois, cela sera envisagé seulement si vous avez rempli un formulaire nous avisant par écrit des comptes additionnels. Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès de votre courtier. Ensuite, nous calculerons le pourcentage de la valeur de vos comptes admissibles dans chacune des tranches qui suivent :

Total des avoirs dans les comptes admissibles	Réduction des frais de gestion des placements admissibles à une réduction
la première tranche de 150 000 \$ (0 \$ à 150 000 \$)	néant
la tranche suivante de 350 000 \$ (150 001 \$ à 500 000 \$)	0,025 %
la tranche suivante de 500 000 \$ (500 001 \$ à 1 000 000 \$)	0,05 %
la tranche suivante de 1 million \$ (1 000 001 \$ à 2 000 000 \$)	0,20 %
la tranche suivante de 5,5 millions \$ (2 000 001 \$ à 7 500 000 \$)	0,25 %
la valeur restante (plus de 7 500 000 \$)	0,30 %

Une fois la valeur en pourcentage de vos comptes admissibles pour chaque tranche établie, nous calculerons la réduction du taux des frais de gestion de vos placements admissibles à une réduction en multipliant la valeur en pourcentage de vos comptes admissibles par tranche par le taux de réduction des frais de gestion mentionné dans le tableau ci-dessus applicable aux placements admissibles à une réduction compris dans cette tranche. La réduction du taux des frais de gestion correspond à la somme de ces montants.

Nous pouvons augmenter ou diminuer les montants donnés dans le tableau ci-dessus ou autrement modifier ou supprimer l'application des réductions du taux des frais de gestion pour certains Fonds ou l'ensemble de ceux-ci, à notre seule appréciation.

Exemple

Si vous détenez 200 000 \$ de titres de série F du Portefeuille conservateur Counsel et 700 000 \$ de titres de série A du Marché monétaire Counsel (qui n'est pas un placement admissible à une réduction), la valeur de vos comptes admissibles est de 900 000 \$ (c.-à-d. 200 000 \$ + 700 000 \$); le taux de réduction des frais de gestion serait de 0,0319 % par an sur vos placements admissibles à une réduction, et cette réduction s'appliquerait aux frais de gestion facturés sur vos avoirs dans les parts de série F du Portefeuille conservateur Counsel. Le taux de réduction des frais de gestion de 0,0319 % est calculé de la manière suivante :

Tranche	Répartition	% du total (A)	Réduction applicable à la tranche (B)	Réduction des frais pondérée (A*B)
la première tranche de 150 000 \$ (0 \$ à 150 000 \$)	150 000 \$	16,67 %	néant	néant
la tranche suivante de 350 000 \$ (150 001 \$ à 500 000 \$)	350 000 \$	38,89 %	0,025 %	0,0097 %
la tranche suivante de 500 000 \$ (500 001 \$ à 1 000 000 \$)	400 000 \$	44,44 %	0,05 %	0,0222 %
Total	900 000 \$	100 %		0,0319 %

En ce qui concerne les **Mandats Visio Counsel**, nous calculerons le pourcentage de la valeur de vos avoirs dans des comptes admissibles dans chacune des tranches qui suivent :

Total des avoirs dans des Mandats Visio Counsel dans les comptes admissibles	Réduction des frais de gestion des Mandats Visio Counsel
la première tranche de 150 000 \$ (c. à d. d'une valeur de 0 \$ à 150 000 \$)	néant
la tranche suivante de 350 000 \$ (c. à d. d'une valeur de 150 001 \$ à 500 000 \$)	0,05 %
la tranche suivante de 500 000 \$ (c. à d. d'une valeur de 500 001 \$ à 1 000 000 \$)	0,10 %
la tranche suivante de 1 million \$ (c. à d. d'une valeur de 1 000 001 \$ à 2 000 000 \$)	0,40 %
la tranche suivante de 5,5 millions \$ (c. à d. d'une valeur de 2 000 001 \$ à 7 500 000 \$)	0,45 %
la valeur restante (c.-à-d. la valeur supérieure à 7 500 000 \$)	0,50 %

Une fois la valeur en pourcentage de vos comptes admissibles pour chaque tranche établie, nous calculerons la réduction du taux des frais de gestion de vos placements admissibles à une réduction en multipliant la valeur en pourcentage de vos comptes admissibles par tranche par le taux de réduction des frais de gestion mentionné dans le tableau ci-dessus applicable aux placements admissibles à une réduction compris dans cette tranche. La réduction du taux des frais de gestion correspond à la somme de ces montants.

Nous pouvons augmenter ou diminuer les montants donnés dans le tableau ci-dessus ou autrement modifier ou supprimer l'application des réductions du taux des frais de gestion pour certains Fonds ou l'ensemble de ceux-ci, à notre seule appréciation.

Exemple – Mandats Visio Counsel

Supposons que vous avez investi 200 000 \$ dans des titres de série F du Mandat de revenu équilibré Visio Counsel et 600 000 \$ dans des titres de série A du Marché monétaire Counsel (qui n'est pas un placement admissible à une réduction). La valeur de vos comptes admissibles est de 800 000 \$ (c.-à-d. 200 000 \$ + 600 000 \$) et le taux de réduction des frais de gestion serait de 0,0594 % par an sur vos placements admissibles à une réduction, et cette réduction s'appliquerait aux frais de gestion facturés sur vos avoirs dans les parts de série F du Mandat de revenu équilibré Visio Counsel. Le taux de réduction des frais de gestion de 0,0594 % est calculé de la manière suivante :

Tranche	Répartition	% du total (A)	Réduction applicable à la tranche (B)	Réduction des frais pondérée (A*B)
la première tranche de 150 000 \$ (c. à d. d'une valeur de 0 \$ à 150 000 \$)	150 000 \$	18,75 %	néant	néant
la tranche suivante de 350 000 \$ (c. à d. d'une valeur de 150 001 \$ à 500 000 \$)	350 000 \$	43,75 %	0,05 %	0,0219 %
la tranche suivante de 500 000 \$ (c. à d. d'une valeur de 500 001 \$ à 1 000 000 \$)	300 000 \$	37,50 %	0,10 %	0,0375 %
Total	800 000 \$	100 %		0,0594 %

Pour les séries avec frais de gestion non regroupés, comme il est expliqué à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous », les frais de gestion nous sont payables directement au moyen du rachat des titres que vous détenez. Nous déduirons la réduction des frais de gestion à laquelle vous avez droit des frais de gestion que vous nous devez conformément à la rubrique « Frais de gestion non regroupés applicables à la série I ». Cette opération a lieu avant le rachat de vos titres pour nous payer le reste des frais de gestion applicables aux titres des séries avec frais de gestion non regroupés.

Veuillez noter que la réduction des frais de gestion s'applique seulement aux placements admissibles à une réduction que vous détenez. Les réductions des frais de gestion, le cas échéant, seront généralement appliquées à la fin de chaque trimestre civil.

Frais et charges payables par les Fonds			
Frais d'administration	Nous payons l'ensemble des frais, à l'exception des « charges du fonds » (voir ci-après), à l'égard de chaque série d'un Fonds, en contrepartie de frais d'administration annuels fixes (les « frais d'administration »). Des frais d'administration sont payés pour chaque série d'un Fonds et sont assujettis aux taxes applicables, comme la TPS/TVH. Nous, avec l'administrateur des Fonds, assurons la prestation de la majeure partie des services nécessaires à l'exploitation des Fonds, bien que nous retenions les services de tiers pour en fournir certains. En contrepartie des frais d'administration, les frais que nous et l'administrateur des Fonds prenons en charge comprennent : i) les frais relatifs à la tenue de livres, à la comptabilité et à l'évaluation du fonds; ii) les frais de garde; iii) les frais d'audit et les frais juridiques; et iv) les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers du Fonds, des prospectus simplifiés et des autres documents destinés aux investisseurs que nous devons préparer afin de respecter les lois applicables (autres que les frais engagés pour respecter toute nouvelle exigence réglementaire, comme il est décrit à la rubrique « Charges du fonds » ci-après). Les frais d'administration sont facturés à l'égard de chaque série d'un Fonds séparément des frais de gestion. Ils sont calculés en fonction d'un pourcentage annuel fixe de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chaque série de chacun des Fonds, comme suit :		
	Fonds	Séries A, C et T (selon le cas)	Séries B, F, FB, FT, I, IB et IT (selon le cas)
	Portefeuilles stratégiques Counsel		
	Portefeuille conservateur Counsel	0,25 %	0,15 %
	Portefeuille équilibré Counsel	0,25 %	0,15 %*
	Portefeuille croissance Counsel	0,25 %	0,15 %
	Portefeuille toutes actions Counsel	0,25 %	0,15 %
	Composantes de portefeuilles Counsel		
	Marché monétaire Counsel	0,15 %	0,15 %
	Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel	0,05 %	0,05 %
	Obligations à court terme Counsel	0,15 %	0,15 %
	Revenu fixe Counsel	0,20 %	0,15 %
	Revenu fixe à rendement élevé Counsel	0,20 %	0,15 %
	Dividende canadien Counsel	0,25 %	0,15 %
	Valeur canadienne Counsel	0,25 %	0,15 %
	Croissance canadienne Counsel	0,25 %	0,15 %

Frais et charges payables par les Fonds

Croissance américaine Counsel	0,25 %	0,15 %
Actions américaines de croissance Counsel	0,25 %	0,15 %
Croissance internationale Counsel	0,25 %	0,15 %
Dividende mondial Counsel	0,25 %	0,15 %
Immobilier mondial Counsel	0,25 %	0,15 %
Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel	0,25 %	0,15 %
Petites capitalisations mondiales Counsel	0,25 %	0,15 %
Portefeuilles FNB Counsel		
Portefeuille FNB de revenu Counsel	0,15 %	0,15 %
Portefeuille FNB prudent Counsel	0,15 %	0,15 %
Portefeuille FNB équilibré Counsel	0,15 %	0,15 %
Portefeuille FNB de croissance Counsel	0,15 %	0,15 %
Portefeuilles Focus Counsel		
Portefeuille Focus conservateur Counsel	0,15 %	0,15 %
Portefeuille Focus équilibré Counsel	0,15 %	0,15 %
Portefeuille Focus croissance Counsel	0,15 %	0,15 %
Portefeuille Focus actions Counsel	0,15 %	0,15 %
Portefeuilles revenu Counsel		
Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel	0,15 %	0,15 %
Portefeuille revenu mensuel Counsel	0,15 %	0,15 %
Mandats Visio Counsel		
Mandat de revenu Visio Counsel	0,15 %	0,15 %
Mandat de revenu équilibré Visio Counsel	0,15 %	0,15 %
Mandat équilibré Visio Counsel	0,15 %	0,15 %
Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel	0,15 %	0,15 %
Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel	0,15 %	0,15 %
Mandat de croissance équilibré Visio Counsel	0,15 %	0,15 %
Mandat de croissance Visio Counsel	0,15 %	0,15 %

* Les frais d'administration du Portefeuille équilibré Counsel, série I sont de 0,11 %.

Charges du fonds

Chaque série de chaque Fonds paie des « **Charges du fonds** » lesquelles comprennent les frais d'intérêts et d'emprunt, les commissions de courtage et les frais d'opération connexes, les taxes (y compris, sans s'y limiter, la TPS/ TVH et l'impôt sur le revenu); sa quote-part de l'ensemble des honoraires et des frais du CEI des Fonds Counsel (voir ci-après), sa quote-part de l'ensemble des honoraires et des frais du CEI des Fonds Counsel (voir ci-après), les frais liés à la conformité avec les exigences en matière d'information sur le coût total et avec la réglementation en matière de production des aperçus des fonds, les frais des fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements et à la production de déclarations fiscales à l'étranger pour le compte de chacun des Fonds, les nouveaux honoraires relatifs aux services externes qui n'étaient pas imposés habituellement au sein du secteur de l'épargne collective au Canada introduits après le 17 août 2026 et les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation, y compris les nouveaux frais instaurés après le 17 août 2026. Les intérêts et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront imputés directement à chaque série, selon la part qui lui revient. Les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. En général, les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds selon toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds en question. Nous pouvons décider, à notre appréciation, d'acquitter certaines de ces charges du fonds par ailleurs payables par un Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces charges du fonds. Nous n'avons pas l'obligation de le faire et, si nous décidons d'acquitter des charges du fonds, nous pouvons mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Frais et charges payables par les Fonds	
	Les charges du fonds sont facturées à l'égard de chaque série séparément des frais de gestion et des frais d'administration. Chaque membre du CEI a actuellement droit à des honoraires annuels de 7 500 \$ (10 000 \$ pour le président) à l'égard de tous les Fonds Counsel, y compris pour sa présence à quatre réunions par année, et à un montant supplémentaire de 1 500 \$ pour chacune des réunions additionnelles auxquelles il assiste. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également une assurance responsabilité au profit des membres du CEI. Pour les périodes de douze (12) mois closes le 31 mars 2025 et le 31 mars 2026, les montants totaux des dépenses des Fonds Counsel à cet égard s'élevaient à 38 500 \$ et à 26 800 \$, respectivement. La totalité des frais et des charges a été répartie proportionnellement entre les Fonds Counsel en fonction de la valeur liquidative moyenne de chaque Fonds au niveau de la série au cours de la période.
Renseignements généraux sur les frais et charges de toutes les séries	Nous pourrions, à notre gré, réduire les frais de gestion ou d'autres frais ou charges imputés aux investisseurs particuliers (consultez la rubrique « Réductions des frais de gestion » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements). Des frais ne seront jamais facturés en double aux Fonds par suite de placements dans leurs fonds sous-jacents; toutefois, consultez la rubrique « Fonds de fonds » (ci-après) concernant les frais des FNB sous-jacents. Les ratios des frais de gestion (« RFG ») sont calculés séparément pour chaque série de titres d'un Fonds et comprennent les frais de gestion et d'administration et/ou les autres charges du fonds, s'il en est, attribuables à la série en question (sauf comme il est indiqué ci-après). Chaque Fonds acquitte les courtages afférents aux opérations de portefeuille et aux opérations connexes. Ces frais ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds, mais sont, aux fins du calcul de l'impôt, ajoutés au prix de base des titres du portefeuille du Fonds ou déduits du produit de la vente de pareils titres. Ces frais constituent le ratio des frais d'opérations (le « RFO ») du Fonds. Le RFG et le RFO figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds, annuel et intermédiaire, de chaque Fonds. Nous vous remettons un préavis écrit de 60 jours en cas de modification du calcul des frais ou des charges qui sont facturés à un Fonds ou en cas de facturation de nouveaux frais ou de nouvelles charges à un Fonds par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais ou des charges d'un tel Fonds.
Fonds de fonds	À l'occasion, certains Fonds pourraient investir dans des instruments qui, à leur tour, sont investis dans un portefeuille d'actifs privés et illiquides (les « instruments privés »). Ces instruments privés sont destinés aux investisseurs à long terme et peuvent comprendre des actifs de crédit privé, de capital-investissement ou d'immobilier. Consultez également la rubrique « Risque de liquidité ». Si les Fonds investissent (directement ou indirectement) dans des fonds sous-jacents ou des instruments privés, les frais et charges payables au titre de la gestion du fonds sous-jacent ou de l'instrument privé s'ajoutent à ceux que doit payer le Fonds. Toutefois, en général, aucuns frais de gestion ou frais d'administration ne seront payables par un Fonds si, de l'avis d'une personne raisonnable, ils auraient pour effet de dupliquer les frais payables par un fonds sous-jacent ou un instrument privé pour le même service. De fait, si les Fonds investissent dans des FNB qui sont admissibles à titre de parts indicielles ou d'instruments privés, les frais et charges payables à l'égard de la gestion des FNB ou des instruments privés s'ajoutent aux frais et aux charges payables par le Fonds. À la date du présent prospectus, lorsque ces FNB sont gérés par Mackenzie, notre société affiliée, les frais de gestion versés à l'égard des FNB Mackenzie sont remboursés en totalité aux Fonds pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus. L'annulation des frais pourrait ne pas être maintenue à l'avenir. Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous à l'égard de FNB gérés par Mackenzie, aucuns frais d'acquisition (notamment des commissions de courtage ou des frais d'opérations) ni frais de rachat ne seront imputés à un Fonds à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, un Fonds n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres de son fonds sous-jacent si, du point de vue d'une personne raisonnable, vous les avez déjà payés à l'égard du Fonds. S'ils investissent dans des FNB gérés par Mackenzie, membre de notre groupe, les Fonds sont autorisés à payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102. Certains Fonds peuvent investir dans des instruments privés gérés par des membres de notre groupe, dont Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd. (« Northleaf ») et Sagard Holdings Manager (Canada) Inc. (« Sagard »). Le 28 octobre 2020, notre société mère indirecte Great-West Lifeco Inc. (« GWL ») et Mackenzie, membre de notre groupe, ont établi une relation stratégique avec Northleaf dans le cadre de laquelle GWL et Mackenzie ont acquis et détiennent conjointement une participation importante dans Northleaf. Sagard est une filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada (« Power »).

Frais et charges payables par les Fonds	
	La décision d'investir dans un instrument privé géré par un membre du groupe est généralement considérée comme une question de conflit d'intérêts au sens du Règlement 81-107, car elle procure un avantage au membre de notre groupe. Par conséquent, les Fonds n'investiront dans des instruments privés de sociétés qui sont membres du groupe que si le placement a été examiné et approuvé par le CEI. Le cas échéant, les Fonds ne devraient généralement pas investir plus d'environ 7 % de leur valeur liquidative dans des instruments privés de sociétés qui sont membres du groupe.

Frais et charges directement payables par vous	
Mode de souscription avec frais d'acquisition	Si vous souscrivez des titres d'un Fonds selon le mode de souscription avec frais d'acquisition, vous paierez des frais que vous négociez avec votre conseiller et que vous lui paierez au moment de l'achat. Seuls les titres des séries A, B, C et T des Fonds sont offerts selon le mode de souscription avec frais d'acquisition. Les frais d'acquisition maximaux pour les titres de série A, B, C et T sont de 5 % du montant de la souscription. Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à la souscription de titres des séries avec frais de conseils. Consultez la rubrique « Frais de conseils applicables aux titres des séries F, FB, FT, I, IB et IT » (ci-après).
Frais de conseils applicables aux titres des séries F, FB, FT, I, IB et IT	Les investisseurs dans des titres des séries F, FB, FT, I, IB et IT seront habituellement tenus de verser à leur courtier des frais de conseils négociables en plus des frais de gestion payables par le Fonds (dans le cas des titres des séries F, FB et FT) ou par vous (dans le cas des titres des séries I, IB et IT avec frais de gestion non regroupés). Les frais de conseils négociables que vous aurez à payer seront convenus entre vous et votre conseiller et pourraient atteindre 1,50 % par année (selon la valeur marchande quotidienne moyenne de votre placement dans des titres des séries avec frais de conseils de chacun des Fonds au cours d'une période donnée). Toute modification du taux des frais de conseils prendra effet le prochain jour de calcul des frais après que nous aurons reçu de votre conseiller un avis écrit de la modification. Les frais de conseils convenus peuvent aussi être payables directement à votre courtier et à condition que votre courtier nous fasse parvenir l'autorisation requise, nous verserons le montant à votre courtier au moyen de la perception des frais, ainsi que de la TPS et de la TVH applicable, sur un Fonds dans le même compte que nous effectuerons en vendant (c'est-à-dire en rachetant) des titres d'un Fonds que, pour les séries F, FB et FT, vous aurez désigné à l'avance ou, sinon et pour les séries avec frais de gestion non regroupés, proportionnellement sur tous les Fonds dans votre compte. Si le Fonds en question ne compte pas suffisamment de titres, des titres seront rachetés du Fonds ayant la valeur marchande la plus élevée dans votre compte à ce moment. Si les frais doivent être perçus proportionnellement sur tous les Fonds dans votre compte et que le nombre de titres est insuffisant pour régler les frais, alors le montant requis est payé au moyen du rachat de titres supplémentaires détenus dans un ou plusieurs de vos Fonds, à notre gré. Les frais de conseils sont calculés chaque mois sur les actifs moyens durant la période. Si vous décidez de vous départir de votre placement dans ces séries avant le dernier jour ouvrable de la période mensuelle applicable à votre compte, alors nous calculerons les frais impayés à la date de rachat et nous déduirons les frais avant de traiter le rachat. Votre courtier peut nous remettre un avis nous demandant de cesser de collecter les frais de conseils pour votre compte à tout moment. Dans ce cas, si vous n'avez pas conclu avec votre courtier une convention de rémunération à l'acte distincte, vous pourriez ne plus être admissible à détenir des titres des séries F, FB, FT, I, IB et IT.

Frais et charges directement payables par vous

Frais de gestion non regroupés applicables aux séries I, IB et IT

Les investisseurs en titres de série I, IB et IT assortis de frais de gestion non regroupés seront tenus de nous verser directement les frais de gestion. Ils s'ajoutent aux frais de conseils (voir ci-dessus). Le taux des frais de gestion des séries I, IB et IT de chaque Fonds s'établit comme suit :

Fonds	Taux annuel des frais de gestion (%)
Portefeuilles stratégiques Counsel	
Portefeuille conservateur Counsel	0,75 %
Portefeuille équilibré Counsel	0,84 %
Portefeuille croissance Counsel	0,85 %
Portefeuille toutes actions Counsel	0,90 %
Composantes de portefeuilles Counsel	
Marché monétaire Counsel	0,25 %
Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel	0,10 %
Obligations à court terme Counsel	0,45 %
Revenu fixe Counsel	0,60 %
Revenu fixe à rendement élevé Counsel	0,70 %
Dividende canadien Counsel	0,70 %
Valeur canadienne Counsel	0,75 %
Croissance canadienne Counsel	0,75 %
Croissance américaine Counsel	0,90 %
Actions américaines de croissance Counsel	0,90 %
Croissance internationale Counsel	0,90 %
Dividende mondial Counsel	0,90 %
Immobilier mondial Counsel	0,95 %
Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel	0,85 %
Petites capitalisations mondiales Counsel	1,00 %
Portefeuilles FNB Counsel	
Portefeuille FNB prudent Counsel	0,35 %
Portefeuille FNB de revenu Counsel	0,35 %
Portefeuille FNB équilibré Counsel	0,35 %
Portefeuille FNB de croissance Counsel	0,35 %
Portefeuilles Focus Counsel	
Portefeuille Focus conservateur Counsel	0,75 %
Portefeuille Focus équilibré Counsel	0,80 %
Portefeuille Focus croissance Counsel	0,80 %
Portefeuille Focus actions Counsel	0,85 %
Portefeuilles revenu Counsel	
Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel	0,80 %
Portefeuille revenu mensuel Counsel	0,75 %
Mandats Visio Counsel	
Mandat de revenu Visio Counsel	0,75 %
Mandat de revenu équilibré Visio Counsel	0,80 %
Mandat équilibré Visio Counsel	0,80 %
Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel	0,80 %
Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel	0,80 %

Frais et charges directement payables par vous		
	Mandat de croissance équilibré Visio Counsel	0,80 %
	Mandat de croissance Visio Counsel	0,85 %
	Les frais de gestion à l'égard de chaque Fonds sont calculés en fonction de la valeur marchande quotidienne moyenne de votre placement dans chaque Fonds pendant le mois. Nous déduirons les frais, ainsi que la TPS/ TVH applicable, le dernier jour ouvrable du mois en vendant automatiquement les titres applicables des Fonds dans votre compte, comme il est décrit à la rubrique « Frais de conseils applicables aux titres des séries F, FB, FT, I, IB et IT » (ci-dessus). Nous pouvons renoncer à une partie ou à la totalité des frais de gestion applicables à vos titres de la série à frais de gestion non regroupés. Si vous décidez de vous départir de votre placement dans ces séries avant le dernier jour ouvrable du mois, nous calculerons les frais de gestion impayés à la date de rachat des titres et nous déduirons les frais avant de procéder au rachat.	
Frais d'échange	De 0 % à 2 % de la valeur des titres échangés entre les Fonds. Ces frais sont négociables avec votre courtier dans les circonstances décrites à la sous-rubrique « Courtages » sous « Rémunération du courtier » (ci-après).	
Frais pour opérations à court terme inappropriées	Le Fonds pourrait exiger des frais de 2 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous effectuez une opération à court terme inappropriée. Par opération à court terme inappropriée, on entend des opérations effectuées dans un court délai (soit moins de 30 jours) et qui, à notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs d'un Fonds et qui sont effectuées dans certains Fonds comportant des titres en portefeuille dont le prix est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou des titres non liquides qui ne sont pas négociés souvent. Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques sur les opérations à court terme inappropriées, consultez la rubrique « Politiques et procédures applicables à la négociation à court terme ».	
Frais pour opérations à court terme excessives	Un Fonds pourrait exiger des frais de 1 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous détenez notre placement dans un Fonds pendant moins de 30 jours et que vos opérations dénotent une habitude de négociations à court terme qui, à notre avis, peut porter préjudice aux investisseurs d'un Fonds. Les frais pour opérations à court terme seront versés aux Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques sur les opérations à court terme excessives, consultez la rubrique « Politiques et procédures applicables à la négociation à court terme ».	
Chèque sans provision	20 \$ par chèque.	

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Si vous souscrivez des titres des séries A, B, C ou T selon le mode de souscription avec frais d'acquisition (voir ci-dessus), vous versez à votre courtier un courtage, lequel peut être négocié avec votre conseiller, au moment de la souscription. Le montant maximal de la commission s'établit à 5 % du montant que vous investissez.

Les titres des séries avec frais de conseils ne comportent aucuns frais d'acquisition; toutefois, vous serez habituellement tenu de verser à votre courtier des frais de conseils en plus des frais de gestion – consultez la rubrique « Frais de conseils applicables aux titres des séries F, FB, FT, I, IB et IT » (ci-dessus) pour de plus amples renseignements.

Les courtages ne sont pas versés lorsque vous effectuez un échange de placements entre les Fonds, mais des frais d'échange peuvent être perçus. Dans ce cas, des frais d'échange d'au plus 2 % du montant faisant l'objet de l'échange peuvent être facturés et retenus par votre courtier.

Aucun courtage n'est versé à l'acquisition de titres au moyen du réinvestissement des distributions du Fonds.

Commissions de suivi

Nous versons aux courtiers, à la fin de chaque mois ou trimestre, une commission de suivi correspondant à un pourcentage de la valeur des titres des séries du Fonds qui se trouvent dans chacun des comptes détenus par les clients du courtier, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Les commissions de suivi à l'égard des titres de série A, B et T sont payées à même les frais de gestion que nous touchons.

Aucune commission de suivi n'est payée à l'égard des titres de série C ou des séries avec frais de conseils des Fonds. Nous pouvons supprimer les commissions de suivi ou en modifier les modalités en tout temps.

Lorsque plusieurs séries sont groupées dans la même colonne dans le tableau ci-dessous, le fait qu'un taux de commissions de suivi est attribué à une série ou à un mode de souscription précis ne signifie pas que le Fonds offre toutes les séries de la colonne. Consultez la page couverture ou les pages portant sur les fonds applicables à la Partie B pour connaître les séries offertes par chaque Fonds.

TAUX ANNUEL DE LA COMMISSION DE SUIVI (s'il y a lieu)	
	Séries A, B et T
	Mode de souscription avec frais d'acquisition
Portefeuille conservateur Counsel	1,00 %
Portefeuille équilibré Counsel	1,00 %
Portefeuille croissance Counsel	1,00 %
Portefeuille toutes actions Counsel	1,00 %
Marché monétaire Counsel	0,25 %
Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel	0,10 %
Obligations à court terme Counsel	0,50 %
Revenu fixe Counsel	0,50 %
Revenu fixe à rendement élevé Counsel	0,75 %
Dividende canadien Counsel	1,00 %
Valeur canadienne Counsel	1,00 %
Croissance canadienne Counsel	1,00 %
Croissance américaine Counsel	1,00 %
Actions américaines de croissance Counsel	1,00 %
Croissance internationale Counsel	1,00 %
Dividende mondial Counsel	1,00 %
Immobilier mondial Counsel	1,00 %
Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel	1,00 %
Petites capitalisations mondiales Counsel	1,00 %
Portefeuille FNB de revenu Counsel	1,00 %
Portefeuille FNB prudent Counsel	1,00 %
Portefeuille FNB équilibré Counsel	1,00 %
Portefeuille FNB de croissance Counsel	1,00 %
Portefeuille Focus conservateur Counsel	1,00 %
Portefeuille Focus équilibré Counsel	1,00 %
Portefeuille Focus croissance Counsel	1,00 %
Portefeuille Focus actions Counsel	1,00 %
Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel	1,00 %
Portefeuille revenu mensuel Counsel	1,00 %
Mandat de revenu Visio Counsel	1,00 %
Mandat de revenu équilibré Visio Counsel	1,00 %
Mandat équilibré Visio Counsel	1,00 %
Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel	1,00 %
Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel	1,00 %

TAUX ANNUEL DE LA COMMISSION DE SUIVI (s'il y a lieu)	
	Séries A, B et T
	Mode de souscription avec frais d'acquisition
Mandat de croissance équilibré Visio Counsel	1,00 %
Mandat de croissance Visio Counsel	1,00 %

Autres types de soutien offert aux courtiers

Lorsque les lois sur les valeurs mobilières l'autorisent, nous pouvons de temps à autre fournir aux courtiers une vaste gamme de ressources de soutien à la commercialisation. Nous pouvons, dans le cadre de programmes de coopération, acquitter les frais de commercialisation autorisés des courtiers. Nous payons le matériel de commercialisation que nous remettons aux courtiers afin de les aider à promouvoir les ventes de titres. Ce matériel peut comprendre des rapports et des observations sur les titres en portefeuille, les marchés, les Fonds et les services que nous vous offrons.

Nous pouvons aider les courtiers et les membres de leur groupe ayant des programmes de commercialisation et pédagogiques en les parrainant ou en payant une partie des coûts associés à de tels programmes, y compris des séminaires de formation ou des conférences destinés à leurs conseillers financiers et/ou à leur clientèle respective afin de leur donner des renseignements, entre autres, sur les faits nouveaux liés au secteur des fonds communs de placement, la planification financière ou les nouveaux produits financiers. Sauf dans la mesure permise par les lois applicables sur les valeurs mobilières, le courtier ou les membres de son groupe prennent toutes les décisions concernant l'endroit où se tiennent de telles conférences et la date à laquelle elles ont lieu, ainsi que les personnes qui peuvent y assister.

Nous pouvons également payer une partie des frais engagés par un courtier relativement à des communications de vente, à des conférences ou à des séminaires qui fournissent des renseignements de nature éducative sur la planification fiscale ou financière aux termes d'une dispense de certaines exigences de la réglementation en valeurs mobilières sur les pratiques commerciales, pourvu que nous respectons certaines conditions.

Nous organisons également des séances d'information et des conférences pour les conseillers au cours desquelles nous leur donnons des renseignements sur les faits nouveaux liés aux Fonds Counsel, nos produits et services, des questions portant sur le secteur des fonds communs de placement, la planification financière et les placements dans des titres. Nous invitons les courtiers à faire en sorte que leurs conseillers participent à nos conférences. Toutefois, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent, nous ne prenons aucune décision concernant les personnes autorisées à y assister. Les conseillers doivent payer leurs propres frais de déplacement et de séjour, ainsi que leurs dépenses personnelles lorsqu'ils assistent à ces séances et à ces conférences.

Nous pouvons payer les frais d'inscription des conseillers d'un courtier pour qu'ils assistent à une conférence, à une séance d'information ou à un cours donné par un tiers qui porte, entre autres, sur les faits nouveaux liés au secteur des fonds communs de placement, la planification financière, les placements dans des titres ou les fonds communs de placement, en général. Le courtier prend toutes les décisions concernant les conseillers qui peuvent y assister.

Nous pouvons également donner aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et n'ayant qu'une valeur minimale (ou selon ce qui est permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables) et pouvons exercer des activités de promotion commerciale qui pourraient faire en sorte que les courtiers reçoivent des avantages non pécuniaires.

De tels programmes de commercialisation et pédagogiques, ainsi que les activités et articles promotionnels, respecteront les lois et règlements applicables, et tous les frais connexes seront pris en charge par nous et non par le Fonds.

Nous pouvons modifier les modalités de ces autres formes de rémunération des courtiers ou y mettre fin, à tout moment.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, nous avons versé aux courtiers une rémunération au comptant (courtages, commissions de suivi et autres types de rémunération au comptant) totalisant environ 38 % de l'ensemble des frais de gestion qu'ils ont touchés de tous les Fonds Counsel au cours de ce même exercice.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un sommaire de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui vous sont applicables à titre d'investisseur dans les Fonds. Le présent sommaire pose comme hypothèse que vous êtes un particulier (à l'exception d'une fiducie) qui, à tout moment pertinent, aux fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), réside au Canada, n'a aucun lien de dépendance avec les Fonds, n'est pas membre du groupe des Fonds et détient ses titres directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré.

Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possibles. Par conséquent, elles peuvent ne pas couvrir tous les aspects techniques et ne pas aborder toutes les incidences fiscales qui

s'appliquent à votre situation. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle si vous envisagez la souscription, l'échange ou le rachat de titres d'un Fonds.

Le présent sommaire se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son Règlement d'application, toutes les propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou du Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (« **propositions fiscales** »), ainsi que sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada publiées par écrit préalablement aux données aux présentes. À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications au droit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères et de leurs incidences. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront sanctionnées dans une loi, dans leur version proposée, si tant est qu'elles le soient.

Le présent résumé est également fondé sur les hypothèses suivantes : i) aucun des émetteurs des titres détenus par un Fonds ne sera une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un porteur de parts du Fonds; ii) aucun des titres détenus par un Fonds ne constituera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; iii) aucun des titres détenus par un Fonds ne constituera une participation dans une entité non résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui exigerait le Fonds (ou la société de personnes) à inclure des montants importants de revenu en lien avec une telle participation conformément à la règle 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non résidente qui n'est pas une « fiducie étrangère exempte » au sens de la Loi de l'impôt; et iv) aucun Fonds ne conclura aucun arrangement donnant lieu à un mécanisme de transfert de dividendes aux fins de la Loi de l'impôt.

Régime fiscal des Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les fonds communs de placement peuvent générer un revenu.

- Les fonds communs de placement peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou d'autres types de revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les autres fonds communs de placement, et peuvent être réputés avoir gagné du revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tous les revenus doivent être calculés en dollars canadiens, même s'ils sont gagnés dans une monnaie étrangère.
- Les fonds communs de placement peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« **PBR** »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un coût inférieur à son PBR. Un fonds commun de placement qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date de souscription et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un fonds commun de placement peut réaliser des gains ou des pertes en capital en raison des fluctuations du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les fonds communs de placement peuvent réaliser des gains et des pertes en ayant recours à des produits dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les produits dérivés sont ajoutés au revenu d'un fonds commun de placement ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les produits dérivés sont utilisés par un fonds commun de placement comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes provenant du règlement de ces produits dérivés sont alors généralement traités comme des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes provenant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital, et les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles sur les CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles sur les CDT comme étant des « contrats dérivés à terme ») visant à réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, des rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ne s'appliqueront généralement pas aux produits dérivés utilisés pour couvrir étroitement les gains ou les pertes découlant de la fluctuation des devises sur les placements en capital sous-jacents d'un Fonds. La couverture, autre que la couverture du change des placements en capital sous-jacents, qui réduit l'impôt en convertissant le rendement des placements qui serait considéré comme du revenu ordinaire en gains en capital au moyen de contrats sur dérivés, sera traitée aux termes des règles sur les CDT au titre de revenu.
- Les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre de la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être assujéti aux règles sur la suspension de pertes, qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à en reporter la déduction. Par exemple, une perte en capital réalisée par un Fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt) acquiert le bien sur lequel la perte a été réalisée, ou un bien identique et possède le bien à la fin de la période.

Si un Fonds investit dans un autre fonds qui est une fiducie résidant au Canada (un « **fonds sous-jacent canadien** »), autre qu'une EIPD-fiducie (au sens de la Loi de l'impôt), le fonds sous-jacent canadien peut désigner une partie des montants qu'il distribue au Fonds comme étant composés des éléments suivants : i) dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds sous-jacent

canadien sur les actions de sociétés canadiennes imposables; et ii) gains en capital imposables nets réalisés par le fonds sous-jacent canadien. Tout montant ainsi désigné sera considéré à des fins fiscales comme étant reçu ou réalisé par le Fonds en tant que dividende imposable ou gain en capital imposable, respectivement. Un fonds sous-jacent canadien qui paie des impôts étrangers retenus à la source peut indiquer qu'un Fonds peut être traité comme ayant payé sa part d'un tel impôt étranger aux fins des règles sur les crédits fiscaux étrangers de la Loi de l'impôt.

En vertu de la Loi de l'impôt, les règles de limitation des intérêts et des frais de financement excessifs (les « **règles de LIFFE** »), si elles s'appliquent à une entité, peuvent limiter le caractère déductible des intérêts et des autres frais de financement de l'entité dans la mesure où ces frais, après déduction des intérêts et des autres revenus liés au financement, dépassent un ratio fixe du BAIIA rajusté de l'entité. Les règles de LIFFE et leur application sont très complexes, et rien ne garantit que ces règles n'aient pas de conséquences défavorables pour un Fonds ou ses porteurs de parts. En particulier, si ces règles devaient s'appliquer pour restreindre les déductions autrement offertes à un Fonds, la composante imposable des distributions versées par le Fonds aux porteurs de parts pourrait être augmentée, ce qui pourrait réduire le rendement après impôt associé à un placement dans des parts. Bien que certains fonds de placement qui sont considérés comme des « entités exclues » aux fins des règles de LIFFE soient exclus dans le cadre de l'application de ces règles, rien ne garantit qu'un Fonds soit admissible à titre d'entité exclue à ces fins, et, par conséquent, le Fonds pourrait être assujéti aux règles de LIFFE.

Statut des Fonds

Un fonds commun de placement peut être constitué en société ou en fiducie. Dans le présent document, chacun des Fonds a été constitué en fiducie.

Tous les Fonds devraient constituer des « **fiducies de fonds commun de placement** » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment important.

Chaque Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles d'un Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Un Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports prospectifs de pertes ou des remboursements de gains en capital. Chaque Fonds a l'intention de verser, chaque année d'imposition, suffisamment de son revenu et de ses gains en capital aux investisseurs pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes d'un Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds), à moins que le Fonds ne soit un « fonds de placement », parce qu'il respecte certaines conditions, dont des conditions concernant la diversification des placements.

Chaque Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition tout au long de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de réduire son impôt à payer, s'il en est, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à l'égard de cet impôt) d'un montant calculé conformément à la Loi de l'impôt en fonction des rachats de ses parts au cours de l'année (un « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le gestionnaire peut à son appréciation utiliser le mécanisme de remboursement au titre des gains en capital pour un Fonds dans une année donnée. Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente de ses placements dans le cadre de rachats de titres.

Un Fonds est tenu de calculer son revenu et ses gains en dollars canadiens aux fins du calcul de l'impôt. Les placements étrangers d'un Fonds peuvent donc donner lieu à des gains ou pertes de change dont il sera tenu compte dans le calcul du revenu d'un Fonds aux fins du calcul de l'impôt. En règle générale, le revenu de source étrangère n'est pas assujéti à des retenues d'impôt.

Si un fonds n'est pas admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » pour l'application de la Loi de l'impôt pendant toute son année d'imposition, il n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en plus d'autres impôts prévus dans la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, sont propriétaires de plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds, ce Fonds sera une « **institution financière** » aux fins de la Loi de l'impôt et donc aux fins de certaines règles fiscales d'« **évaluation à la valeur du marché** ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient des « biens évalués à la valeur au marché » et, en conséquence :

- le Fonds serait réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur marchande et les avoir acquis de nouveau à la fin de chaque année d'imposition ainsi qu'au moment où il devient ou cesse d'être une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées et des dispositions réelles de biens évalués à la valeur marchande (sauf les dispositions réputées de biens évalués à la valeur marchande lorsque le Fonds devient une institution financière) seront comptabilisés dans le compte de revenu et non dans le compte de capital.

Pour toute année au cours de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, il pourrait être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (autres que les fiducies de fonds commun de placement) qui ont un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé »

au sens de la Loi de l'impôt à tout moment au cours de l'année d'imposition sont assujetties à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur leur « revenu de distribution », au sens de la Loi de l'impôt. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent, en général, les personnes non résidentes, les sociétés de placement qui sont la propriété d'une personne non résidente, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt dans certaines circonstances où les personnes exonérées d'impôt font l'acquisition de parts d'un autre bénéficiaire. Le « revenu de distribution » englobe en général le revenu d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de biens canadiens imposables. Si le Fonds est assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt visent à faire en sorte que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt remboursable convenable.

Certains des fonds sous-jacents dans lesquels les Fonds investissent ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement et on ne prévoit pas qu'ils le seront dans l'avenir.

Régime fiscal des Fonds en cas d'investissement dans des Fonds sous-jacents domiciliés à l'étranger

Article 94.1

Un Fonds pourrait être assujetti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » au sens de la Loi de l'impôt, ou s'il a une participation dans un tel bien. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique à un « bien d'un fonds de placement non-résident » détenu par un tel Fonds, la valeur de la participation doit raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements en portefeuille. Dans l'éventualité où ces règles s'appliqueraient, le Fonds pourrait être tenu d'inclure dans son revenu un montant fondé sur le coût du bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient à un Fonds dans une année d'imposition où il pourrait être raisonnable de conclure que, compte tenu de toutes les circonstances, l'une des raisons principales pour le Fonds d'acquérir, de détenir ou de posséder un placement dans une entité non-résidente est de tirer un bénéfice de placements en portefeuille de l'entité non-résidente de façon à ce que les impôts sur les revenus, bénéfices et gains provenant de ces placements pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, bénéfices et gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds. Le gestionnaire a fait savoir qu'un Fonds n'a acquis aucune participation dans un bien d'un fonds de placement non-résident pour un motif qu'il est possible de considérer raisonnablement comme un motif correspondant à ce qui est indiqué ci-dessus.

Article 94.2

Un Fonds peut investir dans des fonds de placement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **fonds sous-jacents étrangers** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée dans un fonds sous-jacent étranger détenues par un Fonds, les personnes ou les sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou les personnes ou sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le fonds sous-jacent étranger en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au fonds sous-jacent étranger correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du fonds sous-jacent étranger, le fonds sous-jacent étranger constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « **société étrangère affiliée contrôlée** » du Fonds.

Si le fonds sous-jacent étranger est réputé être une société étrangère affiliée contrôlée d'un Fonds à la fin de l'année d'imposition donnée du fonds sous-jacent étranger et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du fonds sous-jacent étranger, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction, s'il y a lieu, d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition de ce Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du fonds sous-jacent étranger prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un fonds sous-jacent étranger par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable net réalisé, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du fonds sous-jacent étranger tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« **impôt étranger accumulé** » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. De plus, en vertu du paragraphe 94.2 de la Loi de l'impôt, dans le calcul du montant d'impôt étranger accumulé d'un fonds sous-jacent étranger devant être inclus dans le revenu d'un Fonds, la partie de cet impôt étranger accumulé ayant été distribuée ou étant autrement payable au Fonds peut être déduite pour l'année d'imposition applicable. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, inclus dans le revenu (déduction faite du montant d'une telle déduction) augmentera le prix de base rajusté pour le Fonds de ses parts du fonds sous-jacent étranger à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens, a été inclus.

Imposition de votre placement dans un Fonds

L'imposition de votre placement dans les Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime enregistré, soit hors de ce cadre.

Si vous détenez les titres des Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Distributions

Vous devez tenir compte, aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu, de la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par un Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous aient été versés au comptant ou qu'ils aient été réinvestis dans d'autres titres. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos titres afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer sur le montant par la suite.

Les distributions versées par un Fonds pourraient se composer de gains en capital, de dividendes imposables ordinaires, de revenu de source étrangère, d'autre revenu ou de remboursement de capital.

Les dividendes imposables ordinaires qu'un Fonds vous distribue sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions de gains en capital versées seront traitées comme des gains en capital que vous avez réalisés, dont une portion devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Un Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pouvez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Un Fonds peut verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le PBR de vos titres de ce Fonds (sauf si la distribution est réinvestie) de sorte que, lorsque vous ferez racheter vos titres, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos titres est inférieur à zéro, le PBR de vos titres sera réputé avoir augmenté pour s'établir à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Lorsque des titres d'un Fonds sont acquis au moyen d'une souscription ou d'un échange effectué en vue d'obtenir des titres du Fonds, une partie du prix d'acquisition pourrait refléter du revenu et des gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de parts qui acquièrent les titres d'un Fonds sont tenus d'inclure dans leur revenu les montants qu'un Fonds leur a distribués même si le Fonds a gagné le revenu et les gains en capital distribués avant que le porteur de parts n'ait acquis les titres et que ceux-ci soient inclus dans le prix des titres. Cela pourrait être particulièrement important si vous souscrivez des titres d'un Fonds plus tard durant l'année.

Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition payés à la souscription de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos titres.

Les frais que vous payez à la souscription de titres des séries avec frais de conseils (les « **frais non regroupés** ») se composent des frais de conseils que vous payez à votre courtier et, dans le cas des titres des séries avec frais de gestion non regroupés, des frais de gestion que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais et honoraires sont acquittés au moyen du rachat de titres, vous réaliserez une disposition à des fins fiscales qui pourrait donner lieu à un gain en capital (ou une perte en capital) dans des comptes non enregistrés. La déductibilité des frais non regroupés, aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont fournis et du type de placement que vous détenez. Les frais liés aux services fournis pour les comptes enregistrés ne sont pas déductibles aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu, que ceux-ci aient été ou non facturés au compte enregistré. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour savoir si, dans votre situation personnelle, les frais non regroupés que vous versez sont déductibles.**

Échanges

Vous ne réaliserez ni gain en capital ni perte en capital si vous échangez des titres entre différentes séries du même Fonds. Le coût des titres acquis sera égal au PBR des titres que vous avez échangés.

D'autres échanges comportent un rachat des titres échangés et un achat des titres acquis au moment de l'échange. Consultez la rubrique ci-après pour connaître le traitement fiscal des rachats.

Rachats

Si vous faites racheter vos titres détenus à l'extérieur d'un régime enregistré (y compris des échanges entre Fonds), le Fonds peut vous distribuer les gains en capital à titre de paiement partiel du prix de rachat. La tranche imposable des gains en capital ainsi attribués doit être incluse dans votre revenu (à titre de gains en capital imposables) et pourrait être déduite par le Fonds dans le calcul de son revenu, sous réserve du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt. Aux termes du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt, une fiducie qui est une

« fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt ne peut déduire le gain en capital d'une « fiducie de fonds commun de placement » attribué à un porteur de parts au rachat de titres, que lorsque l'attribution est portée en déduction du produit de la disposition, jusqu'à concurrence du montant du gain accumulé sur ces titres par le porteur de parts. Les porteurs de parts qui demandent le rachat de leurs titres d'un Fonds devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) si des titres que vous détenez dans un Fonds sont rachetés à partir d'un compte non enregistré. En général, si la valeur liquidative des titres est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur valeur liquidative est inférieure au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire des coûts raisonnables de disposition au moment du calcul de vos gains (ou de vos pertes) en capital. Une portion de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et une portion de votre perte en capital est une perte en capital déductible qui est déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour cette même année peuvent en général être reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente, à l'encontre de tout gain en capital imposable réalisé au cours de cette année, dans la mesure et selon les cas prévus dans la Loi de l'impôt.

Dans certaines circonstances, les règles sur les pertes apparentes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez sur un rachat de titres sera réputée être nulle si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la date du rachat et qui prend fin 30 jours après celle-ci, vous avez acquis des titres identiques (y compris suivant le réinvestissement d'une distribution ou d'une distribution sur les frais de gestion qui vous est versée) et que vous continuez de détenir ces titres identiques à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital qui est refusée s'ajoute au PBR de vos titres. Cette règle s'applique également si les titres identiques sont acquis et détenus par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt). L'information de nature fiscale que nous fournissons n'aborde pas les pertes apparentes qui auraient pu survenir. Il vous incombe de comprendre les opérations susceptibles de créer une perte apparente et d'apporter les ajustements appropriés à vos déclarations de revenus, au besoin.

Calcul du PBR

Le PBR doit être calculé distinctement en dollars canadiens pour chaque série de titres de chaque Fonds dont vous êtes propriétaire. Le PBR total des titres d'une série donnée d'un Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces titres, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
plus
- le PBR de tous les titres d'une autre série du même Fonds qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres de la série pertinente;
plus
- le montant de toutes les distributions réinvesties en titres de cette série;
moins
- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital pour les titres de cette série;
moins
- le PBR de tous les titres de la série qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres d'une autre série du même Fonds;
moins
- le PBR de l'ensemble de vos titres de cette série qui ont été rachetés.

Le PBR d'un seul titre d'une série correspond à la moyenne du PBR total de vos titres de cette série.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 titres d'une série donnée d'un Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 titres supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 titres et votre nouveau PBR à l'égard de chaque titre de série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 titres, soit 10,33 \$ le titre.

Lorsque vous échangez vos titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds, le coût des nouveaux titres acquis en échange correspondra généralement au PBR des anciens titres échangés.

Impôt minimum de remplacement

Les montants inclus dans votre revenu comme les distributions de dividendes canadiens ou les gains en capital, ainsi que tout gain en capital que vous avez réalisé à la disposition de titres, peuvent augmenter l'impôt minimum de remplacement que vous devez.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous enverrons chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos distributions, de l'élément des distributions correspondant à un remboursement du capital et du produit de rachat qui vous sont payés chaque année. Aucun relevé

d'impôt ne vous sera envoyé si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si vos titres sont détenus dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions, du produit de rachat et des taux de change qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos titres. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs.

Si vous détenez les titres des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les titres d'un Fonds sont détenus dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré ne serez assujettis à l'impôt sur les distributions reçues du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des titres du Fonds, pourvu que les titres correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujetti à l'impôt.

Les titres de chaque Fonds devraient constituer des placements admissibles pour des régimes enregistrés en tout temps. Le Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel a été créé en 2026 et n'est pas encore admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Il devrait toutefois être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à temps pour pouvoir faire le choix d'être considéré comme une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création.

Malgré ce qui précède, si le titulaire d'un CELIAPP, d'un CELI ou d'un REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (un « particulier contrôlant ») détient une « participation notable » dans un Fonds, ou si le particulier contrôlant a un lien de dépendance avec un Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, les titres de ce Fonds constitueront un « placement interdit » pour ce CELIAPP, CELI, REER, REEE, REEI ou FERR. Si les titres d'un Fonds constituent un « placement interdit » pour un CELIAPP, un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR qui acquiert ces titres, le particulier contrôlant sera assujetti à une pénalité fiscale prévue dans la Loi de l'impôt. En règle générale, un particulier contrôlant ne sera pas considéré comme ayant une « participation notable » dans un Fonds, à moins qu'il détienne 10 % ou plus de la valeur des titres en circulation du Fonds, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables à la disposition du placement interdit et sur les gains en capital réalisés sur la disposition de ce placement.

Le Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel a été établi en 2026. Aux termes d'une règle d'exonération visant les fonds communs de placement nouvellement créés, les parts du Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel ne constitueront à aucun moment un placement interdit pour votre régime enregistré au cours des 24 premiers mois suivant la création du Fonds, pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt durant cette période et qu'il soit conforme, pour l'essentiel, aux exigences du Règlement 81-102 ou adopte une politique de diversification des placements raisonnable.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si un titre en particulier d'un Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales, sur vous et votre régime enregistré, de l'établissement un régime enregistré et de faire en sorte qu'il investisse dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que les Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans des régimes fiscaux enregistrés.

Obligations de déclaration de renseignements

Les Fonds et leurs intermédiaires doivent respecter les obligations de diligence raisonnable et de déclaration imposées par la partie XVII I de la Loi de l'impôt, laquelle a mis en œuvre l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux. Les porteurs de parts (et, selon le cas, la ou les personnes détenant le contrôle d'un porteur de parts) pourraient être tenus de fournir à un Fonds ou à leur courtier de l'information leur permettant d'identifier les personnes des États-Unis qui détiennent des parts ou qui sont des personnes détenant le contrôle d'un porteur de parts. Si un porteur de parts, ou la ou les personnes détenant son contrôle, est une « personne désignée des États-Unis » (y compris un citoyen des États-Unis qui est un résident du Canada) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés et qu'il y a des indices suggérant le statut américain, la partie XVIII de la Loi de l'impôt exigera généralement que soient communiqués à l'Agence du revenu du Canada les renseignements sur les placements du porteur de parts, sauf si les placements sont détenus dans un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada fournira ensuite ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

De plus, des obligations de déclaration contenues dans la Loi de l'impôt ont été adoptées pour mettre en œuvre la norme commune de déclaration (les « **règles relatives à la norme commune de déclaration** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Conformément aux règles relatives à la norme commune de déclaration, les Fonds et leurs intermédiaires doivent disposer d'une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents de pays étrangers aux fins de l'impôt, sauf les États-Unis (les « **juridictions soumises à déclaration** »), ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents aux fins de l'impôt de juridictions soumises à déclaration. Les règles relatives à la norme commune de déclaration prévoient que les institutions financières canadiennes, comme les Fonds et les courtiers, doivent déclarer à l'Agence du revenu du Canada chaque année certains renseignements sur les comptes de porteurs de parts (autres que les régimes enregistrés) et d'autres renseignements personnels sur leur identité et, le cas échéant, sur celle des personnes détenant le contrôle des porteurs de parts, sont des résidents aux fins de l'impôt de juridictions soumises à déclaration. De manière générale, ces renseignements seront échangés de façon bilatérale réciproque avec les juridictions soumises à déclaration dont les titulaires de comptes ou les personnes détenant le contrôle sont, aux fins de l'impôt, des

résidents en vertu des dispositions et des mécanismes de protection de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ou de la convention fiscale bilatérale pertinente. Selon les règles relatives à la norme commune de déclaration, les porteurs de parts seront tenus de fournir les renseignements requis sur leurs placements dans les Fonds.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu de la loi sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un fonds commun de placement, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'Aperçu du fonds;
- d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'Aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, consultez la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Conflits d'intérêts

Franklin Resources, Inc. (« **Franklin** ») et certaines de ses filiales de gestion de placements (collectivement, les « **entités de Franklin Group** ») peuvent fournir des services de gestion, de conseiller ou de sous-conseiller pour les fonds de placement que les conseillers peuvent recommander comme options de placement pour vos comptes de placement auprès de votre courtier. Franklin et GWL, notre société mère indirecte, ont conclu des ententes qui comprennent des mesures incitatives pour GWL afin d'appuyer la disponibilité des produits et services de l'entité Franklin Group sur nos plateformes et d'autres plateformes affiliées à GWL. Par conséquent, GWL en tirera un avantage économique dans la mesure où les entités de Franklin Group fourniront des services de gestion, de conseiller et de sous-conseiller pour les Fonds ou d'autres fonds ou des produits qui sont inclus dans nos plateformes ou d'autres plateformes affiliées à GWL.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des fonds communs de placement soient diversifiés et relativement liquides et que les fonds communs de placement soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement. Le texte qui suit fournit une description de chacune des dispenses que certains Fonds ont reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

Dispense – titres visés par la Règle 144A

Les Fonds peuvent dans chacun des cas bénéficier d'une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui leur permet d'exclure certains titres à revenu fixe de certains aspects de la définition d'« actifs non liquides » énoncée dans le Règlement 81-102. Ces titres à revenu fixe sont appelés « titres visés par la Règle 144A » parce qu'ils sont exemptés des exigences d'inscription en vertu de la Règle 144A de la *Securities Act of 1933* des États-Unis pour les reventes à des « acheteurs institutionnels admissibles ». En général, un Fonds est admissible à titre d'acheteur institutionnel admissible lorsqu'il détient un actif net de plus de 100 millions de dollars américains. Malgré les restrictions susmentionnées, nous estimons que les titres visés par la Règle 144A sont intrinsèquement liquides. La dispense est assujettie à certaines conditions.

Dispense relative aux placements dans des FNB hors parts indiciaires américains sous-jacents

Les Fonds se prévalent d'une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui leur permet de souscrire et de détenir des titres de FNB qui ne sont pas des parts indiciaires (PI) et dont les titres sont, ou seront, inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse des États-Unis (collectivement, les « **FNB hors PI américains sous-jacents** ») : La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement par un Fonds dans des titres d'un FNB hors PI américain sous-jacent respecte les objectifs de placement du Fonds;
- un Fonds n'achète pas de titres d'un FNB hors PI américain sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée selon la valeur au marché au moment de l'achat, consistait, au total, en des titres de FNB hors PI américains sous-jacents;
- un Fonds ne vend pas à découvert des titres d'un FNB américain sous-jacent;
- les titres de chaque FNB hors PI américain sous-jacent sont inscrits à la cote d'une bourse reconnue des États-Unis;

- chaque FNB hors PI américain sous-jacent est, immédiatement avant l'achat par un Fonds de titres de ce FNB hors PI américain sous-jacent, une société de placement assujettie à l'*Investment Company Act of 1940* des États-Unis et dûment inscrite auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis;
- le prospectus de chaque Fonds indique que le Fonds a obtenu cette dispense dans la rubrique présentant les stratégies de placement du Fonds.

Seuil T+1 d'allègement des emprunts en espèces

Les Fonds ont obtenu une dispense à l'égard du seuil de 5 % de la valeur liquidative sur les emprunts en espèces indiqué au sous-alinéa 2.6(1)a)i) du Règlement 81-102 (la « **limite d'emprunt** ») afin de permettre à chaque Fonds d'emprunter temporairement des espèces dont le montant ne dépasse pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt :

- a) dans le cas d'un Fonds qui règle des opérations sur les titres du Fonds le premier jour ouvrable suivant la date d'opération, pour s'adapter aux demandes de rachat de titres du Fonds pendant que le Fonds règle les opérations de portefeuille amorcées pour répondre à ces demandes de rachat (le « **financement des écarts de règlement des rachats** »);
- b) dans le cas d'un Fonds qui règle des opérations sur les titres du Fonds un jour qui survient après le premier jour ouvrable suivant la date d'opération, pour permettre au Fonds de régler l'achat T+1 de titres du portefeuille qui est exécuté en prévision du règlement de l'achat de titres du Fonds par un investisseur (le « **financement des écarts de règlement des achats** »).

Chaque Fonds peut compter sur cet allègement pour emprunter des espèces d'un montant ne dépassant pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins du financement des écarts de règlement des rachats et des achats, à condition que :

- le Fonds ait utilisé toutes les espèces disponibles qui ne sont pas détenues par le Fonds dans le but d'atteindre ses objectifs de placement ou dans le cadre de ses stratégies de placement;
- le solde impayé de tous les emprunts du Fonds ne dépasse pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt;
- dans le cas du financement des écarts de règlement des rachats, le montant des espèces empruntées par le Fonds ne dépasse pas le montant des espèces que le Fonds recevra relativement à la vente de titres en portefeuille;
- dans le cas du financement des écarts de règlement des achats, le montant des espèces empruntées par le Fonds ne dépasse pas le montant des espèces que le Fonds recevra de l'investisseur dans le cadre de l'achat de titres du Fonds;
- le gestionnaire ait des politiques et des procédures écrites à l'appui de l'allègement qui exigent qu'il mette en place des mesures de contrôle sur les décisions d'emprunt au-delà de la limite d'emprunt et qu'il surveille les niveaux de rachats et d'achats des Fonds, ainsi que le solde en espèces de chaque Fonds.

Dispense relative aux placements dans la dette souveraine de gouvernements étrangers

Tous les fonds lancés après le 16 septembre 2021 qui ont des objectifs et des stratégies de placement permettant un placement majoritaire dans des titres à revenu fixe ont obtenu l'approbation réglementaire pour investir jusqu'à :

- a) 20 % de leur valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (S&P) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée (comme défini dans le Règlement 81-102) ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée;
- b) 35 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée (collectivement, ces titres de créance étant appelés les **titres de gouvernements étrangers**).

Cette approbation comprend les conditions suivantes :

- les objectifs et stratégies de placement des Fonds leur permettent d'investir la majorité de leur actif net dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers;
- les dispositions a) et b) précédentes ne peuvent pas être combinées à l'égard d'un émetteur;
- les titres pouvant être achetés doivent être négociés sur un marché bien établi et liquide;
- les titres de gouvernements étrangers doivent être conformes aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds.

Dispense considérable pour les porteurs de titres

Tous les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui leur permet d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des instruments privés offerts par Northleaf ou Sagard, malgré le fait que GWL, notre société mère indirecte, et Mackenzie, société membre de notre groupe, peuvent être des investisseurs importants dans un instrument de placement privé offert par Northleaf (un « **instrument privé de Northleaf** ») ou Sagard (un « **instrument privé de Sagard** »). La dispense est assortie des conditions suivantes :

- l'achat ou la détention de titres d'un instrument privé de Northleaf ou de Sagard est conforme aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, ou nécessaire à leur atteinte;
- le CEI du Fonds a approuvé l'opération au moment de conclure tout engagement de capitaux à l'égard d'un instrument privé de Northleaf ou de Sagard.

Dispense relative aux fonds d'actifs privés

Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet, conformément aux modalités de la dispense et aux objectifs et stratégies de placement de chaque Fonds, d'investir dans un instrument privé de Northleaf ou de Sagard qui est un fonds d'investissement à capital fixe qui n'est pas régi par le Règlement 81-102. Chaque instrument privé de Northleaf ou de Sagard peut à son tour investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans d'autres fonds d'investissement, y compris des fonds d'investissement gérés par un membre du groupe du gestionnaire. La présente dispense est assortie des conditions suivantes :

- le Fonds ne participera pas activement aux activités, à la gestion ou à l'exploitation d'un instrument privé de Northleaf ou de Sagard;
- le Fonds sera traité comme un investisseur sans lien de dépendance à l'égard de chaque instrument privé de Northleaf ou de Sagard dans lequel il investit;
- le CEI doit approuver l'opération avant que le Fonds n'achète des titres d'un véhicule privé de Northleaf ou de Sagard;
- mis à part les articles visés par la dispense, le Fonds se conformera à l'article 2.5 du Règlement 81-102 à l'égard de tout placement dans un instrument privé de Northleaf ou de Sagard.

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les autres restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante du présent prospectus simplifié. Vous pouvez vous procurer un exemplaire des restrictions et des pratiques adoptées par les Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la rubrique « Gestionnaire ».

Approbation du comité d'examen indépendant

Aux termes du Règlement 81-107, le CEI des Fonds a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds d'acquérir les titres de certains émetteurs qui nous sont apparentés. Ces émetteurs comprennent des émetteurs qui exercent un contrôle sur nous ou qui sont assujettis à un contrôle commun avec nous. Malgré les dispositions du Règlement 81-107 et l'instruction permanente adoptée par le CEI, nous estimons qu'il ne serait pas approprié pour les Fonds d'investir dans des titres émis par GWL, laquelle détient indirectement la totalité de nos actions ordinaires en circulation. Le CEI vérifie au moins une fois par année les opérations de placement effectuées par les Fonds lorsque celles-ci visent des titres d'émetteurs apparentés. Plus précisément, le CEI s'assure de ce qui suit à l'égard de chacune des décisions de placement :

- elle a été prise libre de toute influence d'un émetteur apparenté ou d'autres entités liées à nous ou au Fonds et n'a tenu compte d'aucune considération se rapportant à un émetteur apparenté ou à d'autres entités liées à nous ou aux Fonds;
- elle reflète notre appréciation commerciale, sans considérations autres que l'intérêt des Fonds;
- elle est conforme à nos politiques et à l'instruction permanente du CEI;
- elle aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Le CEI doit aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières s'il conclut que nous ne nous sommes pas conformés aux conditions ci-dessus.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, consultez la rubrique « Comité d'examen indépendant ».

ATTESTATION POUR LE COMPTE DES FONDS ET DE GESTION DE PLACEMENTS CANADA VIE LIMITÉE EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Datée du 17 août 2026.

Portefeuille conservateur Counsel	Portefeuille FNB de revenu Counsel
Portefeuille équilibré Counsel	Portefeuille FNB prudent Counsel
Portefeuille croissance Counsel	Portefeuille FNB équilibré Counsel
Portefeuille toutes actions Counsel	Portefeuille FNB de croissance Counsel
Marché monétaire Counsel	Portefeuille Focus conservateur Counsel
Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel	Portefeuille Focus équilibré Counsel
Obligations à court terme Counsel	Portefeuille Focus croissance Counsel
Revenu fixe Counsel	Portefeuille Focus actions Counsel
Revenu fixe à rendement élevé Counsel	Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel
Dividende canadien Counsel	Portefeuille revenu mensuel Counsel
Valeur canadienne Counsel	Mandat de revenu Visio Counsel
Croissance canadienne Counsel	Mandat de revenu équilibré Visio Counsel
Croissance américaine Counsel	Mandat équilibré Visio Counsel
Actions américaines de croissance Counsel	Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel
Croissance internationale Counsel	Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel
Dividende mondial Counsel	Mandat de croissance équilibré Visio Counsel
Immobilier mondial Counsel	Mandat de croissance Visio Counsel
Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel	
Petites capitalisations mondiales Counsel	

(les « Fonds »)

Signé « Samuel M.R. Febbraro »

Samuel M.R. Febbraro
Chef de la direction
Gestion de placements Canada Vie limitée

Signé « Carson Vanderwel »

Carson Vanderwel
Chef des services financiers
Gestion de placements Canada Vie limitée

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION DE PLACEMENTS CANADA VIE LIMITÉE EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, FIDUCIAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Signé « Blaine Shewchuk »

Blaine Shewchuk
Directeur
Gestion de placements Canada Vie limitée

Signé « Jeff Van Hoeve »

Jeff Van Hoeve
Directeur
Gestion de placements Canada Vie limitée

ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX

À notre connaissance, le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Datée du 17 août 2026.

AU NOM DU PLACEUR PRINCIPAL SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTÉE

Signé « Anthony Giglio »

Anthony Giglio

Président et chef de la direction

AU NOM DU PLACEUR PRINCIPAL IPC GESTION DU PATRIMOINE

Signé « James McKay »

James McKay

Président du conseil et président

AU NOM DU PLACEUR PRINCIPAL IPC VALEURS MOBILIÈRES

Signé « James McKay »

James McKay

Président du conseil et président

PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?

Un fonds commun de placement regroupe des sommes mises en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les investisseurs se partagent le revenu et les frais du fonds commun de placement, de même que les gains réalisés et les pertes subies par ce dernier sur ses placements, en fonction de la somme qu'ils ont investie dans le fonds commun de placement.

Les Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ont été constitués sous forme de fiducies d'investissement à participation unitaire et émettent des parts aux investisseurs.

Consultez la page couverture du présent prospectus simplifié et les pages portant sur les Fonds à la Partie B pour connaître les séries émises par chaque Fonds aux termes du présent document. Certains Fonds peuvent également émettre d'autres séries de titres aux termes de prospectus simplifiés distincts ou émettre des séries qui ne sont offertes que dans le cadre de placements dispensés. Les différentes séries de titres offertes aux termes du présent prospectus sont décrites à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats ». Il est possible que nous offrions d'autres séries de titres des Fonds à l'avenir, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation.

Approche en matière d'investissement responsable

Certains de nos Fonds tiennent compte de facteurs ESG, entre autres facteurs, dans le cadre du processus de prise de décisions dans le but de générer un revenu et une croissance durables pour les investisseurs.

Que sont les facteurs ESG?

Les facteurs ESG dont peuvent tenir compte les Fonds comprennent, sans s'y limiter :

- **Facteurs environnementaux** : liés à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels, comme les émissions de gaz à effet de serre, la résilience climatique, la pollution (air, eau, bruit et lumière), la protection de la biodiversité et des habitats et la gestion des déchets;
- **Facteurs sociaux** : liés aux droits, au mieux-être et aux intérêts des personnes et des communautés, comme la sécurité en milieu de travail, la cybersécurité et la confidentialité des données, les droits de la personne, les relations avec les parties prenantes locales et la prévention de la discrimination;
- **Facteurs de gouvernance** : liés à la façon dont les sociétés sont gérées et supervisées, comme l'indépendance du conseil, l'obligation fiduciaire, la diversité au sein du conseil, la rémunération des cadres et la subornation et la corruption.

Les exemples ci-dessus sont donnés à titre indicatif seulement et ne sont pas exhaustifs. Les facteurs ne sont pas tous pertinents pour un placement, une catégorie d'actif ou un Fonds en particulier. Les Fonds qui adoptent une approche d'investissement responsable peuvent avoir recours à diverses ressources pour surveiller et évaluer ces facteurs de durabilité de façon qualitative et quantitative, y compris, sans s'y limiter, des publications sectorielles, des rapports de sociétés, de la recherche interne et externe, des données de fournisseurs tiers, des publications dans les médias et des rapports d'analystes.

Nous retenons les services de sous-conseillers pour les Fonds qui exercent leur jugement professionnel relativement aux vecteurs de valeur importants. Nous reconnaissons qu'un éventail de risques financiers et de durabilité peuvent être pertinents à prendre en considération dans le cadre de décisions de placement pour le compte des Fonds et que l'importance relative des risques de durabilité varie selon les secteurs et les régions géographiques et au fil du temps. Nous incitons les sous-conseillers des Fonds à repérer, à surveiller et à gérer les risques et occasions en matière de durabilité qui sont ou pourraient devenir importants à l'égard du rendement à long terme.

En tant que gestionnaire de portefeuille, nous stipulons que les placements dans certaines sociétés sont interdits pour les Fonds. Le choix des titres visés par une exclusion sera fondé sur les recommandations du fournisseur de services tiers ou découlera d'une interdiction de placement donnée. Actuellement, il est interdit pour l'ensemble des Fonds, sauf les portefeuilles FNB Counsel (lesquels investissent dans des FNB qui reproduisent les indices de façon passive), Marché monétaire Counsel, Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel, Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel et Croissance internationale Counsel, d'investir dans des placements dans les sociétés qui tirent plus de 50 % de leurs produits d'exploitation du tabac, plus de 8 % de leurs produits d'exploitation de l'extraction minière de charbon thermique ou plus de 18 % de leurs produits d'exploitation de la production d'électricité à base de charbon thermique, et les sociétés qui participent à la fabrication d'armes controversées, notamment les mines, les dispositifs antipersonnel ou les armes nucléaires, biologiques ou chimiques. Les critères d'exclusion et les seuils de revenus peuvent être modifiés à notre discrétion et être modifiés sans en aviser les investisseurs.

Le 1^{er} janvier 2027 ou vers cette date, le paragraphe précédent sera supprimé.

Approche de Mackenzie en matière d'intendance des facteurs ESG :

Le Centre d'excellence du développement durable de Mackenzie coordonne les activités d'intendance de toute la société. Cependant, lorsque les activités de mobilisation constituent un élément stratégique important d'un Fonds, elles sont expressément mentionnées dans les stratégies de placement de ce dernier.

Le texte qui suit décrit comment Mackenzie, le sous-conseiller d'Obligations à court terme Counsel, de Dividende canadien Counsel et de Valeur canadienne Counsel (à compter du 21 septembre 2026 ou vers cette date, pour les deux Fonds), incorpore ou incorporera la mobilisation ESG au sein des Fonds.

Vote par procuration – Les Fonds gérés par Mackenzie votent généralement conformément aux recommandations des lignes directrices normalisées relatives au vote par procuration de Glass Lewis, sauf si le gestionnaire de portefeuille estime qu'il n'est pas dans l'intérêt supérieur du Fonds et de ses investisseurs de le faire.

- Surveillance et suivi : le vote par procuration est appuyé par le logiciel Viewpoint de Glass Lewis. Les recommandations qui suivent la norme Glass Lewis ou les lignes directrices ESG en matière de vote par procuration, selon le cas, sont présentées pour tous les points de vote applicables. Les gestionnaires de portefeuille qui décident de voter à l'encontre des lignes directrices doivent indiquer le motif de leur décision. Cet aspect est revu au moins une fois par année par le chef des placements de Mackenzie, avec l'aide de l'équipe du Centre d'excellence du développement durable de Mackenzie.

Surveillance des risques liés aux facteurs ESG des Fonds par Mackenzie

En ce qui concerne Obligations à court terme Counsel, Dividende canadien Counsel et Valeur canadienne Counsel, des Fonds pour lesquels Mackenzie agit comme sous-conseiller (à compter du 21 septembre 2026 ou vers cette date), les risques ESG importants sont ou seront surveillés des manières suivantes :

- sur une base ponctuelle en examinant les manchettes pertinentes, les changements de note et les controverses soulevées pour l'ensemble des titres;
- des examens sont réalisés au moins une fois par année pour veiller à ce que les changements de notes ou les risques non gérés soient documentés et que les bonnes mesures soient prises.

Cadres de Mackenzie pour l'intégration des facteurs ESG

Mackenzie s'appuie sur un certain nombre de fournisseurs et cadres de travail qui contribuent à l'intégration des risques ESG importants, et qui sont utilisés en fonction de diverses combinaisons et qui comprennent, sans s'y limiter :

- Le guide des analystes financiers agréés (CFA) sur l'investissement ESG – aide à établir les meilleures pratiques en intégrant les facteurs ESG dans tout le processus de placement.
- Le Sustainability Accounting Standards Board (« **SASB** ») – aide à établir les facteurs ESG les plus pertinents ou importants à l'échelle de 77 secteurs d'activité.
- Les données ESG de Sustainalytics – utilisées pour filtrer les exclusions et les controverses et déterminer les risques ESG pertinents pour l'ensemble des titres, en mettant l'accent sur les risques ESG non gérés.
- La Science Based Targets initiative – évalue dans quelle mesure les titres cadrent avec les normes mondiales de zéro émission nette.
- Les données ESG de Sustainalytics – utilisées pour filtrer les exclusions et les controverses et déterminer les risques ESG pertinents pour l'ensemble des titres, en mettant l'accent sur les risques ESG non gérés. Les recherches indépendantes des équipes de gestion de portefeuille – utilisées pour avoir accès à des sources publiques comme les sites Web, les rapports financiers et les rapports de développement durable des sociétés.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement?

Les fonds communs de placement peuvent détenir différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, de la conjoncture des marchés boursiers et de la situation des sociétés auxquelles ils appartiennent. Par conséquent, la valeur des parts d'un fonds commun de placement peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement dans le fonds commun de placement, au moment du rachat, peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de la souscription initiale.

Le montant intégral de votre placement initial dans un Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les titres d'un fonds commun de placement ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « **SADC** ») ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Dans des circonstances exceptionnelles, un fonds commun de placement peut suspendre les rachats. Consultez la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les fonds communs de placement sont exposés à un certain nombre de risques, lesquels pourraient vous faire subir une perte. La présente section fournit une description de chacun de ces risques. Les risques précis qui s'appliquent à chaque Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » de chaque Fonds, à la Partie B. Dans la mesure où un Fonds investit, directement ou indirectement, dans un autre fonds commun de placement, les risques associés à un placement dans ce Fonds sont comparables à ceux associés à l'autre fonds commun de placement dans lequel ce Fonds investit.

Risque associé à l'épuisement du capital

Certaines séries des Fonds visent à verser des distributions mensuelles à un taux cible. Nous pouvons ajuster ce taux cible au cours de l'année ou l'interrompre si nous le jugeons approprié et dans l'intérêt d'un ou de plusieurs des Fonds. Ces distributions mensuelles comprendront généralement un remboursement de capital, en totalité ou en partie. Lorsque nous remboursons votre capital, il en résulte une réduction du montant de votre placement initial et possiblement son remboursement intégral. Un remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la VL du Fonds pourrait réduire la capacité du Fonds à générer un revenu plus tard. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du Fonds. Si le solde de capital tombe à zéro ou risque de tomber à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou interrompues sans préavis. Les séries et les Fonds qui offrent des distributions mensuelles sont énumérés à la rubrique « Séries donnant droit à un revenu régulier ».

Risque associé aux marchandises

Un fonds commun de placement peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut obtenir une exposition aux marchandises au moyen de produits dérivés ou de placements dans des fonds négociés en bourse dont les éléments sous-jacents sont des marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel fonds commun de placement.

Risque associé à la concentration

Un fonds commun de placement peut investir la quasi-totalité de son actif net dans un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier un style axé sur la valeur ou un style axé sur la croissance. La concentration relativement élevée des titres d'un seul émetteur, ou une grande exposition à ceux-ci, ou bien la concentration relativement élevée des titres d'un petit nombre d'émetteurs, nuit à la diversification d'un portefeuille et peut accroître la volatilité de la valeur liquidative du fonds commun de placement en question. La concentration du fonds commun de placement dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un fonds commun de placement adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitude sur la façon dont ses actifs seront investis ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par le fonds commun de placement n'est plus prisé, le fonds commun de placement perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si, en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement, un fonds commun de placement est obligé de concentrer ses placements, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire sous-jacente.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque de crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de non-paiement correspond au risque de crédit. Certains émetteurs sont plus exposés à ce risque que d'autres. Les émetteurs dont le risque de crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque de crédit

est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées. Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notes de solvabilité sont l'un des facteurs qu'utilisent les gestionnaires de portefeuille des fonds communs de placement pour prendre des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe. Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci.

L'écart de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont par ailleurs identiques à tous égards, mais dont la note diffère. L'écart de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe particulier. Tout élargissement de l'écart de taux après la souscription du titre à revenu fixe réduira la valeur de celui-ci.

Risque associé à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de leurs activités, les Fonds sont devenus possiblement plus sensibles aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles d'un Fonds, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité du Fonds à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer un Fonds, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes.

D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers d'un Fonds (p. ex., les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer un Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts seront couronnés de succès.

Risque associé aux produits dérivés

Certains fonds communs de placement peuvent utiliser des produits dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un produit dérivé constitue un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, une marchandise ou un titre, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier (l'«**élément sous-jacent** »).

La plupart des produits dérivés sont des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Une **option** confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un **contrat à terme de gré à gré** est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu à une date donnée. Un **contrat à terme standardisé** est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un **swap** est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains produits dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalent à la valeur du contrat.

L'utilisation de produits dérivés comporte plusieurs risques :

- Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains produits dérivés, ce qui pourrait empêcher le fonds commun de placement de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité du fonds commun de placement à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes.
- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur produits dérivés (« **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour le fonds commun de placement.

- Lorsqu'un fonds commun de placement conclut un contrat sur produits dérivés, il peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, le fonds commun de placement pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou verser des frais pour les recouvrer.
- Certains fonds communs de placement peuvent utiliser des produits dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. On appelle cela une opération de *couverture*. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le produit dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.
- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher le fonds commun de placement de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour le fonds commun de placement parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.
- Si un fonds commun de placement détient une position acheteur ou vendeur dans un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, le fonds commun de placement cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle le fonds commun de placement pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que le fonds commun de placement en question sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que le fonds commun de placement soit contraint de livrer la marchandise ou d'en prendre livraison.
- La Loi de l'impôt ou son interprétation peuvent modifier le traitement fiscal des produits dérivés.

Risque associé aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux placements étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un fonds commun de placement. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un fonds commun de placement pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres et/ou réduire la liquidité. Certaines économies de marchés émergents pourraient être vulnérables aux inefficiences de marché, à la volatilité et à des anomalies dans l'établissement des prix qui peuvent découler d'une influence exercée par un gouvernement, d'une absence de renseignements publics, d'une instabilité sociale et politique et/ou de la mise en œuvre potentielle de tarifs douaniers ou de mesures protectionnistes avec des partenaires commerciaux clés.

Risque associé aux placements dans des titres de capitaux propres

Les placements dans des titres de capitaux propres, comme les actions et les placements dans des fiducies, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Ces facteurs comprennent les développements particuliers liés à la société, les conditions du marché où ces placements sont négociés et les conditions économiques, financières et politiques globales dans les pays où la société exerce ses activités.

Si de mauvaises nouvelles ou des rumeurs circulent au sujet d'une société dans laquelle un fonds commun de placement investit, les actions de cette société pourraient perdre de la valeur, quelle que soit l'orientation du marché. La valeur des titres de capitaux propres d'une société peut également être touchée par les conjonctures financière, politique et économique dans lesquelles la société évolue. De plus, la liquidité peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une perturbation du marché, la prise de contrôle d'une société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires). Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la valeur liquidative d'un fonds commun de placement est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de ce fonds commun de placement et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

Risque associé à l'objectif ou à la stratégie de placement ESG

Certains Fonds ou fonds sous-jacents ont des objectifs de placement fondamentaux fondés sur un ou plusieurs critères ESG ou utilisent les critères ESG à titre de composante de leurs stratégies de placement. L'inclusion de critères ESG dans les objectifs ou les stratégies de placement d'un Fonds peut limiter le type et le nombre d'occasions de placement disponibles et, par conséquent, un Fonds, ou un fonds sous-jacent, peut obtenir un rendement différent de celui de fonds semblables qui ne mettent pas l'accent sur les facteurs ESG ou qui n'incluent pas les mêmes critères ESG dans leurs objectifs de placement ou dans le cadre d'une stratégie de placement précise. Les Fonds ou fonds sous-jacents qui utilisent des critères ESG dans leur processus de placement peuvent renoncer à des occasions de souscrire certains titres alors qu'il pourrait par ailleurs être économiquement avantageux de le faire ou peuvent vendre des titres en raison de facteurs ESG alors qu'il serait par ailleurs économiquement défavorable de le faire. En outre, les critères ESG sont assujettis à l'incertitude, au pouvoir discrétionnaire et à une application subjective. Les critères ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'une société, d'un secteur ou d'un fonds sous-jacent par une équipe de gestion

de portefeuille peuvent différer des critères ou de l'évaluation mis en œuvre par une équipe différente. Par conséquent, les sociétés ou les fonds sous-jacents sélectionnés par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent ne pas toujours refléter les caractéristiques ESG positives ou les valeurs d'un investisseur particulier.

De plus, les évaluations des facteurs ESG (en particulier en ce qui a trait aux changements climatiques) peuvent être, en totalité ou en partie, fondées sur des données en quantité limitée, non disponibles ou incohérentes d'un secteur à l'autre et/ou assujetties à de nombreuses hypothèses, estimations et jugements. Ces données peuvent être modifiées ou se révéler inexactes. Les données ESG changent et évoluent constamment à mesure que les normes de divulgation et les données, les cadres réglementaires et les pratiques du secteur évoluent.

Risque associé aux FNB

Un fonds commun de placement peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations, les marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle « parts indicielles », tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Les FNB ne sont pas tous des parts indicielles. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un fonds commun de placement classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les fonds communs de placement classiques :

- Le rendement d'un FNB peut différer considérablement de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant difficile la reproduction exacte de l'indice.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent avoir un rendement qui diffère de la variation de la VL de ces titres.

Risque associé aux perturbations extrêmes du marché

Certains événements extrêmement graves, comme les catastrophes naturelles, guerres, troubles civils, attaques terroristes et crises de santé publique, comme les épidémies, pandémies ou éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de virus, peuvent nuire de manière importante aux activités d'un Fonds, à sa situation financière, à sa liquidité ou à ses résultats d'exploitation.

De futures épidémies de maladies infectieuses pourraient aussi avoir des conséquences imprévues semblables. Si un événement extrême, comme une pandémie, persiste pendant une période prolongée, il pourrait être difficile de prévoir comment un Fonds pourrait être touché. Les crises de santé publique pourraient accentuer d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants dans certains pays ou à l'échelle mondiale.

De plus, certains événements politiques ou certaines politiques, y compris l'augmentation des tarifs douaniers, les restrictions commerciales ou les mesures protectionnistes extrêmes de certains pays, peuvent accroître la volatilité des marchés et nuire au rendement des Fonds. Les Fonds peuvent investir dans certaines régions qui ont connu des actes de terrorisme, des conflits territoriaux, des conflits historiques, etc., qui ont mis à rude épreuve les relations internationales. Plus précisément, en raison du conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine, certains pays ont mis en œuvre des sanctions économiques contre la Russie et pourraient imposer de nouvelles mesures restrictives contre des entités gouvernementales ou d'autres entités en Russie ou ailleurs. Ces situations peuvent causer de l'incertitude et avoir une incidence défavorable sur les marchés et les économies de ces régions. Tous ces événements extrêmement graves peuvent avoir des incidences sur le rendement des Fonds.

Risque associé aux placements dans des titres à revenu fixe

En plus du risque de crédit (voir ci-dessus) et du risque de taux d'intérêt (voir ci-dessus), certains risques de placement généraux s'appliquent aux placements en titres à revenu fixe. La valeur des titres à revenu fixe pourrait être touchée par des événements relatifs à l'émetteur et aux conjonctures financière, politique et économique (en plus des variations du niveau général des taux d'intérêt), ainsi que par les conditions des marchés de titres à revenu fixe. Si un fonds commun de placement achète des placements qui représentent une participation dans un portefeuille d'actifs (comme des créances hypothécaires dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires) et que des changements surviennent dans la perception qu'ont les marchés des émetteurs de ces placements (ou de la valeur des actifs sous-jacents), la valeur de ces placements pourrait alors baisser.

La capacité d'un fonds commun de placement à vendre un titre à revenu fixe donné à sa juste valeur peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une perturbation du marché, la prise de contrôle d'une société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires). Le fonds commun de placement pourrait ainsi être dans l'impossibilité de vendre le titre à revenu fixe en question, ou être forcé de le vendre à prix réduit.

De plus, étant donné que la plupart des titres à revenu fixe ont une date d'échéance préétablie, un fonds commun de placement pourrait devoir réinvestir le capital échu à un taux inférieur au taux d'intérêt du titre qu'il doit remplacer. Certains titres à revenu fixe (tels que les titres adossés à des actifs) pourraient aussi être remboursés avant l'échéance de façon imprévue. Dans un cas comme dans l'autre, il existe un risque que les montants réinvestis procurent un revenu moindre et un potentiel de gains en capital plus faible.

Risque associé aux devises

La valeur liquidative de la plupart des fonds communs de placement est établie en dollars canadiens. Les placements étrangers sont habituellement achetés dans une devise et non en dollars canadiens. Dans un tel cas, la valeur de ces placements étrangers variera selon la fluctuation du cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de la devise, mais que la valeur du placement étranger demeure par ailleurs constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement du fonds commun de placement vaudra davantage. Certains fonds communs de placement peuvent avoir recours à des produits dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres produits dérivés sur mesure, aux fins de protection contre les fluctuations des taux de change. Consultez la section « Stratégies de placement » pour chaque Fonds à la Partie B du présent prospectus simplifié.

Risque associé aux placements étrangers

Certains Fonds investissent dans des actions mondiales et/ou des titres de créance mondiaux ou peuvent concentrer leurs placements dans une région ou un pays en particulier. La valeur d'un placement dans un émetteur étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation de l'information financière et juridique. Il peut aussi y avoir moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. De plus, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs, et les lois peuvent changer sans préavis suffisant. Les marchés boursiers des pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatils comparativement à un placement dans des titres canadiens.

Certains pays peuvent être politiquement et socialement instables, et des tensions religieuses et régionales peuvent exister. Parmi les autres risques, mentionnons la nationalisation, l'expropriation ou l'imposition de mesures de contrôle des devises. Au sein des économies étrangères, l'instabilité, l'influence des gouvernements, le manque d'information accessible au public et les tarifs douaniers ou les mesures protectionnistes avec les partenaires commerciaux peuvent également entraîner une inefficience, une volatilité et des anomalies sur les prix du marché. Par conséquent, en raison de ces risques et d'autres facteurs, la valeur des placements étrangers et la valeur des Fonds qui les détiennent peuvent changer rapidement et dans une plus grande mesure que les placements canadiens.

Risque associé aux titres à rendement élevé

Les fonds communs de placement peuvent être exposés au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres notés en deçà de la catégorie investissement (« BBB- ») par une agence de notation reconnue ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque de crédit ou de risque de défaut plus élevés que les titres mieux notés. La valeur de titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, tels un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus petites, moins solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.

En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des actions. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

Risque associé aux opérations importantes

Les titres de certains fonds communs de placement peuvent être achetés par d'autres fonds communs de placement, des fonds de placement ou des fonds distincts, y compris ceux offerts par GPCV et par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, les institutions financières en lien avec d'autres offres de placement et/ou certains investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion acheter, détenir ou faire racheter une quantité importante de titres d'un fonds commun de placement.

Toute souscription importante de titres d'un fonds commun de placement créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille du fonds commun de placement. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement du fonds commun de placement, et l'affectation de la trésorerie à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs du fonds commun de placement.

À l'inverse, un rachat important de titres d'un fonds commun de placement pourrait l'obliger à liquider certains placements afin de disposer des liquidités nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs du fonds commun de placement, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement des distributions de gains en capital à ces investisseurs.

Un Fonds peut être assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » si une personne ou une personne affiliée au sens de la Loi de l'impôt acquiert plus de 50 % de la juste valeur marchande de ses parts. Consultez la rubrique « Risque associé à l'imposition » (ci-dessous).

Risque associé aux lois et règlements

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives, ce qui peut peser sur la valeur d'un fonds commun de placement.

Risque de liquidité

Un fonds commun de placement peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu, de façon ordonnée sur une période de temps raisonnable, à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire : a) si des restrictions s'appliquent à la vente des titres; b) si les titres ne peuvent se négocier sur les marchés normaux; c) s'il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres; ou d) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de graves perturbations boursières, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides et un fonds commun de placement peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre et les acheteurs sont prêts à acheter un titre donné). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le Fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

Au fil du temps, la liquidité des titres individuels peut varier, et les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir illiquides de façon soudaine et inattendue. La conjoncture économique et politique générale, comme des changements soudains des taux d'intérêt ou de graves perturbations boursières, et les facteurs propres à un titre particulier, comme des changements de dirigeants, de l'orientation stratégique et dans la concurrence, ainsi que des fusions et acquisitions et d'autres événements, peuvent avoir une incidence sur la liquidité de ce titre. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur le rendement des fonds communs de placement et des titres dans lesquels ils investissent et peuvent entraîner une hausse du montant des demandes de rachat présentées aux fonds communs de placement (y compris des rachats demandés par des investisseurs importants (consultez la rubrique « Risque associé aux opérations importantes »)).

Certains des Fonds peuvent investir de temps à autre dans des instruments privés. En raison de la nature non liquide de leurs actifs sous-jacents, les instruments privés sont souvent assortis de restrictions partielles ou totales à l'égard du retrait du capital par les investisseurs sur une durée déterminée qui peut être de 10 ans ou plus. Il pourrait être impossible pour un fonds de vendre son placement à un tiers avant la fin de la durée et, en règle générale, ces types de placement sont très illiquides pendant leur cycle de vie.

Bien que le Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel investisse la quasi-totalité de son actif dans des comptes de dépôt bancaires détenus auprès d'une ou de plusieurs banques à charte canadiennes, il n'est pas couvert par la SADC ou tout autre organisme public d'assurance-dépôts. Le Fonds est autorisé à effectuer des retraits sans préavis pour satisfaire aux demandes de rachat de parts, aux frais du fonds et aux distributions des paiements mensuels d'intérêts. Même si le Fonds peut être assujéti à l'occasion à certaines modalités contractuelles avec les banques à charte qui peuvent limiter sa capacité à effectuer des retraits en temps opportun, ces restrictions n'ont pas d'incidence sur votre capacité à racheter des parts du Fonds.

Risque de marché

Les placements sur les marchés des actions et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un fonds commun de placement fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des actions et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Risque associé aux nouveaux fonds/fonds de taille modeste

Le rendement d'un nouveau fonds commun de placement, que nous considérons comme étant un fonds offert depuis une période de moins de 12 mois, et le rendement d'un fonds commun de placement dont l'actif est relativement petit, soit généralement inférieur à 40 millions de dollars, peuvent ne pas être représentatifs du rendement prévu ou possible du fonds commun de placement à long terme si celui-ci prend de l'expansion et/ou a pleinement mis en œuvre ses stratégies de placement. Autant pour les nouveaux fonds communs de placement que pour les fonds communs de placement de taille modeste, les positions de placement peuvent avoir un effet disproportionné, positif ou négatif, sur le rendement du fonds commun de placement. Les nouveaux fonds communs de placement et les fonds communs de placement de taille modeste peuvent également avoir besoin d'un certain temps pour investir la totalité de leur actif dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un fonds commun de placement pourrait être plus volatil pendant cette période de « croissance » qu'il ne le serait une fois que le fonds commun de placement aura entièrement investi. De même, un nouveau fonds commun de placement ou un fonds commun de placement de taille modeste peut prendre plus de temps avant de produire des rendements représentatifs de sa stratégie de placement. Les nouveaux fonds communs de placement ont de courts historiques de rendement qui limitent la capacité des investisseurs à les évaluer; ils pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour optimiser l'efficacité des placements et des négociations. Le rendement d'un nouveau fonds commun de placement ou d'un fonds commun de placement de taille modeste qui ne peut mettre en œuvre avec succès ses objectifs et stratégies de placement pourrait être limité, et les rachats subséquents pourraient faire augmenter les frais d'opérations du fonds commun de placement et/ou les incidences fiscales pour les investisseurs.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Le rendement d'un fonds commun de placement dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller, lequel détermine la proportion des actifs d'un fonds commun de placement qui est placée dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement du fonds commun de placement risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres fonds communs de placement ayant des objectifs de placement analogues.

Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou à d'autres créances, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont bas, le fonds commun de placement pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains fonds communs de placement peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. À l'occasion d'une opération de prêt de titres, le fonds commun de placement prête ses titres, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, à une autre partie (la « **contrepartie** »), moyennant une rémunération et une garantie d'une forme acceptable. À l'occasion d'une **mise en pension de titres**, le fonds commun de placement vend ses titres contre des espèces, par l'entremise d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter avec des espèces (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. À l'occasion d'une **prise en pension de titres**, le fonds commun de placement achète des titres avec des espèces et prend l'engagement de les revendre contre des espèces (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Le texte qui suit présente quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, le fonds commun de placement s'expose à un risque de crédit, c'est-à-dire au risque que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait le fonds d'investissement à faire une réclamation pour recouvrer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un fonds commun de placement peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (dans le cadre d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée.
- De la même manière, un fonds commun de placement peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (dans le cadre d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, majorée des intérêts.

Risque associé aux prêts de premier rang

Les risques liés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques liés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang sont habituellement hors catégorie investissement et ils sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de la catégorie investissement, et de tels défauts pourraient réduire la valeur liquidative de ces Fonds et leurs distributions mensuelles de revenu. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut être réduite, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le Règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu la journée suivant la date de l'opération; c'est le Règlement « T+1 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de règlement plus longues, qui dépassent T+1. Contrairement aux opérations visant des actions, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds de placement qui détient le prêt de premier rang doit régler les demandes de rachat émanant de ses porteurs de parts.

Risque associé aux séries

Un fonds commun de placement offre habituellement plus d'une série, dont des séries qui peuvent être offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un fonds commun de placement n'est pas en mesure de prendre en charge ses propres frais ou d'acquitter ses propres dettes, les actifs des autres séries de ce fonds commun de placement serviront à les acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries. De plus, si un Fonds investit dans une série émise par un fonds sous-jacent, il est possible que les frais de toute autre série émise par ce fonds sous-jacent aient une incidence sur la valeur de ces titres détenus par le fonds dominant.

Risque associé aux ventes à découvert

Certains fonds communs de placement ont l'autorisation de participer à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle un fonds commun de placement vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, le fonds commun de placement achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, le fonds commun de placement doit verser une rémunération au prêteur en contrepartie du prêt des titres et lui fournir une garantie pour le prêt.

Les ventes à découvert comportent certains risques, y compris ce qui suit :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.
- Un fonds commun de placement pourrait avoir de la difficulté à acheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut exiger d'un fonds commun de placement qu'il remette des titres empruntés en tout temps. Ainsi, il pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui le fonds commun de placement a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et le fonds commun de placement peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur ou au courtier.

Risque associé aux sociétés à petite capitalisation

Un fonds commun de placement peut effectuer des placements dans des actions et, parfois, dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés disposent de ressources financières limitées et, pour cette raison, sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

Risque associé à l'imposition

Chacun des Fonds devrait être admissible à tout moment important à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou cesse de l'être aux fins de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » dans la Partie A pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards. De plus, si un Fonds n'est pas admissible ou cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts du Fonds ne seront pas des placements admissibles aux régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt. Si un Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts du Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel seront des placements admissibles aux régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt. De plus, si les propositions fiscales publiées le 29 janvier 2026 sont adoptées dans leur forme proposée, les parts d'un Fonds seront également des placements admissibles aux régimes enregistrés à tout moment où le Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel est assujéti aux exigences du Règlement 81-102 et s'y conforme en grande partie. La Loi de l'impôt impose des pénalités aux rentiers d'un REER ou d'un FERR, aux titulaires d'un CELIAPP, d'un CELI ou d'un REEL, ou aux souscripteurs d'un REEE en cas d'acquisition ou de détention de placements non admissibles.

Rien ne garantit que l'ARC consentira au traitement fiscal adopté par un Fonds dans ses déclarations de revenus. L'ARC pourrait soumettre un Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de parts soit plus élevée. Par exemple, si une opération d'un Fonds est déclarée dans le compte de capital, mais qu'il est par la suite établi qu'elle doit être déclarée dans le compte de revenu, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt et la composante imposable des distributions aux porteurs de parts devraient augmenter. Suivant une nouvelle cotisation de l'ARC, un Fonds pourrait être tenu de payer de l'impôt, y compris toute retenue d'impôt canadienne qui n'a pas été versée sur les distributions antérieures aux porteurs de parts non résidents. Cette obligation éventuelle peut réduire la valeur liquidative des parts, la valeur liquidative par part ou le prix de négociation des parts.

Si un Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » (lorsqu'une personne ou une personne à laquelle elle est affiliée au sens de la Loi de l'impôt achète des parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des parts du Fonds), aux fins de la Loi de l'impôt, l'année d'imposition du Fonds sera réputée avoir eu lieu et une distribution automatique non prévue de revenu et de gains en capital nets peut survenir aux termes de la déclaration de fiducie, de sorte que le Fonds ne serait pas tenu responsable de l'impôt sur le revenu. En règle générale, les pertes nettes d'un Fonds ne seront pas reportées prospectivement sur les années futures, de sorte que les distributions de revenu et de gains en capital futures pourraient être plus élevées. Il pourrait être impossible pour un Fonds de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes s'est produit et quand il s'est produit en raison de la nature de ses placements et de la façon dont les parts sont achetées et vendues. Par conséquent, rien ne garantit qu'un fait lié à la restriction de pertes ne se produira pas à l'égard d'un Fonds et rien ne garantit non plus quand les distributions découlant d'un « fait lié à la restriction de pertes » pourront se produire ou à qui les distributions seront versées, ni que le Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt au Canada malgré de telles distributions.

Si un Fonds réalise des gains en capital en raison d'un transfert ou d'une disposition de ses biens effectué en vue de permettre un échange ou un rachat de titres par un porteur de parts, l'attribution des gains en capital à l'échelle du fonds sera effectuée conformément à la déclaration de fiducie. La tranche imposable des gains en capital ainsi attribuée doit être incluse dans le revenu du porteur de parts demandant un rachat (à titre de gains en capital imposables) et pourrait être déduite par le Fonds dans le calcul de son revenu, sous réserve du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt. Aux termes du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt, une fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt ne peut déduire le gain en capital d'une « fiducie de fonds commun de placement » attribué à un porteur de parts au rachat de parts, que lorsque l'attribution est portée en déduction du produit de la disposition, jusqu'à concurrence du montant du gain accumulé du porteur sur ces parts. La tranche des gains en capital qui n'est pas déductible pour le Fonds aux termes du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt pourrait être payable aux porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat de sorte que le Fonds ne soit pas tenu de payer un impôt sur le revenu non remboursable à cet égard. Par conséquent, les montants et les éléments imposables des distributions aux porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat du Fonds pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence du paragraphe 132(5.3).

Risque associé à la reproduction d'une référence

Certains fonds communs de placement peuvent investir la quasi-totalité de leurs actifs dans un ou plusieurs fonds sous-jacent(s).

Le rendement d'un fonds commun de placement qui investit dans un fonds sous-jacent peut différer du rendement du ou des fonds dans lesquels il investit pour les raisons suivantes :

- Les frais et charges du fonds commun de placement peuvent différer des frais et charges du ou des fonds dans lesquels il investit.
- Il peut y avoir un délai entre la date à laquelle le fonds commun de placement émet les titres à ses investisseurs et la date à laquelle il investit dans d'autres fonds.
- Un Fonds peut investir dans plus d'un fonds sous-jacent selon des pondérations précises. En raison des écarts de rendement entre les avoirs sous-jacents d'un Fonds, un Fonds s'écartera de sa pondération cible. Pour atténuer l'incidence sur les frais d'opérations et, par conséquent, sur son rendement, le Fonds pourrait ne pas procéder immédiatement à un rééquilibrage, à moins que l'écart ne dépasse certains seuils.
- Plutôt que d'investir dans d'autres fonds, le fonds commun de placement peut détenir de la trésorerie ou des titres de créance à court terme afin de répondre à des demandes de rachat anticipé.

INFORMATION PROPRE AU FONDS

Dans cette section, vous trouverez des renseignements importants à propos de chaque Fonds. Ces renseignements vous aident à évaluer et à comparer les Fonds afin de déterminer lesquels pourraient convenir à vos besoins en matière de placement.

Les renseignements propres à chaque Fonds, qui commencent à la page 78, sont présentés en fonction des sous-rubriques suivantes :

Renseignements sur le Fonds

Ce tableau indique le type du Fonds selon les catégories normalisées de fonds d'investissement, comme elles sont définies par le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (le « **CIFSC** »). Le tableau montre également les séries de titres offertes, précise si les titres constituent des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés et indique les noms du ou des sous-conseillers concernés.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs et stratégies de placement

Cette rubrique présente une description des objectifs et des stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'après obtention du consentement des investisseurs de ce Fonds au cours d'une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds Counsel, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous vous aviserons toutefois de notre intention, au moyen d'un communiqué, s'il s'agit d'un changement important au sens du Règlement 81-106. Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Similitudes avec les fonds communs de placement promus par les sous-conseillers

Les objectifs et les stratégies de placement des composantes de portefeuilles Counsel (collectivement, les « **composantes** ») sont, dans de nombreux cas, semblables aux objectifs et aux stratégies des fonds communs de placement existants promus par les sous-conseillers concernés des fonds sous-jacents. Bien que chacune de ces composantes ait des objectifs et des stratégies semblables et que, dans de nombreux cas, les portefeuilles de placement soient gérés par les mêmes personnes, leur rendement et celui des fonds sous-jacents correspondants promus par un sous-conseiller ne seront pas identiques. En effet, les placements de chacune des composantes et des Fonds sous-jacents ne seront pas tous identiques à tous égards; les placements seront acquis à des moments différents, dans des montants différents et à des prix différents, et chacun aura des niveaux d'achats et de rachats différents à l'occasion, ce qui nécessitera des opérations de portefeuille différentes.

Processus de placement des Portefeuilles stratégiques Counsel, des Portefeuilles Focus Counsel, des Portefeuilles revenu Counsel et des Mandats Visio Counsel (collectivement, les « *Portefeuilles Counsel et les Mandats Counsel* »)

L'évaluation du niveau de risque approprié et la diversification adéquate de vos placements sont des éléments essentiels à une stratégie de placement réussie. Les Portefeuilles Counsel et les Mandats Counsel utilisent une sélection de placements visant à procurer le meilleur rendement pour votre niveau de risque donné. En tant que portefeuilles d'actifs, ces portefeuilles considèrent les placements non pas isolément, mais en fonction de leur influence attendue sur le risque et le rendement de l'ensemble du portefeuille. Chacun des Portefeuilles Counsel et des Mandats Counsel utilise une approche de répartition stratégique de l'actif.

En règle générale, une approche tactique de répartition de l'actif vise à ajuster ou à rééquilibrer la composition de l'actif d'un portefeuille afin de tirer parti des changements à court terme sur les marchés ou dans les cycles économiques et d'éventuellement profiter d'occasions de hausse ou de protéger le portefeuille contre les risques de baisse. Une approche de répartition stratégique de l'actif vise généralement à gérer un portefeuille en fonction de la répartition neutre de son actif, telle que définie par les prévisions de risque et de rendement à long terme du gestionnaire de portefeuille pour diverses catégories d'actif. Le gestionnaire de portefeuille peut également avoir recours à un processus dynamique d'adaptation aux attentes actuelles à l'égard des rendements à long terme de chaque catégorie d'actif.

En proposant une approche de répartition soit tactique, soit stratégique de l'actif, les Portefeuilles Counsel et les Mandats Counsel ont pour objectif de vous aider à atteindre vos objectifs financiers tout en réduisant le risque.

Lorsque nous déterminons l'attribution parmi les sous-conseillers de chaque répartition, nous avons recours à une procédure d'évaluation des sous-conseillers approfondie et minutieuse. Chaque sous-conseiller est nommé en fonction d'un ensemble de critères que nous avons définis, notamment l'utilisation d'un processus de placement fructueux et reproductible pour le volet dont la gestion leur est confiée ainsi que l'application uniforme de leur philosophie et une solide équipe de spécialistes en placement. Parmi les autres facteurs que nous utilisons généralement pour composer les portefeuilles, notons les suivants :

- **Besoins de l'investisseur et évaluation des risques** – Pour vous fournir le portefeuille qui répond le mieux à vos besoins, votre conseiller vous aidera à définir vos objectifs de placement et à évaluer votre propre tolérance au risque. À cette fin, nous avons élaboré un questionnaire sur l'évaluation du risque conçu pour déterminer vos horizons personnels de placements, vos besoins en matière de croissance et de revenu ainsi que votre tolérance au risque. Veuillez vous adresser à votre conseiller pour obtenir plus de renseignements. Ces questionnaires pourraient ne pas couvrir tous vos besoins en matière de placement.

- **Répartition ciblée en fonction de la tolérance au risque** – Nous avons créé chacun des Portefeuilles Counsel et des Mandats Counsel afin de correspondre à une catégorie particulière de tolérance au risque de l'investisseur. Nous avons attribué une fourchette de répartition cible à chacune des principales catégories d'actifs, soit les actions et les titres à revenu fixe, en tenant compte des objectifs précis de chaque portefeuille.
- **Sélection des fonds sous-jacents** – Afin de bénéficier d'une exposition au marché qui correspond aux répartitions cibles, chaque Portefeuille Counsel et Mandat IPC effectue des placements dans un groupe restreint de fonds communs de placement, appelés les fonds sous-jacents. Nous avons établi différents portefeuilles diversifiés en fonction de la catégorie d'actifs et de la région géographique afin qu'ils correspondent aux répartitions associées aux objectifs de chaque portefeuille. Les fonds sous-jacents dans lesquels les Portefeuilles Counsel et les Mandats IPC investissent peuvent changer de temps à autre, ainsi que le pourcentage des avoirs dans chaque fonds sous-jacent, et ce, sans que vous en soyez avisé tant que ce changement respecte les objectifs de placement de chaque Fonds.
- **Surveillance continue et rééquilibrage** – Les fluctuations du marché peuvent faire en sorte que les placements dans les Portefeuilles Counsel et les Mandats IPC s'écartent des pondérations voulues par catégories d'actif. Ainsi, la répartition de chaque portefeuille fait l'objet d'un suivi, et les placements de chaque portefeuille sont rééquilibrés au besoin. De même, la vaste gamme de possibilités de placement est régulièrement passée en revue pour déterminer s'il est souhaitable de modifier la répartition de chaque Fonds ou même d'effectuer une substitution de fonds sous-jacent. Les Portefeuilles Counsel et les Mandats Counsel sont optimisés de nouveau au moins une fois l'an afin de déterminer les pondérations cibles des catégories d'actifs et de sous-actifs ainsi que les pondérations cibles des fonds sous-jacents. Les Portefeuilles Counsel et les Mandats Counsel sont examinés chaque jour ouvrable afin de déterminer s'il est approprié d'utiliser les flux de trésorerie existants pour rééquilibrer les placements dans les fonds sous-jacents qui sont les plus sous-pondérés par rapport à leurs cibles ou de régler les rachats de titres des Fonds par la vente de titres des fonds sous-jacents qui sont les plus surpondérés.

Processus de placement pour les Portefeuilles FNB Counsel

Chaque Portefeuille FNB Counsel est constitué dans le but de répondre à un besoin particulier de l'investisseur en matière de prudence, de revenu, d'équilibre ou de croissance. Nous avons attribué une répartition cible aux actions et aux titres à revenu fixe en tenant compte des objectifs de placement propres à chaque Fonds. Au besoin, ces répartitions cibles sont ensuite réparties de nouveau par type au sein des principales catégories d'actifs, afin d'offrir une diversification en termes de région et de capitalisation boursière pour correspondre à la répartition associée aux objectifs de placement de chaque Fonds.

Afin de bénéficier d'une exposition au marché qui correspond aux répartitions cibles, chaque Fonds effectue des placements dans un certain nombre de FNB sous-jacents ou de fonds sous-jacents. Ces placements peuvent varier à l'occasion, ainsi que le pourcentage des avoirs dans chaque FNB sous-jacent ou fonds sous-jacent, sans préavis, tant que ces changements sont conformes aux objectifs de placement du Fonds.

Nous surveillons la répartition de chaque Fonds et les placements de chacun d'entre eux sont rééquilibrés au besoin. De même, la vaste gamme de FNB et les autres possibilités de placement sont régulièrement passées en revue pour déterminer s'il est souhaitable de modifier la répartition de chaque Fonds, entre autres par des échanges.

Utilisation de produits dérivés

Certains Fonds peuvent avoir recours à des produits dérivés en guise de « **couverture** » afin de réduire l'exposition d'un Fonds aux fluctuations du cours des titres, des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres risques.

Ils peuvent également avoir recours à ces dérivés à des fins « **autres que de couverture** », y compris : en remplacement d'un titre ou d'un marché boursier, afin de s'exposer à des devises, dans le but de générer un revenu supplémentaire, ou à toute autre fin, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement d'un Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise des produits dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, il ne les utilisera que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, sous réserve des dispenses accordées aux Fonds par les organismes de réglementation, le cas échéant.

Lorsque la stratégie de placement d'un Fonds prévoit l'utilisation de produits dérivés, nous avons indiqué, dans la section correspondante décrivant les stratégies de placement, si les produits dérivés doivent être utilisés à des fins de couverture, à des fins autres que de couverture, ou les deux. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les produits dérivés utilisés par un Fonds donné à des fins de couverture et/ou à des fins autres que de couverture au dernier jour de la période d'information financière visée, consultez les derniers états financiers du Fonds. Consultez également les explications concernant les risques associés aux produits dérivés à la sous-rubrique « **Risque associé aux produits dérivés** » sous « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement?** ».

Opérations de prêt, de mise en pension et prise en pension de titres

Plusieurs Fonds peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations sont décrites à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement?** » du présent prospectus simplifié. Les fonds communs de placement peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de tenter d'obtenir un revenu supplémentaire. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les espèces ou les titres détenus en garantie.

Dans toutes les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, un Fonds doit, sauf s'il s'est vu accorder une dispense :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement acceptés et qui n'ont aucun lien avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds au sens du Règlement 81-102;
- détenir une garantie égale à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), vendus (dans le cas des opérations de mise en pension) ou achetés (dans le cas des opérations de prise en pension de titres);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés ne s'établit pas sous le minimum de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie donnée relativement aux titres prêtés et aux espèces provenant des titres vendus).

Ventes à découvert

La plupart des Fonds peuvent se livrer de façon limitée à la vente à découvert en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert est une opération par laquelle un fonds commun de placement vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, le fonds commun de placement achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, le fonds commun de placement doit verser une rémunération au prêteur en contrepartie du prêt des titres et lui fournir une garantie pour le prêt. Si un Fonds effectue des ventes à découvert, il doit respecter la réglementation sur les valeurs mobilières, laquelle réglementation prévoit ce qui suit :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net total du Fonds;
- le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert;
- le Fonds déposera ses actifs en garantie auprès d'un courtier en placement au Canada seulement si celui-ci est inscrit à ce titre dans un territoire du Canada et est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI »);
- le Fonds déposera ses actifs à titre de garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada seulement si celui-ci : i) est membre d'une bourse qui exige qu'il se soumette à une inspection réglementaire; et ii) a une valeur nette excédant 50 millions de dollars canadiens.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Une liste de tous les risques potentiels associés à un placement dans un fonds commun de placement est fournie à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? ». Les risques particuliers associés à chacun des Fonds sont indiqués à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » de chaque Fonds à la présente Partie B. Ces risques sont fondés sur les placements prévus de chaque Fonds et sur leurs pratiques de placement, et ils sont liés aux risques importants associés à un placement dans le Fonds dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble des avoirs du portefeuille d'un Fonds et non de chacun de ces avoirs séparément.

Nous avons classé chaque risque particulier applicable dans l'une des trois catégories suivantes, soit « risque principal », « risque secondaire » ou « risque faible ou pas un risque ». Selon notre classification :

- les **risques principaux** sont les risques qui sont les plus importants à l'égard d'un Fonds donné en raison du fait qu'ils se réalisent plus souvent ou que, s'ils se réalisent, ils auront une incidence plus importante sur la valeur du Fonds;
- les **risques secondaires** sont relativement moins importants en raison du fait qu'ils se réalisent moins souvent ou que, s'ils se réalisent, leur incidence sur la valeur du Fonds sera moins importante;
- les risques désignés « **risque faible ou pas un risque** » sont les risques hautement peu probables ou non existants.

Vous devez comprendre tous les risques particuliers applicables et devriez en discuter avec votre conseiller avant d'investir dans un Fonds.

Méthode de classification des risques liés aux placements

Les niveaux de risque dont il est fait mention ci-dessous vous aideront à décider, de concert avec votre conseiller, si un Fonds vous convient. Ces renseignements constituent uniquement un guide. Le niveau de risque de placement indiqué à l'égard de chaque Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque de placement des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type annualisé sur 10 ans de ses rendements. L'écart-type est utilisé pour mesurer la dispersion historique des rendements autour de la valeur moyenne des rendements sur la période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé.

Vous devriez comprendre que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future, d'autant plus que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type des 10 dernières années.

Pour tout Fonds qui est nouveau ou qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide d'un « **indice de référence** » qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Fonds nouvellement établi, qui devrait se rapprocher raisonnablement, de l'écart-type du Fonds.

Si un Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, mais qu'il existe un autre fonds commun de placement ayant un historique de rendement de 10 ans que nous gérons et qui est très semblable au Fonds (un « **fonds de référence** »), nous calculerons le niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds de référence plutôt qu'avec un indice de référence.

Pour un Fonds qui a un historique de rendement de 10 ans, la méthode servira à calculer l'écart-type du Fonds à l'aide de l'historique de rendement du Fonds plutôt qu'avec l'indice de référence. Dans les deux cas, chaque Fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé :

- **Faible** – habituellement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et/ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – habituellement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres de sociétés à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;
- **Moyen** – habituellement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés répartis entre des actions de sociétés canadiennes et internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – habituellement associé à des placements dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier;
- **Élevé** – habituellement associé à des placements dans un portefeuille d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur en particulier de l'économie et comportant un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui ne correspond pas au risque rattaché à un Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pouvons, à notre discrétion, placer le Fonds dans une catégorie de risque supérieure, mais nous ne placerons jamais un Fonds dans une catégorie de risque inférieure.

Pour chaque Fonds qui a recours à un indice de référence, l'indice ou les indices de référence, selon le cas, et une description de chaque indice, sont indiqués sous « Méthode de classification des risques liés aux placements » dans chaque profil de Fonds à la présente Partie B. Le rendement de l'indice de référence est mesuré en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Le niveau de risque de chaque Fonds est indiqué dans l'Aperçu du Fonds applicable. Il est revu chaque année et à tout autre moment où il n'est plus raisonnable dans les circonstances. Une présentation plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir la classification du risque des fonds est disponible sans frais, sur demande, en composant le numéro sans frais 1 877 216-4979 ou en écrivant à Gestion de placements Canada Vie Itée, 255, avenue Dufferin, London (Ontario) N6A 4K1.

Description des titres offerts par les fonds communs de placement

Droits de distribution

Chaque Fonds entend distribuer suffisamment de revenu net (y compris des dividendes canadiens, le cas échéant) et de gains en capital nets annuellement à ses investisseurs afin de ne pas être tenus de payer de l'impôt sur le revenu aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Un Fonds peut également verser des remboursements de capital. En règle générale, les Fonds versent tout revenu imposable chaque mois, ou chaque année dans le cas du Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel, et les gains en capital chaque année en décembre. Un Fonds peut également verser un revenu ou des gains en capital à tout moment si nous, en tant que gestionnaire, estimons que ce versement serait dans l'intérêt des investisseurs, comme avant un rachat important. Un Fonds peut également verser des distributions de revenu net, de gains en capital nets et/ou de remboursement de capital à tout moment, selon ce que nous décidons à notre discrétion en tant que gestionnaire.

Le revenu net et les gains en capital nets d'un Fonds seront distribués en premier pour payer toute distribution sur les frais de gestion aux investisseurs qui ont droit à une réduction des frais de gestion; pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique « Réduction des frais de gestion ». Un Fonds qui est une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt peut attribuer des gains en capital nets sous forme de distribution de rachat à un investisseur qui fait racheter des titres de ce Fonds, y compris à un investisseur qui fait racheter des titres de ce Fonds dans le cadre d'un échange contre des titres d'un autre Fonds Counsel, à la condition que le gain en capital ainsi attribué ne soit pas plus élevé que le gain en capital que l'investisseur aurait autrement réalisé au moment du rachat. Tout solde du revenu net ou des gains en capital nets d'un Fonds devant être distribué sera réparti entre les séries de titres du Fonds, en fonction des valeurs liquidatives relatives des séries et des frais de chaque série disponibles pour compenser le revenu net ou les gains en capital nets, au plus tard à la date de référence aux fins de distributions et sera distribué proportionnellement aux investisseurs dans chaque série à la date de paiement des distributions. Toute distribution aura lieu aux alentours du jour ouvrable suivant la date ou les dates de clôture des registres pour les distributions, à notre appréciation.

Les distributions payées par le Portefeuille FNB prudent Counsel, le Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel, le Portefeuille FNB de revenu Counsel, le Portefeuille revenu mensuel Counsel et le Mandat de revenu équilibré Visio Counsel comprendront vraisemblablement un remboursement de capital.

Consultez également la rubrique « Séries donnant droit à un revenu régulier » pour obtenir de plus amples renseignements sur les séries assorties d'une distribution fixe et à taux fixe.

Liquidation et autres droits de résiliation

Si un Fonds ou une série donnée de titres d'un Fonds venait à être dissous, chaque titre que vous possédez donnerait droit à parts égales, avec chaque autre titre de la même série, à l'actif du Fonds attribuable à cette série, après que toutes les dettes du Fonds (ou celles qui ont été attribuées à la série de titres à laquelle il est mis fin) auront été réglées ou que des sommes auront été mises de côté à cet égard.

Conversion et droits de rachat

Les titres de la plupart des Fonds peuvent être échangés contre d'autres titres de ce Fonds ou d'un autre Fonds Counsel (un « échange »), comme le décrit la rubrique « Échanges de titres des Fonds » et peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est précisé à la rubrique « Ventes de titres des Fonds ».

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Vous êtes autorisé à exercer un vote pour chaque titre que vous détenez à toute assemblée des investisseurs de votre Fonds et à toute assemblée convoquée uniquement pour les investisseurs de cette série de titres. Nous sommes tenus de convoquer une assemblée des investisseurs d'un Fonds afin que soient étudiés et approuvés, au moins à la majorité des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par voie de procuration), les changements importants suivants, s'ils venaient à être proposés :

- un changement apporté à la base de calcul des frais de gestion ou des autres frais qui sont facturés à vous ou au Fonds d'une manière qui entraîne une augmentation de vos charges ou des charges du Fonds, à moins : i) que le contrat ne soit négocié sans lien de dépendance avec une partie autre que nous ou les sociétés de notre groupe ou avec lesquelles nous avons des liens et se rapporte à des services liés à l'exploitation du Fonds; et ii) que nous ne recevions un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date prise d'effet du changement proposé; ou à moins que i) le fonds commun de placement ne puisse être décrit comme un fonds commun de placement « sans frais »; et ii) que les investisseurs ne reçoivent un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date prise d'effet du changement proposé. De même, si nous ajoutons certains frais nouveaux à l'égard du Fonds, qui peuvent être payables par le Fonds ou par les investisseurs du Fonds, cette mesure devra également être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds;
- un changement de gestionnaire d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre de notre groupe);
- un changement des objectifs de placement d'un Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative pour chaque série de titres;
- certaines restructurations importantes d'un Fonds;
- toute autre question qui doit être soumise au vote des investisseurs d'un Fonds aux termes des actes constitutifs de ce dernier, des lois applicables ou d'un contrat quelconque.

Autres changements

Vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'égard de ce qui suit :

- l'auditeur du Fonds est remplacé;
- un Fonds entreprend une restructuration avec un autre fonds commun de placement ou lui cède ses actifs, si le Fonds cesse d'exister par suite d'une telle opération et que vous devenez des porteurs de parts de l'autre Fonds (autrement ces changements devront être soumis au vote des investisseurs).

Désignation, constitution et genèse des Fonds

Les Fonds sont actuellement régis par les modalités de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 17 août 2026, dans sa version modifiée. La déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour est modifiée chaque fois qu'un nouveau Fonds Counsel ou une nouvelle série d'un Fonds Counsel est créé, résilié ou renommé et inclut les objectifs de placement et les autres renseignements propres au Fonds Counsel ou à la nouvelle série.

Le tableau ci-dessous présente le nom de chaque Fonds et la date de sa création (en ordre chronologique croissant pour chacun des Fonds); les notes afférentes au tableau contiennent une description des modifications importantes apportées aux Fonds au cours des 10 dernières années, comme il est indiqué dans la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour.

Nom du Fonds	Date de constitution
Marché monétaire Counsel ⁵	11 février 2000
Revenu fixe Counsel ^{2,5}	31 mai 2001
Portefeuille conservateur Counsel ^{1,5,7}	15 janvier 2002
Portefeuille équilibré Counsel ^{1,2,5,7}	15 janvier 2002
Portefeuille croissance Counsel ^{1,2,5,7}	15 janvier 2002
Portefeuille toutes actions Counsel ^{1,2,5}	15 janvier 2002
Portefeuille revenu mensuel Counsel ^{1,2,3,4,5,7}	19 janvier 2004
Petites capitalisations mondiales Counsel ^{1,2,5}	26 mai 2005
Croissance américaine Counsel ^{1,2,5}	7 janvier 2009
Croissance internationale Counsel ^{1,5}	7 janvier 2009
Valeur canadienne Counsel ^{1,5}	7 janvier 2009
Croissance canadienne Counsel ^{1,2,5}	7 janvier 2009
Dividende canadien Counsel ^{1,5}	7 janvier 2009
Immobilier mondial Counsel ^{1,5}	7 janvier 2009
Obligations à court terme Counsel ^{1,2,5}	12 janvier 2010
Revenu fixe à rendement élevé Counsel ^{1,2,5}	13 juillet 2012
Dividende mondial Counsel ^{1,2,5}	13 juillet 2012
Portefeuille FNB de revenu Counsel ^{1,2,4,5,6}	13 juillet 2012
Portefeuille FNB prudent Counsel	10 septembre 2018
Portefeuille FNB équilibré Counsel	10 septembre 2018
Portefeuille FNB de croissance Counsel	10 septembre 2018
Portefeuille Focus équilibré Counsel	14 octobre 2020
Portefeuille Focus conservateur Counsel	14 octobre 2020
Portefeuille Focus croissance Counsel	14 octobre 2020
Mandat de revenu Visio Counsel	30 octobre 2020
Mandat équilibré Visio Counsel	30 octobre 2020
Mandat de croissance équilibré Visio Counsel	30 octobre 2020
Mandat de croissance Visio Counsel	30 octobre 2020
Portefeuille Focus actions Counsel	12 avril 2021
Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel	16 juin 2021
Mandat de revenu équilibré Visio Counsel	16 juin 2021
Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel	24 janvier 2023
Actions américaines de croissance Counsel	30 octobre 2023
Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel	30 octobre 2023
Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel	30 octobre 2023
Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel	13 avril 2026

¹ Avec prise d'effet le 6 novembre 2015, les titres de série F ont changé de désignation pour devenir des titres de série D.

² Avec prise d'effet le 4 novembre 2016, les titres de série E ont changé de désignation pour devenir des titres de série A.

³ Avec prise d'effet le 4 novembre 2016, les titres de série EB ont changé de désignation pour devenir des titres de série B.

⁴ Avec prise d'effet le 4 novembre 2016, les titres de série ET ont changé de désignation pour devenir des titres de série T.

⁵ Avec prise d'effet le 27 octobre 2017, les titres de série D et de série DT ont été renommés titres de série F et de série FT, respectivement.

⁶ Avec prise d'effet le 30 octobre 2020, les titres de série F5 ont été renommés titres de série FB.

⁷ Avec prise d'effet le 27 octobre 2023, les titres de série Patrimoine privé I ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.

PORTEFEUILLE CONSERVATEUR COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial à revenu fixe
Titres offerts	Série A Série F Série I Série T*
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

* Série assortie d'une distribution à taux fixe

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital tout en ayant un niveau modéré de risque de placement.

Le Fonds investit dans des titres de divers fonds communs de placement d'actions et de titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à 100 % de son actif dans les titres d'autres fonds communs de placement en ayant recours à la répartition d'actifs stratégique comme stratégie de placement principale. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 50 % à 70 % dans des titres à revenu fixe;
- de 30 % à 50 % dans des titres de capitaux propres.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Le Fonds investira ses actifs conformément à la politique décrite à la rubrique « Surveillance continue et rééquilibrage ».

Les différents styles de gestion de portefeuille et secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir un recoupement dans les titres, les secteurs d'activités, les pays et les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir dans des FNB qui sont conçus pour suivre un indice afin d'obtenir une exposition plus vaste à une région, à une industrie ou à un secteur d'activités.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Le Fonds n'a pas lui-même recours aux produits dérivés. Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés dans le cadre de leurs stratégies de placement. De même, le Fonds n'effectue pas lui-même des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les fonds sous-jacents peuvent conclure de telles opérations dans le cadre de leurs stratégies de placement. Pour plus d'information sur ces opérations et l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, y compris de petites sociétés et de sociétés immobilières, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatils que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital*		●	
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

* Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
18 septembre 2018	Fusion de la catégorie Portefeuille conservateur Counsel avec le Fonds
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
23 mai 2025	Fusion du Portefeuille préservation de retraite Counsel avec le Fonds

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Titres offerts	Série A Série F Série I Série T*
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

* Série assortie d'une distribution à taux fixe

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le fonds cherche à obtenir un équilibre entre revenu et croissance du capital à long terme.

Le Fonds investit dans des titres de divers fonds communs de placement d'actions et de titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à 100 % de son actif dans les titres d'autres fonds communs de placement en ayant recours à la répartition d'actifs stratégique comme stratégie de placement principale. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 50 % à 70 % dans des titres de capitaux propres;
- de 30 % à 50 % dans des titres à revenu fixe.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Le Fonds investira ses actifs conformément à la politique décrite à la rubrique « Surveillance continue et rééquilibrage ».

Les différents styles de gestion de portefeuille et secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir un recoupement dans les titres, les secteurs d'activités, les pays et les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir dans des FNB qui sont conçus pour suivre un indice afin d'obtenir une exposition plus vaste à une région, à une industrie ou à un secteur d'activités.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Le Fonds n'a pas lui-même recours aux produits dérivés. Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés dans le cadre de leurs stratégies de placement. De même, le Fonds n'effectue pas lui-même des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les fonds sous-jacents peuvent conclure de telles opérations dans le cadre de leurs stratégies de placement. Pour plus d'information sur ces opérations et l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, y compris de petites sociétés et de sociétés immobilières, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatils que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital*		●	
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

* Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
23 mars 2018	Fusion du Portefeuille géré Monde Counsel avec le Fonds
7 septembre 2018	Fusion de la catégorie Portefeuille équilibré Counsel avec le Fonds
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
23 mai 2025	Fusion du Portefeuille fondation de retraite Counsel avec le Fonds

PORTEFEUILLE CROISSANCE COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré d'actions mondiales
Titres offerts	Série A Série F Série I Série T*
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

* Série assortie d'une distribution à taux fixe

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme.

Le Fonds investit dans des titres de divers fonds communs de placement d'actions et de titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à 100 % de son actif dans les titres d'autres fonds communs de placement en ayant recours à la répartition d'actifs stratégique comme stratégie de placement principale. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 70 % à 85 % dans des titres de capitaux propres;
- de 15 % à 30 % dans des titres à revenu fixe.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par des sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Le Fonds investira ses actifs conformément à la politique décrite à la rubrique « Surveillance continue et rééquilibrage ».

Les différents styles de gestion de portefeuille et secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir un recoupement dans les titres, les secteurs d'activités, les pays et les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir dans des FNB qui sont conçus pour suivre un indice afin d'obtenir une exposition plus vaste à une région, à une industrie ou à un secteur d'activités.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Le Fonds n'a pas lui-même recours aux produits dérivés. Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés dans le cadre de leurs stratégies de placement. De même, le Fonds n'effectue pas lui-même des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les fonds sous-jacents peuvent conclure de telles opérations dans le cadre de leurs stratégies de placement. Pour plus d'information sur ces opérations et l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, y compris de petites sociétés et de sociétés immobilières, qui l'assujettissent aux risques associés aux sociétés à petite capitalisation et aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatils que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital*		●	
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation	●		
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

* Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
7 septembre 2018	Fusion de la catégorie Portefeuille croissance Counsel avec le Fonds
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
23 mai 2025	Fusion du Portefeuille accumulation de retraite Counsel avec le Fonds

PORTEFEUILLE TOUTES ACTIONS COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une plus-value du capital à long terme.

Le fonds investit dans des titres de divers fonds communs de placement d'actions canadiennes, américaines et internationales.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à 100 % de son actif dans les titres d'autres fonds de placement d'actions en ayant recours à la répartition d'actifs stratégique comme stratégie de placement principale.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Le Fonds investira ses actifs conformément à la politique décrite à la rubrique « Surveillance continue et rééquilibrage ».

Les différents styles de gestion de portefeuille et secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir un recoupement dans les titres, les secteurs d'activités, les pays et les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir dans des FNB qui sont conçus pour suivre un indice afin d'obtenir une exposition plus vaste à une région, à une industrie ou à un secteur d'activités.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Le Fonds n'a pas lui-même recours aux produits dérivés. Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés dans le cadre de leurs stratégies de placement. De même, le Fonds n'effectue pas lui-même des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les fonds sous-jacents peuvent conclure de telles opérations dans le cadre de leurs stratégies de placement. Pour plus d'information sur ces opérations et l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est principalement exposé à des actions, y compris de petites sociétés et de sociétés immobilières, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions, au marché et aux sociétés à petite capitalisation, et qui sont habituellement plus volatils que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe		●	
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé			●
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation	●		
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
7 septembre 2018	Fusion de la catégorie Toutes actions Counsel avec le Fonds
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds

MARCHÉ MONÉTAIRE COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Marché monétaire canadien
Titres offerts	Série A Série C Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à obtenir un revenu courant et à préserver le capital investi en investissant principalement dans des instruments à court terme du marché monétaire canadien.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les actifs du Fonds sont principalement investis dans des instruments du marché monétaire canadien et des obligations à court terme dont la durée restante à l'échéance est d'au plus 365 jours et dont la cote de crédit est approuvée, y compris des bons du Trésor, des acceptations bancaires et du papier commercial.

Il est prévu que le Fonds maintienne une VL constante de 10,00 \$ étant donné que son revenu est crédité aux comptes des investisseurs quotidiennement.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de rachat et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu supplémentaire, comme il est décrit à la « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds investit dans des instruments du marché monétaire, qui peuvent être exposés aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises			●
Concentration		●	
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés			●
Marchés émergents			●
Placements en titres de participation			●
Objectif ou stratégie de placement ESG			●
FNB			●
Perturbations extrêmes du marché		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises			●
Placements étrangers			●
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité			●
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds		●	
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert			●
Sociétés à petite capitalisation			●
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Si un nombre important d'investisseurs demandaient en même temps de faire racheter des titres, le Fonds pourrait être obligé de vendre ses placements à des prix désavantageux. La VL pourrait chuter en deçà de 10,00 \$. Le Fonds atténue ce risque en maintenant un montant approprié de ses placements dans des titres dont l'échéance est à court terme.

En raison de la nature unique de la série C de ce Fonds, il est prévu que les placements de tous les investisseurs de la série C soient transférés à d'autres Fonds sur une base quotidienne. Nous croyons que ces demandes de rachat n'auront aucune incidence importante sur les placements ou les activités du Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds :

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Marché monétaire
Titres offerts	Série A Série C Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un taux élevé de revenu d'intérêts mensuel tout en assurant la protection du capital et en offrant de la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé.

Le Fonds entend réaliser cet objectif en investissant directement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé et/ou en investissant dans des titres d'autres fonds de placement.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds a l'intention d'investir la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans des comptes de dépôts à intérêt élevé offerts par une ou plusieurs institutions financières canadiennes.

Il est prévu que le Fonds maintienne une VL constante de 10,00 \$ étant donné que son revenu est crédité aux comptes des investisseurs quotidiennement.

Le Fonds peut aussi effectuer des placements dans un ou plusieurs autres fonds de placement, y compris des FNB, qui investissent dans des comptes de dépôts à intérêt élevé. Certains des FNB pourraient être gérés par Mackenzie, une société affiliée.

Le Fonds peut, à l'occasion, investir dans d'autres titres à revenu fixe à court terme de qualité supérieure dont l'échéance est de moins de un an.

Même si le Fonds investit principalement dans des comptes de dépôts bancaires, il n'est pas couvert par la SADC ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'effectuer des opérations de prêt, de rachat et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu supplémentaire, comme il est décrit à la « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds investit dans des instruments du marché monétaire, qui peuvent être exposés aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit et au taux d'intérêt. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises			●
Concentration	●		
Titres convertibles			●
Crédit	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Produits dérivés			●
Marchés émergents			●
Placements en titres de participation			●
Objectif ou stratégie de placement ESG			●
FNB			●
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises			●
Placements étrangers			●
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité			●
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé			●
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert			●
Sociétés à petite capitalisation			●
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

Au 31 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement 19,88 % et 17,03 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement de l'indice des bons du Trésor à un mois de la Banque du Canada.

L'indice des bons du Trésor à un mois de la Banque du Canada mesure le rendement des bons du Trésor à un mois émis par la Banque du Canada.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
--------------------------	-----------

27 octobre 2023	Le Fonds est passé d'une VL variable assortie de distributions mensuelles à une VL fixe de 10 \$ assortie de distributions quotidiennes accumulées tous les jours et payées tous les mois
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
29 octobre 2024	Changement de nom du Fonds Épargne à intérêt élevé IPC

OBLIGATIONS À COURT TERME COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe canadiens à court terme
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à générer un revenu modéré tout en préservant le capital de placement et la liquidité.

Le Fonds investit, directement ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds communs de placement, dans un portefeuille diversifié principalement composé de titres à revenu fixe canadiens.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à maximiser le revenu tout en préservant le capital de placement et la liquidité en investissant principalement dans des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux, ou tout organisme de ces gouvernements, ainsi que dans des titres de créance de sociétés.

Les placements du Fonds devraient être assortis d'une note moyenne pondérée d'au moins « BBB- », attribuée par une agence de notation reconnue. Le gestionnaire de portefeuille peut varier la qualité de crédit moyenne pondérée et le Fonds peut investir dans des instruments de qualité inférieure à celle de la catégorie investissement. Afin de limiter la volatilité des cours, le Fonds limitera la durée moyenne pondérée à l'échéance de ses placements à cinq ans ou moins.

Les placements du Fonds peuvent comprendre des titres à revenu fixe de qualité inférieure, qui peuvent comprendre des instruments dont la qualité du crédit est inférieure à celle de la catégorie investissement (note inférieure à « BBB- ») ou qui ne sont pas notés. Les placements du Fonds peuvent également comprendre des titres adossés à des créances hypothécaires ou mobilières, des actions privilégiées, des instruments de créance à taux variable et d'autres titres à taux variable. Les instruments de créance à taux variable versent généralement des intérêts à des taux variables ou qui sont rajustés périodiquement à un taux supérieur à un taux de base généralement reconnu, comme le taux de financement à un jour garanti (« SOFR ») ou tout taux de remplacement applicable, le taux des acceptations bancaires, un taux préférentiel ou un autre taux de base utilisé par les banques commerciales ou les prêteurs.

La méthode de placement privilégie des analyses macroéconomiques et fondamentales pour sélectionner les placements du Fonds, par lesquelles la valeur des placements du Fonds est constamment réévaluée et l'accent est mis sur la qualité du crédit et le risque associé aux taux d'intérêt.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à revenu fixe pour réduire la volatilité globale et, en particulier, les risques baissiers. Pour ce qui est des produits dérivés, le Fonds misera sur une approche souple en ayant recours de façon opportune, à des fins de couverture ou autres et selon les différentes conditions du marché, à des options, à des swaps, à des contrats à terme standardisés et à des contrats à terme de gré à gré. Le Fonds peut avoir recours à des produits dérivés dont l'élément sous-jacent est un FNB.

En règle générale, le Fonds n'investira pas directement plus de 30 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie et d'autres placements semblables pour des raisons pratiques, y compris pour préserver sa liquidité et pour répondre aux demandes de rachat, ainsi qu'à des fins défensives, notamment lorsque les conditions du marché ne sont pas favorables.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;

- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds a recours à un processus exclusif et à des modèles quantitatifs pour analyser les sociétés, les gouvernements et les émetteurs, dans le but d'atténuer le risque et de tenir compte du potentiel de baisse des obligations. En ce qui concerne les obligations de sociétés, les facteurs ESG comprennent généralement les émissions de gaz à effet de serre, l'usage durable des terres, la diversité et l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité, l'indépendance du conseil d'administration et la structure d'actionariat. Pour ce qui est des obligations d'État, les facteurs ESG comprennent habituellement l'intensité énergétique, la pollution atmosphérique, l'inégalité des revenus, l'éducation, la règle de droit et la corruption.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit dans des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Le Fonds peut également investir une partie de son actif à l'étranger, ce qui l'expose aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration		●	
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents			●
Placements en titres de participation			●
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises		●	
Placements étrangers		●	
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang		●	
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation			●
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Au 31 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement 47,96 % et 14,51 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
13 janvier 2017	Fusion de la Catégorie Revenu fixe à court terme Counsel avec le Fonds
17 janvier 2018	Changement de sous-conseiller de Gestion de Placements TD Inc. à Mackenzie
17 janvier 2018	Modification des stratégies de placement dans le but d'assurer une meilleure gestion du niveau de risque et de la volatilité du Fonds
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds

REVENU FIXE COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseillers	Corporation Financière Mackenzie Putnam Investments Canada ULC Franklin Advisers, Inc.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à dégager un niveau de revenu élevé en investissant dans un portefeuille diversifié d'instruments du marché monétaire, principalement des obligations canadiennes de gouvernements et de sociétés de grande qualité, des titres convertibles, des fiducies de revenu, des titres hypothécaires, et d'actions ordinaires et privilégiées qui versent des dividendes.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds compte trois sous-conseillers et leurs équipes de spécialistes des placements. Une brève description des stratégies de placement et les fourchettes de répartition de l'actif sont présentées ci-après. Nous pouvons changer les sous-conseillers et la répartition de chacun d'eux, à notre discrétion, en tout temps et sans préavis.

Corporation financière Mackenzie – Titres à revenu fixe de base (60 % – 80 %)

Le sous-conseiller vise un flux constant de revenu en investissant surtout dans des titres à revenu fixe du gouvernement canadien de grande qualité et dans des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes de qualité investissement, ainsi que dans des titres adossés à des créances dont l'échéance est supérieure à un an. Les placements dans les obligations gouvernementales et de sociétés canadiennes de grande qualité devraient, habituellement, être assortis d'une note de crédit d'au moins « BBB- » selon une agence de notation reconnue.

Putnam Investments Canada ULC – Titres à revenu fixe nord-américains à rendement élevé (0 % – 25 %)

Le sous-conseiller cherche à obtenir un revenu et une croissance du capital supérieurs à la moyenne en investissant dans des obligations de sociétés, des fiducies de revenu et des actions nord-américaines à rendement plus élevé. Les gestionnaires de portefeuille sélectionnent les titres au moyen d'une analyse fondamentale. Les placements dans les obligations de sociétés à rendement plus élevé devraient, habituellement, être assortis d'une note d'évaluation moyenne pondérée d'au moins « B » selon une agence de notation reconnue. Les gestionnaires de portefeuille tentent de diversifier leurs placements en fonction de la qualité du crédit, des secteurs d'activité, des régions et des catégories d'actif.

Franklin Advisers, Inc. – Titres à revenu fixe mondiaux (0 % – 25 %)

Le sous-conseiller cherche à dégager un revenu courant élevé ainsi qu'une appréciation du capital et une croissance du revenu en investissant principalement dans des obligations émises par des gouvernements et des organismes gouvernementaux situés partout dans le monde.

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe canadiens.

Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou échéance afin de tirer parti de l'évolution des cycles économiques.

La pondération des titres à revenu fixe nord-américains à rendement élevé sera établie par Mackenzie, à titre de sous-conseiller responsable des titres à revenu fixe de base, en fonction de l'analyse par le sous-conseiller des facteurs macroéconomiques, dont la croissance économique, l'inflation, la politique monétaire et la politique budgétaire, entre autres, afin de mieux positionner l'échéance et la qualité du crédit du portefeuille.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'une société. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Le Fonds peut également investir une partie importante de son actif à l'étranger, ce qui l'expose aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration		●	
Titres convertibles		●	
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation		●	
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité	●		
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Prêts de premier rang		●	
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Au 31 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement 56,53 %, 16,97 % et 11,40 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds :

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds

REVENU FIXE À RENDEMENT ÉLEVÉ COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Revenu fixe à rendement élevé
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à générer un revenu élevé assorti d'un potentiel de croissance du capital à long terme.

Le Fonds investira directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds communs de placement, principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux, ainsi que dans des titres adossés à des créances hypothécaires, des actions et des titres assimilables à des actions qui devraient produire un revenu.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le nom des fonds sous-jacents, une brève description de leurs stratégies de placement ainsi que les fourchettes de répartition des fonds sous-jacents au sein de l'actif du Fonds sont présentés dans le tableau ci-après. Nous sélectionnons les fonds sous-jacents et pouvons les modifier à notre entière discrétion. Nous pouvons modifier la répartition relative à chaque fonds sous-jacent en tout temps, sans préavis.

Fonds sous-jacents	Fourchette de la répartition de l'actif	Mandat	Stratégies de placement
Obligations nord-américaines à rendement élevé Counsel	60 % à 80 %	Revenu fixe à rendement élevé	Le Fonds cherche à procurer un revenu élevé assorti d'un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant, directement ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds communs de placement, principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et américains ainsi que dans des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres assimilables à des actions qui devraient générer un revenu. Le Fonds cherche à diversifier le portefeuille selon le secteur d'activité, la taille de l'émetteur et la note de crédit. Les placements du Fonds devraient généralement être assortis d'une note moyenne pondérée d'au moins « BB- », attribuée par une agence de notation reconnue. Le sous-conseiller peut modifier la note de crédit moyenne pondérée.
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay	20 % à 40 %	Revenu fixe des marchés émergents	Le Fonds cherche à générer des rendements totaux composés d'un revenu en intérêts et d'une modeste plus-value du capital. Le Fonds investit principalement dans des titres de créance de sociétés établies dans des pays émergents. Le Fonds peut également investir dans des titres de créance gouvernementaux de marchés émergents et de pays développés.

Les différents styles de gestion et stratégies de placement des fonds sous-jacents devraient favoriser la diversification du portefeuille du Fonds. Toutefois, comme il s'agit de fonds sous-jacents indépendants les uns des autres, il est possible que les secteurs d'activité ou les thèmes de placement se recoupent à l'occasion, tout comme les pays ou des titres en particulier, dans une moindre mesure.

Le 24 août 2026 ou vers cette date, les stratégies de placement précédentes seront remplacées par ce qui suit :

Le Fonds investira la quasi-totalité de son actif dans Obligations nord-américaines à rendement élevé Counsel (le « Fonds sous-jacent »). La stratégie de placement du Fonds sous-jacent consiste à procurer un revenu élevé assorti d'un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant, directement ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et américains ainsi que dans des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres assimilables à des actions qui devraient générer un revenu. Le Fonds cherche à diversifier le portefeuille selon le secteur d'activité, la taille de l'émetteur et la note de crédit. Les placements du Fonds devraient généralement être assortis d'une note moyenne pondérée d'au moins « BB- », attribuée par une agence de notation reconnue. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la note moyenne pondérée du portefeuille.

Si la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie de l'actif du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicelles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les fonds sous-jacents Obligations à rendement élevé nord-américaines Counsel et Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay, consultez le dernier rapport de la direction sur le rendement du Fonds et aux autres documents d'information de ces Fonds sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Puisque le Fonds investit à l'étranger, y compris sur les marchés émergents, il est exposé au risque associé aux placements étrangers, au risque associé aux marchés émergents, au risque d'illiquidité et au risque associé aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration	●		
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents	●		●*
Placements en titres de participation		●	
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité	●		
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang		●	
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

* Le 23 août 2026 ou vers cette date.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds :

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
Le 24 août 2026 ou vers cette date	Changements apportés aux stratégies de placement pour refléter le fait que le Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans Obligations nord-américaines à rendement élevé Counsel

DIVIDENDE CANADIEN COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions canadiennes de dividendes et de revenu
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Morguard Lincluden Global Investments Limited (Le 21 septembre 2026 ou vers cette date, la Corporation Financière Mackenzie sera nommée à titre de sous-conseiller du Fonds.)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à dégager un revenu de dividendes, à générer une croissance du capital à long terme et à protéger la valeur des placements en investissant principalement dans des actions canadiennes. Il peut également investir dans des actions et des titres à revenu fixe, des fiducies de revenu, des titres convertibles, des titres adossés à des créances hypothécaires et des instruments du marché monétaire d'émetteurs situés partout dans le monde, selon la conjoncture des marchés.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller investit principalement dans des actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation afin de tirer un revenu de dividendes, d'obtenir une plus-value du capital à long terme et de protéger la valeur des placements. Le sous-conseiller cherche à diversifier les placements du Fonds en investissant dans plusieurs secteurs d'activité.

Le sous-conseiller tient compte de mesures qualitatives, comme la qualité de la direction et la position au sein du secteur d'activité, ainsi que de mesures quantitatives, comme la valeur actualisée des flux de trésorerie, la stabilité des bénéfices, la croissance des dividendes et le taux de rendement dans la sélection des titres.

Le 21 septembre 2026 ou vers cette date, les stratégies de placement précédentes seront remplacées par ce qui suit :

L'approche de placement fait appel à un processus de placement rigoureux visant à constituer un portefeuille composé de titres de sociétés qui se négocient à un cours avantageux et qui offrent à la fois un rendement en haut de la moyenne et des possibilités de croissance. La valeur ajoutée découle principalement de la sélection des titres et du fait qu'une attention particulière est portée aux possibilités de hausse et aux risques de chute des cours. La répartition sectorielle est utilisée pour gérer le risque général que comporte le portefeuille. Habituellement, le gestionnaire de portefeuille cherche à gérer le portefeuille du Fonds de façon à ce que les rendements soient supérieurs ceux de l'indice de dividendes composé S&P/TSX.

En règle générale, le Fonds n'investira pas plus de 30 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Si la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie de l'actif du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'une société. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Le 21 septembre 2026 ou vers cette date, la stratégie de placement précédente sera remplacée par ce qui suit : Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds évalue les facteurs ESG, y compris les émissions de carbone, les relations avec l'effectif et l'indépendance du conseil d'administration, susceptibles d'avoir une incidence positive ou négative sur la valeur économique. Il utilise ces constats et des critères financiers traditionnels pour établir la valeur actualisée des flux de trésorerie à long terme. Le Fonds s'appuiera également sur un cadre ESG exclusif pour orienter la construction de portefeuille.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les actifs du Fonds sont investis dans des actions canadiennes, ce qui le soumet aux risques de marché et aux risques associés aux placements en actions. En outre, ces placements sont généralement plus volatils que d'autres types de placements, comme les placements en titres à revenu fixe; de plus, l'économie canadienne dépend davantage d'un petit nombre de secteurs d'activités que de nombreuses autres économies nationales ou régionales. Le Fonds peut investir une partie de son actif à l'étranger, ce qui l'expose aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration		●	
Titres convertibles			●
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents			●
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe		●	
Devises		●	
Placements étrangers		●	
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Au 31 juillet 2026, un porteur de parts détenait 40,98 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} août 2016	Changement de sous-conseiller de Leon Frazer & Associates Inc. à Lincluden Investment Management Limited (le 21 septembre 2026 ou vers cette date, la Corporation Financière Mackenzie sera nommée à titre de sous-conseiller du Fonds.)
7 septembre 2018	Fusion de la Catégorie Dividende canadien Counsel avec le Fonds
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
Le 21 septembre 2026 ou vers cette date	Remplacement du sous-conseiller de Morguard Lincluden Global Investments Limited à Corporation Financière Mackenzie

VALEUR CANADIENNE COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions principalement canadiennes
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Beutel, Goodman & Compagnie Ltée (le 21 septembre 2026 ou vers cette date, la Corporation Financière Mackenzie sera nommée à titre de sous-conseiller du Fonds.)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à générer une croissance du capital à long terme, tout en maintenant son engagement à protéger son capital en investissant principalement dans des actions canadiennes. Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe canadiens ainsi que dans des actions et des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde, selon la conjoncture du marché.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller investit dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de capitaux propres canadiens choisis sur une base individuelle en fonction d'une analyse ascendante exclusive. En règle générale, les sociétés financièrement solides, qui ont une valeur mesurable et qui sont réputées être de grande qualité sont achetées lorsque le titre se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Certaines mesures de la qualité comprennent le rendement des capitaux propres, la production de flux de trésorerie disponibles et un endettement faible. De plus, des facteurs qualitatifs comme la valeur de la franchise, la capacité concurrentielle du secteur d'activité et la qualité de l'équipe de direction sont des aspects importants. Pour ce faire, nous devons être d'avis que le marché finira par reconnaître la valeur de telles sociétés et que le cours de leur action se rapprochera de leur valeur intrinsèque. Le sous-conseiller peut envisager de vendre un titre pour diverses raisons, y compris, sans s'y limiter, dans les cas suivants : a) lorsque les données fondamentales se détériorent ou que les bénéfices sont décevants; b) lorsque le cours de l'action atteint ou excède sa valeur intrinsèque; ou c) lorsqu'une occasion plus attrayante se présente.

La méthode de sélection des placements du Fonds est axée sur la sélection de titres individuels et fondée sur la valeur.

En règle générale, le Fonds n'investira pas plus de 49 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Le 21 septembre 2026 ou vers cette date, les stratégies de placement précédentes seront remplacées par ce qui suit :

Le sous-conseiller a recours à un style de placement axé sur les actions de valeur. Grâce à une construction de portefeuilles diversifiés fondée sur une approche ascendante rigoureuse, étayée par des statistiques et axée sur la valeur, l'équipe de placement estime qu'elle peut atténuer les risques et maximiser les rendements à long terme pour les investisseurs du Fonds.

En général, le Fonds n'investira pas plus de 30 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, les membres de notre groupe ou d'autres entités, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.

Si la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie de l'actif du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'une société. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Le 21 septembre 2026 ou vers cette date, la stratégie de placement précédente sera remplacée par ce qui suit : Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds évalue les facteurs ESG, y compris les émissions de carbone, les relations avec l'effectif et l'indépendance du conseil d'administration, susceptibles d'avoir une incidence positive ou négative sur la valeur économique. Il utilise ces constats et des critères financiers traditionnels pour établir la valeur actualisée des flux de trésorerie à long terme. Le Fonds s'appuie également sur un cadre ESG exclusif pour orienter la construction de portefeuille.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les actifs du Fonds sont principalement investis dans des actions canadiennes, ce qui le soumet aux risques de marché et aux risques associés aux placements en actions. En outre, ces placements sont généralement plus volatils que d'autres types de placements, comme les placements en titres à revenu fixe; de plus, l'économie canadienne dépend davantage d'un petit nombre de secteurs d'activités que de nombreuses autres économies nationales ou régionales. Le Fonds peut investir une partie de son actif à l'étranger, ce qui l'expose aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration		●	
Titres convertibles			●
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents			●
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe		●	
Devises	●	●*	
Placements étrangers	●	●*	
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité		●*	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds		●	
Gestionnaire de portefeuille		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

* À partir du 21 septembre 2026 ou vers cette date.

Au 31 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement 45,48 %, 25,64 % et 19,03 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
7 septembre 2018	Fusion de la Catégorie Valeur canadienne Counsel avec le Fonds
29 octobre 2021	Changement de sous-conseiller de Sionna Investment Managers Inc. à Beutel, Goodman & Compagnie Ltée
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
25 juillet 2025	Modification des stratégies de placement pour tenir compte de la plus forte pondération de titres étrangers dans le but d'offrir une diversification supplémentaire
Le 21 septembre 2026 ou vers cette date	Remplacement du sous-conseiller de Beutel, Goodman & Company Ltd. à Corporation Financière Mackenzie Modification des stratégies de placement pour tenir compte de l'approche du nouveau sous-conseiller à l'égard des placements en actions canadiennes de valeur et de la limite de 30 % pour les titres étrangers (par rapport à 49 % auparavant).

CROISSANCE CANADIENNE COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Picton Mahoney Asset Management

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds investit principalement dans des actions canadiennes qui cherchent à atteindre une croissance du capital à long terme et à offrir un rendement raisonnable. Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe canadiens ainsi que dans des actions et des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde, selon la conjoncture du marché.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller investit principalement dans des sociétés dont les paramètres fondamentaux sous-jacents s'améliorent plus rapidement que ceux de leurs concurrents et des normes sectorielles.

Le sous-conseiller cherche à être récompensé par les fortes fluctuations des cours boursiers qui se produisent sur des périodes plus courtes. Comme le changement est le catalyseur, ce style a tendance à générer un taux de rotation relativement élevé.

Si la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie de l'actif du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

En général, le Fonds n'investira pas plus de 30 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'une société. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les actifs du Fonds sont principalement investis dans des actions canadiennes, ce qui le soumet aux risques de marché et aux risques associés aux placements en actions. En outre, ces placements sont généralement plus volatils que d'autres types de placements, comme les placements en titres à revenu fixe; de plus, l'économie canadienne dépend davantage d'un petit nombre de secteurs d'activités que de nombreuses autres économies nationales ou régionales. Le Fonds peut investir une partie de son actif à l'étranger, ce qui l'expose aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration		●	
Titres convertibles			●
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents			●
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe		●	
Devises		●	
Placements étrangers		●	
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité	●		
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Au 31 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement 34,62 % et 11,17 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
7 septembre 2018	Fusion de la Catégorie Croissance canadienne Counsel avec le Fonds
3 juillet 2019	Placements Montrusco Bolton inc. a cessé d'être un sous-conseiller du Fonds
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds

CROISSANCE AMÉRICAINE COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Marsico Capital Management, LLC

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds sont d'investir principalement dans des actions américaines dans le but de dégager une croissance du capital à long terme et un taux de rendement raisonnable. Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe américains ainsi que dans des actions et des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde, selon la conjoncture du marché.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller détiendra normalement une position de base de 20 à 35 titres de capitaux propres. Le nombre de titres détenus par le Fonds peut parfois se situer à l'extérieur de cette fourchette, par exemple lorsque le sous-conseiller accumule de nouvelles positions, élimine ou remplace des positions existantes ou réagit à des conditions de marché exceptionnelles.

Le sous-conseiller investira principalement dans des actions de sociétés américaines. Le sous-conseiller adopte un style axé sur la croissance et investit principalement dans des sociétés à grande capitalisation (généralement des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards de dollars américains). Le sous-conseiller cherche à diversifier les placements en investissant dans plusieurs secteurs d'activité.

Le sous-conseiller adopte une approche qui allie une analyse macroéconomie descendante à une sélection ascendante des actions pour choisir les placements.

Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres étrangers, y compris des certificats américains d'actions étrangères, qui peuvent comprendre des titres des marchés émergents. Les certificats américains d'actions étrangères peuvent être promus ou non.

Si la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie de l'actif du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'une société. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les actifs du Fonds sont principalement investis dans des actions américaines, ce qui le soumet aux risques de marché et aux risques associés aux placements en actions, lesquels sont généralement plus volatils que d'autres types de placements, comme les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration	●		
Titres convertibles			●
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe		●	
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité	●		
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Du 31 août 2024 au 31 juillet 2026, les actions d'Amazon.com Inc., de NVIDIA Corporation et d'Apple Inc. ont chacune dépassé 10 % de la valeur liquidative du Fonds, atteignant un pourcentage maximal de 10,82 %, 10,31 % et 10,07 %, respectivement. Cette situation peut exposer le Fonds au risque de concentration.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
13 janvier 2017	Fusion de la Catégorie Croissance américaine Counsel avec le Fonds
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds

ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Brown Advisory LLC (Le 28 septembre 2026 ou vers cette date, Marsico Capital Management, LLC deviendra le sous-conseiller du Fonds.)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des actions américaines.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans les actions ordinaires de sociétés à moyenne et à grande capitalisation qui, de l'avis du sous-conseiller, mettent en œuvre des stratégies d'affaires durables pour stimuler les perspectives de croissance future de leurs bénéficiers.

Le sous-conseiller cherche à investir dans des sociétés qui, selon lui :

- possèdent les atouts fondamentaux (données financières et modèles d'affaires solides) qui leur permettent de surpasser leurs pairs et d'enregistrer une croissance des bénéfices supérieure à la moyenne sur un cycle de marché;
- tirent parti d'avantages concurrentiels à long terme;
- présentent des valorisations intéressantes.

Dans le cadre de son analyse, le sous-conseiller recherche des sociétés dotées d'un modèle d'affaires et de perspectives de croissance solides, d'une production de flux de trésorerie robuste et d'une bonne feuille de route en matière d'exécution, entre autres qualités. Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'une société. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Dans le cadre de cette évaluation, le sous-conseiller cherche à repérer les sociétés qui rencontrent au moins un des critères suivants :

- Sociétés dont les stratégies internes de durabilité mènent à l'obtention d'un ou de plusieurs avantages d'affaires durables ou qui atténuent le risque pour les perspectives de croissance d'une société. Le sous-conseiller définit les avantages d'affaires durables comme le potentiel de création de valeur tangible pour l'entreprise au moyen des facteurs suivants : a) croissance des revenus : attirer et conserver des clients au moyen de caractéristiques durables de l'offre, ou aider les clients à résoudre des problèmes complexes en matière de durabilité; b) amélioration des coûts : améliorer les marges d'exploitation grâce à l'efficacité des opérations, atténuer les risques ou prendre d'autres mesures qui augmentent la productivité tout en utilisant moins de ressources; et c) amélioration de la valeur des franchises : améliorer la fidélisation de la clientèle, attirer et conserver les meilleurs talents, croître plus rapidement et gagner des parts de marché au moyen d'engagements durables et/ou d'un impact sociétal positif;
- Sociétés dont les produits ont un avantage concurrentiel en raison de facteurs de durabilité, comme la conception ou les processus de fabrication, qui sont plus efficaces sur le plan des ressources que ceux de leurs concurrents;
- Sociétés dont les produits ou services offrent des solutions à des défis de durabilité à long terme.

À sa discrétion et lorsque cela est approprié, le sous-conseiller communiquera avec les sociétés existantes et potentielles pour éclairer sa prise de décisions de placement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres étrangers, y compris des certificats américains d'actions étrangères, qui peuvent comprendre des titres des marchés émergents. Les certificats américains d'actions étrangères peuvent être promus ou non.

Le Fonds peut également investir une partie du portefeuille dans des actions de sociétés à petite capitalisation boursière ou dans des fiducies de placement immobilier.

Le Fonds peut également investir dans des FNB, lesquels peuvent être gérés par Mackenzie, une société apparentée.

Le Fonds peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, à condition que cette utilisation soit conforme à son objectif et à ses stratégies de placement.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité ou en vue de répondre aux demandes de rachat.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

Le 28 septembre 2026 ou vers cette date, les stratégies de placement précédentes seront remplacées par ce qui suit :

Le sous-conseiller détiendra normalement une position de base de 20 à 35 titres de capitaux propres. Le nombre de titres détenus par le Fonds peut parfois se situer à l'extérieur de cette fourchette, par exemple lorsque le sous-conseiller accumule de nouvelles positions, élimine ou remplace des positions existantes ou réagit à des conditions de marché exceptionnelles.

Le sous-conseiller investira principalement dans des actions de sociétés américaines. Le sous-conseiller adopte un style axé sur la croissance et investit principalement dans des sociétés à grande capitalisation (généralement des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards de dollars américains). Le sous-conseiller cherche à diversifier les placements en investissant dans plusieurs secteurs d'activité.

Le sous-conseiller adopte une approche qui allie une analyse macroéconomie descendante à une sélection ascendante des actions pour choisir les placements.

Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres étrangers, y compris des certificats américains d'actions étrangères, qui peuvent comprendre des titres des marchés émergents. Les certificats américains d'actions étrangères peuvent être promus ou non.

Le Fonds peut investir dans des titres de créance à court terme ou dans Marché monétaire Counsel, ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité ou pour répondre aux demandes de rachat.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG, ainsi que d'autres critères financiers et non financiers pertinents, dans l'évaluation du rendement d'une société. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, les facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et ne sont pas nécessairement fortement pondérés dans le processus de décision de placement du Fonds.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les actifs du Fonds sont principalement investis dans des actions américaines, ce qui le soumet aux risques de marché et aux risques associés aux placements en actions, lesquels sont généralement plus volatils que d'autres types de placements, comme les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Concentration	●		
Titres convertibles			●
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Produits dérivés			●
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe			●
Devises	●*	●	
Placements étrangers	●*	●	
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé			●
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

* À partir du 28 septembre 2026 ou vers cette date

Entre le 31 août 2024 et le 31 juillet 2026, les actions de NVIDIA Corporation ont dépassé 10 % de la valeur liquidative du Fonds, atteignant un pourcentage maximal de 10,01 %. Cette situation peut exposer le Fonds au risque de concentration. Au 31 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement 51,97 % et 31,17 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années. Puisque ce Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, son niveau de risque a été calculé selon les rendements de l'indice S&P 500.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 500 titres au plus grand nombre d'actionnaires et est conçu pour mesurer le rendement des actions américaines dans leur ensemble.

Consultez la rubrique « Méthode de classification du risque » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
Le 28 septembre 2026 ou vers cette date	Remplacement de Brown Advisory LLC par Marsico Capital Management comme sous-conseiller en valeurs Modification des stratégies de placement pour tenir compte de l'approche du nouveau sous-conseiller à l'égard des placements en actions américaines de croissance, notamment la concentration accrue du Fonds (généralement composé de 20 à 35 actions).

CROISSANCE INTERNATIONALE COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions internationales
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Mawer Investment Management Ltd.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds sont d'investir principalement dans des actions internationales dans le but de dégager une croissance du capital à long terme et un taux de rendement raisonnable. Le Fonds peut également investir dans des actions et des titres à revenu fixe d'émetteurs de partout dans le monde, selon la conjoncture du marché.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller investit principalement dans des pays à l'extérieur de l'Amérique du Nord, y compris en Europe, en Asie, en Amérique latine, en Australie et en Afrique. Le montant investi dans un pays donné peut varier en fonction des perspectives et des occasions économiques, de placement et de marché dans chaque région.

Le sous-conseiller investit principalement dans des actions et peut diversifier ses placements parmi des actions et des titres de créance, des devises, des secteurs d'activités et des pays afin d'accroître la sécurité du capital ainsi que la croissance et la liquidité des placements du Fonds.

Le sous-conseiller se concentre principalement sur la sélection de sociétés de qualité présentant des valorisations et des caractéristiques de placement intéressantes.

Si la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie de l'actif du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'une société. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, les facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et ne sont pas nécessairement fortement pondérés dans le processus de décision de placement du Fonds.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les actifs du Fonds sont principalement investis dans des actions, ce qui le soumet aux risques de marché et aux risques associés aux placements en actions, lesquels sont généralement plus volatils que d'autres types de placements, comme les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe		●	
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Au 31 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement 24,04 % et 14,11 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
13 janvier 2017	Fusion de la Catégorie Croissance internationale Counsel avec le Fonds
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds

DIVIDENDE MONDIAL COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Acadian Asset Management LLC

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à obtenir un revenu de dividende et à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions canadiennes, américaines et internationales.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des actions canadiennes, américaines et internationales dans le but de tirer un revenu de dividendes, d'obtenir une plus-value du capital à long terme et de protéger la valeur des placements. Le sous-conseiller cherche à diversifier les placements du Fonds en investissant dans plusieurs secteurs d'activité.

Il peut également chercher à protéger la valeur des placements en investissant dans des titres à revenu fixe, des fiducies, des titres convertibles, des titres adossés à des créances hypothécaires et des instruments du marché monétaire d'émetteurs situés partout dans le monde, selon la conjoncture des marchés.

Le sous-conseiller utilise des modèles de prévision exclusifs des rendements et des dividendes qui visent à repérer les sociétés qui offrent un rendement à la fois intéressant et conforme aux prévisions.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'une société. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les actifs du Fonds sont principalement investis dans des actions, ce qui le soumet aux risques de marché et aux risques associés aux placements en actions, lesquels sont généralement plus volatils que d'autres types de placements, comme les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles		●	
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe		●	
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Au 31 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement 17,62 % et 13,33 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds :

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
23 mai 2025	Fusion de Valeur américaine Counsel et de Valeur internationale Counsel avec le Fonds

IMMOBILIER MONDIAL COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions immobilières
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Hazelview Securities Inc.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds sont de procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres immobiliers mondiaux et des fiducies de placement immobilier qui offrent des rendements supérieurs aux attentes par rapport au risque assumé. Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe et des actions d'émetteurs situés partout dans le monde, selon la conjoncture du marché.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller utilise une approche fondée sur l'évaluation qui met l'accent sur les flux de trésorerie disponibles générés par les immeubles et investit dans les sociétés qui peuvent maintenir des flux de trésorerie attrayants et les faire augmenter.

Le Fonds investira principalement dans des actions de sociétés actives dans le secteur immobilier.

Aux fins de diversification, et à des moments que le sous-conseiller juge appropriés, le Fonds peut également investir dans des participations dans des prêts ou dans le cadre de la syndication de prêts, des actions privilégiées et des titres à revenu fixe émis par des sociétés immobilières afin de maximiser le rendement, de réduire la volatilité et de préserver le capital.

Le sous-conseiller cherche à diversifier les placements du Fonds en investissant dans divers secteurs d'activité de l'immobilier mondial.

Si la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie de l'actif du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'une société. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les actifs du Fonds sont principalement investis dans des titres immobiliers mondiaux, ce qui expose le Fonds au risque de marché et au risque associé aux placements en actions. Cette approche expose le Fonds au risque de concentration et à des changements importants sur le plan de la valeur, à des défis liés à la liquidité et, comme il investit à l'extérieur du Canada, au risque associé aux placements étrangers et aux devises étrangères. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration	●		
Titres convertibles			●
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe		●	
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité	●		
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Au 31 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement 32,96 %, 18,57 % et 13,21 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds

MANDAT DE CAPITAL-INVESTISSEMENT MONDIAL COTÉ EN BOURSE COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions du secteur des services financiers
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Sous-conseiller	Keyridge Asset Management Limited

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres d'émetteurs de capital-investissement mondiaux cotés en bourse.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller conçoit systématiquement un portefeuille composé principalement de titres d'émetteurs de capital-investissement mondiaux cotés en bourse selon une approche de placement rigoureuse multifactorielle qui procure une exposition à plusieurs facteurs de rendement. Ces facteurs peuvent être quantitatifs, comme la valeur, la qualité, le momentum (qui inclut le rendement des cours récent et les révisions des bénéfices) et la confiance (qui inclut les tendances du marché et les notes des analystes). En règle générale, une fois qu'un placement est fait, le Fonds est censé être un investisseur patient et à long terme.

En règle générale, un émetteur de capital-investissement mondial coté en bourse est une société ou un véhicule d'investissement situé n'importe où dans le monde dont les titres sont cotés en bourse et dont l'activité principale consiste à investir des capitaux dans des sociétés fermées.

Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe.

Le Fonds peut également investir dans des catégories d'actifs privés. Cette exposition est, ou sera, réalisée par l'intermédiaire d'instruments privés qui peuvent être gérés par les sociétés membres de notre groupe, y compris Northleaf et Sagard. En ce qui concerne ces placements dans des instruments privés, le Fonds investit, ou entend investir, dans le Fonds mondial de capital-investissement de Northleaf, ainsi que dans les placements Private Equity Strategies Feeder LP et/ou Private Credit LP de Sagard. Ces instruments privés peuvent également investir plus de 10 % dans d'autres fonds de placement. Les placements privés sont généralement considérés comme non liquides et augmentent le risque de liquidité du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? ».

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture financière défavorable ou en réaction à une telle conjoncture et/ou pour des besoins de liquidités.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds de placement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, les membres de notre groupe ou d'autres entités, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce fonds investit dans des actions mondiales, ce qui l'expose à des risques, y compris au risque associé aux placements dans des titres de capitaux propres et au risque de marché. Les titres de capitaux propres sont plus volatils que les autres types de placement, comme les placements dans les titres à revenu fixe. Ce fonds investit également une grande partie de son actif dans un nombre limité d'émetteurs, de secteurs ou de catégories d'actif, ce qui présente un risque de concentration pour le Fonds. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre au fonds commun de placement décrit dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Marchandises		●	
Concentration	●		
Titres convertibles			●
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG			●
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe		●	
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité	●		
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds		●	
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Au 31 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement 73,43 % et 20,65 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, son niveau de risque a été calculé selon les rendements de l'indice S&P des émetteurs en capital-investissement cotés en bourse.

L'**indice S&P des émetteurs en capital-investissement cotés en bourse** se compose des principales sociétés de capital-investissement cotées en bourse qui répondent à des exigences précises en matière de taille, de liquidité, d'exposition et d'activité. L'indice est conçu pour procurer une exposition liquide aux principales sociétés cotées en bourse qui sont actives dans le segment du capital-investissement.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre au fonds commun de placement décrit dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

PETITES CAPITALISATIONS MONDIALES COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions de PME mondiales
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseillers	Corporation Financière Mackenzie Wasatch Global Investors

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds sont de rechercher une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions mondiales de sociétés à petite capitalisation. Le Fonds peut également investir dans des titres de fonds communs de placement, des actions et des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde, selon la conjoncture du marché.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les sous-conseillers investissent principalement dans des actions canadiennes, américaines et internationales de sociétés à petite capitalisation, selon la capitalisation boursière au moment du placement. Les sociétés à petite capitalisation pourraient croître et être devenues des sociétés à moyenne ou à grande capitalisation au moment de la vente des titres. L'expression « titres de sociétés à petite capitalisation » a une signification différente selon le marché et la taille de la société sur le marché.

Le nom des sous-conseillers et une brève description de leurs stratégies de placement ainsi que les fourchettes de répartition de l'actif selon les sous-conseillers sont présentés ci-dessous.

Corporation Financière Mackenzie (5 % à 15 %)

Le sous-conseiller investit dans des actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation et il a recours à un style de placement axé sur la valeur qui met l'accent sur la sécurité du capital.

Wasatch Global Investors (85 % à 95 %)

Le sous-conseiller cherche à dégager une plus-value du capital à long terme au moyen d'une analyse fondamentale ascendante des sociétés. Les actions sont choisies en fonction de l'évaluation de la direction, d'un examen minutieux du secteur d'activité et du contexte commercial, d'une analyse financière et du caractère raisonnable du prix d'achat. Les placements de départ du sous-conseiller sont principalement des actions de sociétés à petite capitalisation situées partout dans le monde, à l'exception du Canada.

Les différents styles et secteurs d'expertise des sous-conseillers devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir un recoupement dans les titres, les secteurs d'activités, les pays et les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Si la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie de l'actif du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicelles.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères

financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'une société. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les actifs du Fonds sont investis dans des actions mondiales de sociétés à petite capitalisation, ce qui expose le Fonds au risque de marché et au risque associé aux placements en actions. Cette approche expose le Fonds au risque de concentration et à des changements importants sur le plan de la valeur, à des défis liés à la liquidité et, comme il investit à l'extérieur du Canada, au risque associé aux placements étrangers et aux devises étrangères. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration		●	
Titres convertibles			●
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe		●	
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité	●		
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation	●		
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

Au 31 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement 35,50 % et 20,22 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées au cours des 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds.

Date d'entrée en vigueur	Événement
13 janvier 2017	Fusion de la Catégorie Petites capitalisations mondiales Counsel avec le Fonds
17 avril 2020	Invesco Canada Ltée a cessé d'être un sous-conseiller du Fonds
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds

PORTEFEUILLE FNB DE REVENU COUNSEL

(Auparavant, « Portefeuille revenu conservateur Counsel »)

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial à revenu fixe
Titres offerts	Série A* Série F* Série FT** Série I* Série IT** Série T**
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

* Série assortie d'une distribution fixe

** Série assortie d'une distribution à taux fixe

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer un revenu régulier assorti d'un potentiel de croissance du capital à long terme.

Le Fonds investira directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds commun de placement, principalement dans des titres à revenu fixe, des actions et des titres assimilables à des actions canadiens, américains et internationaux qui devraient produire un revenu.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La composition de l'actif cible du Fonds respectera généralement les proportions suivantes :

- de 10 % à 30 % dans des titres de capitaux propres;
- de 70 % à 90 % dans des titres à revenu fixe.

La composition du Fonds repose sur une répartition stratégique à long terme entre différents marchés boursiers, différents marchés de titres à revenu fixe et d'autres catégories d'actifs. Les actions ou les titres à revenu fixe ou les autres catégories d'actifs pourraient être surreprésentés ou sous-représentés dans le portefeuille du Fonds, si nous sommes d'avis qu'il est prudent d'agir ainsi en fonction des signaux du marché et d'autres facteurs.

Le Fonds cherchera à diversifier ses avoirs en actions et titres à revenu fixe en tenant compte de l'un ou plusieurs des facteurs suivants :

- la couverture géographique;
- la capitalisation boursière des sociétés;
- la qualité du crédit;
- la duration.

Grâce à cette diversification, le Fonds peut obtenir une exposition aux titres émis par des sociétés de toute taille et des gouvernements situés partout dans le monde, y compris les marchés émergents.

Si nous sommes d'avis que la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie des actifs du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Le Fonds obtiendra une exposition à des actions, à des titres à revenu fixe et à d'autres catégories d'actifs principalement au moyen d'investissements dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.

Le Fonds peut également investir dans des catégories d'actifs privés. Cette exposition est réalisée par l'intermédiaire d'instruments privés qui peuvent être gérés par la société membre de notre groupe, Sagard. En ce qui concerne ces placements dans des instruments privés, le Fonds investit dans Private Credit LP de Sagard. Les placements privés sont généralement considérés comme non liquides et

augmentent le risque de liquidité du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? ».

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, y compris ceux des marchés émergents, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt, au remboursement anticipé, aux marchés émergents et à la liquidité. Ce Fonds est également exposé à des actions, y compris de sociétés immobilières, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions, lesquels sont habituellement plus volatils que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents et des FNB sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence et aux FNB. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital		●	
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG			●
FNB	●		
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité	●		
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds		●	
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence	●		

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées dans les 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds :

Date d'entrée en vigueur	Événement
17 janvier 2018	Changement du nom Portefeuille de rendement élevé géré Counsel
17 janvier 2018	Modification des stratégies de placement dans le but d'assurer une meilleure gestion du niveau de risque et de la volatilité du Fonds
17 janvier 2018	PanAgora Asset Management, Inc. a cessé d'être un sous-conseiller du Fonds
13 septembre 2019	Fusion du Portefeuille revenu Counsel avec le Fonds
14 octobre 2021	Changement du nom Portefeuille revenu élevé Counsel
20 mai 2022	Fusion de la Stratégie Tendances de revenu avec le Fonds
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
29 octobre 2024	Changement du nom Portefeuille Revenu conservateur IPC
17 août 2026	Changement du nom Portefeuille revenu conservateur Counsel Nomination de Corporation financière Mackenzie à titre de sous-conseiller du Fonds et mise à jour des stratégies de placement pour les uniformiser avec celles des Portefeuilles FNB Counsel

PORTEFEUILLE FNB PRUDENT COUNSEL

(Auparavant, « Portefeuille des Essentiels revenu Counsel »)

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial à revenu fixe
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un revenu régulier, à privilégier dans une certaine mesure la préservation du capital et à présenter un potentiel de croissance du capital modeste en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse qui lui donneront une exposition à des actions et à revenu fixe canadiens et étrangers ainsi qu'à d'autres catégories d'actifs.

Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds communs de placement ou investir directement dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers et dans d'autres catégories d'actifs s'il juge que cela pourrait être avantageux pour les porteurs de parts.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition de l'actif cible du Fonds respectera généralement les proportions suivantes :

- 30 % à 50 % d'actions;
- 50 % à 70 % de titres à revenu fixe.

La composition du Fonds repose sur une répartition stratégique à long terme entre différents marchés boursiers, différents marchés de titres à revenu fixe et d'autres catégories d'actifs. Les actions ou les titres à revenu fixe ou les autres catégories d'actifs pourraient être surreprésentés ou sous-représentés dans le portefeuille du Fonds, si nous sommes d'avis qu'il est prudent d'agir ainsi en fonction des signaux du marché et d'autres facteurs.

Le Fonds cherchera à diversifier ses avoirs en actions et titres à revenu fixe en tenant compte de l'un ou plusieurs des facteurs suivants :

- la couverture géographique;
- la capitalisation boursière des sociétés;
- la qualité du crédit;
- la duration.

Grâce à cette diversification, le Fonds peut obtenir une exposition aux titres émis par des sociétés de toute taille et des gouvernements situés partout dans le monde, y compris les marchés émergents.

Si nous sommes d'avis que la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie des actifs du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Le Fonds obtiendra une exposition à des actions, à des titres à revenu fixe et à d'autres catégories d'actifs principalement au moyen d'investissements dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);

- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds est exposé à des actions, ce qui signifie qu'il est assujéti au risque de marché et au risque associé aux placements en actions, lesquels sont habituellement plus volatils que d'autres types de placement, comme les placements dans des titres à revenu fixe. Le Fonds est également exposé aux titres à revenu fixe, ce qui l'expose au risque associé aux placements dans des titres à revenu fixe, au risque de crédit et au risque associé aux taux d'intérêt. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			•
Marchandises		•	
Concentration			•
Titres convertibles			•
Crédit	•		
Cybersécurité		•	
Produits dérivés		•	
Marchés émergents		•	
Placements en titres de participation	•		
Objectif ou stratégie de placement ESG			•
FNB	•		
Perturbations extrêmes du marché		•	
Placements en titres à revenu fixe	•		
Devises	•		
Placements étrangers	•		
Titres à rendement élevé		•	
Taux d'intérêt	•		
Opérations importantes		•	
Lois et règlements		•	
Liquidité		•	
Marché	•		
Nouveau fonds/petit fonds		•	
Gestionnaire de portefeuille		•	
Remboursement anticipé		•	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		•	
Prêts de premier rang			•
Séries		•	
Ventes à découvert		•	
Sociétés à petite capitalisation		•	
Imposition		•	
Reproduction d'une référence	•		

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé comme suit : 59 % de l'indice des obligations universelles FTSE Canada, 10 % de l'indice composé S&P/TSX et 21 % de l'indice MSCI Monde.

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de qualité assorties de durées jusqu'à l'échéance d'au moins un an.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice MSCI Monde** est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui est composé de sociétés de marchés développés comme ceux de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
14 octobre 2020	Changement du nom Portefeuille des Essentiels revenu IPC
14 octobre 2020	Modification de la stratégie de placement dans le but d'éliminer le chevauchement de la répartition de l'actif qui suit la tendance
29 février 2024	Corporation Financière Mackenzie est nommée à titre de sous-conseiller
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
29 octobre 2024	Changement du nom Portefeuille des Essentiels revenu IPC
17 août 2026	Changement du nom Portefeuille des Essentiels revenu Counsel

PORTFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ COUNSEL

(Auparavant, « Portefeuille des Essentiels équilibré Counsel »)

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse qui lui donneront une exposition à des actions et à des titres à revenu fixe canadiens et étrangers ainsi qu'à d'autres catégories d'actifs.

Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds communs de placement ou investir directement dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers et dans d'autres catégories d'actifs s'il juge que cela pourrait être avantageux pour les porteurs de parts.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition de l'actif cible du Fonds respectera généralement les proportions suivantes :

- 50 % à 70 % d'actions;
- 30 % à 50 % de titres à revenu fixe.

La composition du Fonds repose sur une répartition stratégique à long terme entre différents marchés boursiers, différents marchés de titres à revenu fixe et d'autres catégories d'actifs. Les actions ou les titres à revenu fixe ou les autres catégories d'actifs pourraient être surreprésentés ou sous-représentés dans le portefeuille du Fonds, si nous sommes d'avis qu'il est prudent d'agir ainsi en fonction des signaux du marché et d'autres facteurs.

Le Fonds cherchera à diversifier ses avoirs en actions et titres à revenu fixe en tenant compte de l'un ou plusieurs des facteurs suivants :

- la couverture géographique;
- la capitalisation boursière des sociétés;
- la qualité du crédit;
- la duration.

Grâce à cette diversification, le Fonds peut obtenir une exposition aux titres émis par des sociétés de toute taille et des gouvernements situés partout dans le monde, y compris les marchés émergents.

Si nous sommes d'avis que la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie des actifs du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Le Fonds obtiendra une exposition à des actions, à des titres à revenu fixe et à d'autres catégories d'actifs principalement au moyen d'investissements dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds est exposé à des actions, ce qui signifie qu'il est assujéti au risque de marché et au risque associé aux placements en actions, lesquels sont habituellement plus volatils que d'autres types de placement, comme les placements dans des titres à revenu fixe. Le Fonds est également exposé aux titres à revenu fixe, ce qui l'expose au risque associé aux placements en titres à revenu fixe, au risque de crédit et au risque associé aux taux d'intérêt. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est également assujéti aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG			●
FNB	●		
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence	●		

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 39 % de l'indice des obligations universelles FTSE Canada, à 15 % de l'indice composé S&P/TSX et à 46 % de l'indice MSCI Monde.

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de qualité assorties de durées jusqu'à l'échéance d'au moins un an.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice MSCI Monde** est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui est composé de sociétés de marchés développés comme ceux de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
14 octobre 2020	Changement du nom Portefeuille des Essentiels équilibré IPC
14 octobre 2020	Modification de la stratégie de placement dans le but d'éliminer le chevauchement de la répartition de l'actif qui suit la tendance
16 juin 2023	Fusion du Portefeuille des Essentiels équilibré ESG IPC avec le Fonds
29 février 2024	Corporation Financière Mackenzie est nommée à titre de sous-conseiller
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
29 octobre 2024	Changement du nom Portefeuille des Essentiels équilibré IPC
17 août 2026	Changement du nom Portefeuille des Essentiels équilibré Counsel

PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE COUNSEL

(Auparavant, « Portefeuille des Essentiels croissance Counsel »)

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré d'actions mondiales
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse qui lui donneront une exposition à des actions et à des titres à revenu fixe canadiens et étrangers ainsi qu'à d'autres catégories d'actifs.

Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds communs de placement ou investir directement dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers et dans d'autres catégories d'actifs s'il juge que cela pourrait être avantageux pour les porteurs de parts.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition de l'actif cible du Fonds respectera généralement les proportions suivantes :

- 70 % à 90 % d'actions;
- 10 % à 30 % de titres à revenu fixe.

La composition du Fonds repose sur une répartition stratégique à long terme entre différents marchés boursiers, différents marchés de titres à revenu fixe et d'autres catégories d'actifs. Les actions ou les titres à revenu fixe ou les autres actifs pourraient être surreprésentés ou sous-représentés dans le portefeuille du Fonds, si nous sommes d'avis qu'il est prudent d'agir ainsi en fonction des signaux du marché et d'autres facteurs.

Le Fonds cherchera à diversifier ses avoirs en actions et titres à revenu fixe en tenant compte de l'un ou plusieurs des facteurs suivants :

- la couverture géographique;
- la capitalisation boursière des sociétés;
- la qualité du crédit;
- la duration.

Grâce à cette diversification, le Fonds peut obtenir une exposition aux titres émis par des sociétés de toute taille et des gouvernements situés partout dans le monde, y compris les marchés émergents.

Si nous sommes d'avis que la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie des actifs du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Le Fonds obtiendra une exposition à des actions, à des titres à revenu fixe et à d'autres catégories d'actifs principalement au moyen d'investissements dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicelles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds est exposé à des actions, ce qui signifie qu'il est assujéti au risque de marché et au risque associé aux placements en actions, lesquels sont habituellement plus volatils que d'autres types de placement, comme les placements dans des titres à revenu fixe. Le Fonds est également exposé aux titres à revenu fixe, ce qui l'expose au risque associé aux placements dans des titres à revenu fixe, au risque de crédit et au risque associé aux taux d'intérêt. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est également assujéti aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG			●
FNB	●		
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence	●		

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 16 % de l'indice des obligations universelles FTSE Canada, à 20 % de l'indice composé S&P/TSX et à 64 % de l'indice MSCI Monde \$ CA.

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de qualité assorties de durées jusqu'à l'échéance d'au moins un an.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice MSCI Monde \$ CA** est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui est composé de sociétés de marchés développés comme ceux de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
14 octobre 2020	Changement du nom Portefeuille des Essentiels croissance IPC
14 octobre 2020	Modification de la stratégie de placement dans le but d'éliminer le chevauchement de la répartition de l'actif qui suit la tendance
16 juin 2023	Fusion du Portefeuille des Essentiels actions IPC avec le Fonds
29 février 2024	Corporation Financière Mackenzie est nommée à titre de sous-conseiller
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
29 octobre 2024	Changement du nom Portefeuille des Essentiels croissance IPC
17 août 2026	Changement du nom Portefeuille des Essentiels croissance Counsel

PORTEFEUILLE FOCUS CONSERVATEUR COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial à revenu fixe
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital tout en ayant un niveau modéré de risque de placement. Le Fonds investira directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans des actions et des titres à revenu fixe de divers émetteurs canadiens, américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à 100 % de son actif dans les titres d'autres fonds communs de placement en ayant recours à la répartition d'actifs stratégique comme stratégie de placement principale. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 30 % à 50 % dans des titres de capitaux propres;
- de 50 % à 70 % dans des titres à revenu fixe.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Bien que les sous-conseillers des fonds sous-jacents soient indépendants les uns des autres et investissent généralement dans des marchés distincts, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de recoupement dans les titres, les secteurs d'activités et les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir dans des FNB qui sont conçus pour suivre un indice afin d'obtenir une exposition plus vaste à une région, à une industrie ou à un secteur d'activités.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement. Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés dans le cadre de leurs stratégies de placement. Le Fonds n'effectue pas lui-même des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les fonds sous-jacents peuvent conclure de telles opérations dans le cadre de leurs stratégies de placement. Pour plus d'information sur ces opérations et l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds a également accès à des actions, qui sont habituellement plus volatiles que les placements dans des titres à revenu fixe, ce qui l'expose à un risque associé aux placements en actions. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds		●	
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 60 % de l'indice des obligations universelles FTSE Canada, à 10 % de l'indice composé S&P/TSX et à 30 % de l'indice MSCI Monde.

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de qualité assorties de durées jusqu'à l'échéance d'au moins un an.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice MSCI Monde** est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui est composé de sociétés de marchés développés comme ceux de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
29 octobre 2024	Changement du nom Portefeuille Focus conservateur IPC

PORTEFEUILLE FOCUS ÉQUILIBRÉ COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un portefeuille diversifié conçu pour obtenir un équilibre entre la plus-value du capital à long terme et le revenu. Le Fonds investira directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans des actions et des titres à revenu fixe de divers émetteurs canadiens, américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à 100 % de son actif dans les titres d'autres fonds communs de placement en ayant recours à la répartition d'actifs stratégique comme stratégie de placement principale. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 30 % à 50 % dans des titres à revenu fixe;
- de 50 % à 70 % dans des titres de capitaux propres.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Bien que les sous-conseillers des fonds sous-jacents soient indépendants les uns des autres et investissent généralement dans des marchés distincts, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de recoupement dans les titres, les secteurs d'activités et les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir dans des FNB qui sont conçus pour suivre un indice afin d'obtenir une exposition plus vaste à une région, à une industrie ou à un secteur d'activités.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement. Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés dans le cadre de leurs stratégies de placement. Le Fonds n'effectue pas lui-même des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les fonds sous-jacents peuvent conclure de telles opérations dans le cadre de leurs stratégies de placement. Pour plus d'information sur ces opérations et l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds a également accès à des actions, qui sont habituellement plus volatiles que les placements dans des titres à revenu fixe, ce qui l'expose à un risque associé aux placements en actions. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 40 % de l'indice des obligations universelles FTSE Canada, à 15 % de l'indice composé S&P/TSX et à 45 % de l'indice MSCI Monde.

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de qualité assorties de durées jusqu'à l'échéance d'au moins un an.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice MSCI Monde** est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui est composé de sociétés de marchés développés comme ceux de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
29 octobre 2024	Changement du nom Portefeuille Focus équilibré IPC

PORTEFEUILLE FOCUS CROISSANCE COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré d'actions mondiales
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investira directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans des actions et des titres à revenu fixe de divers émetteurs canadiens, américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à 100 % de son actif dans les titres d'autres fonds communs de placement en ayant recours à la répartition d'actifs stratégique comme stratégie de placement principale. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 70 % à 90 % dans des titres de capitaux propres;
- de 10 % à 30 % dans des titres à revenu fixe.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Bien que les sous-conseillers des fonds sous-jacents soient indépendants les uns des autres et investissent généralement dans des marchés distincts, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de recoupement dans les titres, les secteurs d'activités et les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir dans des FNB qui sont conçus pour suivre un indice afin d'obtenir une exposition plus vaste à une région, à une industrie ou à un secteur d'activités.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement. Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés dans le cadre de leurs stratégies de placement. Le Fonds n'effectue pas lui-même des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les fonds sous-jacents peuvent conclure de telles opérations dans le cadre de leurs stratégies de placement. Pour plus d'information sur ces opérations et l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds a également accès à des actions, qui sont habituellement plus volatiles que les placements dans des titres à revenu fixe, ce qui l'expose à un risque associé aux placements en actions. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 20 % de l'indice des obligations universelles FTSE Canada, à 20 % de l'indice composé S&P/TSX et à 60 % de l'indice MSCI Monde.

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de qualité assorties de durées jusqu'à l'échéance d'au moins un an.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice MSCI Monde** est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui est composé de sociétés de marchés développés comme ceux de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
29 octobre 2024	Changement du nom Portefeuille Focus croissance IPC

PORTEFEUILLE FOCUS ACTIONS COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investira directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans des actions de divers émetteurs canadiens, américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à 100 % de son actif dans les titres d'autres fonds communs de placement en ayant recours à la répartition d'actifs stratégique comme stratégie de placement principale. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 90 % à 100 % dans des titres de capitaux propres;
- de 0 % à 10 % dans des titres à revenu fixe.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Bien que les sous-conseillers des fonds sous-jacents soient indépendants les uns des autres et investissent généralement dans des marchés distincts, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de recoupement dans les titres, les secteurs d'activités et les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir dans des FNB qui sont conçus pour suivre un indice afin d'obtenir une exposition plus vaste à une région, à une industrie ou à un secteur d'activités.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement. Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés dans le cadre de leurs stratégies de placement. Le Fonds n'effectue pas lui-même des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les fonds sous-jacents peuvent conclure de telles opérations dans le cadre de leurs stratégies de placement. Pour plus d'information sur ces opérations et l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds a accès à des actions, qui sont habituellement plus volatiles que les placements dans des titres à revenu fixe, ce qui l'expose à un risque associé aux placements en actions. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe		●	
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert			●
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 25 % de l'indice composé S&P/TSX et à 75 % de l'indice MSCI Monde.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice MSCI Monde** est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui est composé de sociétés de marchés développés comme ceux de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
29 octobre 2024	Changement du nom Portefeuille Focus actions IPC

PORTEFEUILLE MONDIAL REVENU ET CROISSANCE COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Titres offerts	Série A** Série F** Série FT* Série I** Série IT* Série T*
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

* Série assortie d'une distribution à taux fixe

** Série assortie d'une distribution fixe

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à générer un revenu et une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans une combinaison d'actions et des titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds de placement, et emploiera une méthode de placement souple pour investir dans des catégories d'actifs de titres à revenu fixe et d'actions partout dans le monde. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 50 % à 70 % dans des titres de capitaux propres;
- de 30 % à 50 % dans des titres à revenu fixe.

La répartition entre les catégories d'actifs dépend de la conjoncture économique et de l'évaluation relative.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Certains fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Bien que les sous-conseillers des fonds sous-jacents soient indépendants les uns des autres et investissent généralement dans des marchés distincts, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de recoupement dans les titres, les secteurs d'activités et les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut également investir dans des catégories d'actifs privés. Cette exposition est réalisée par l'intermédiaire d'instruments privés qui peuvent être gérés par la société membre de notre groupe, Sagard. En ce qui concerne ces placements dans des instruments privés, le Fonds investit dans Private Credit LP de Sagard. Les placements privés sont généralement considérés comme non liquides et augmentent le risque de liquidité du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? ».

Le Fonds peut investir dans des FNB qui sont conçus pour suivre un indice afin d'obtenir une exposition plus vaste à une région, à une industrie ou à un secteur d'activités.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement. Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture dans le cadre de leurs stratégies de placement. Le Fonds n'effectue pas lui-même des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les fonds sous-jacents peuvent conclure de telles opérations dans le cadre de leurs stratégies de placement. Pour plus d'information sur ces opérations et l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatiles que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital		●	
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents	●		
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé	●		
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité	●		
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang		●	
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 30 % l'indice agrégé des obligations américaines Bloomberg, à 10 % de l'indice composé S&P/TSX 60 et à 60 % de l'indice S&P 500.

L'**indice agrégé des obligations américaines Bloomberg** est un indice de référence général de premier plan qui mesure le marché des obligations de catégorie investissement libellées en dollars américains à taux fixe et imposables.

L'**indice S&P/TSX 60** mesure le segment à grande capitalisation du marché boursier canadien et est structuré de façon à refléter les pondérations sectorielles de l'indice composé S&P/TSX.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 500 titres au plus grand nombre d'actionnaires et est conçu pour mesurer le rendement des actions américaines dans leur ensemble.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
29 octobre 2024	Changement du nom Portefeuille mondial revenu et croissance IPC

PORTEFEUILLE REVENU MENSUEL COUNSEL

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré canadien neutre
Titres offerts	Série A Série B* Série F Série FB* Série FT** Série I Série IB* Série IT** Série T**
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible

* Série assortie d'une distribution fixe

** Série assortie d'une distribution à taux fixe

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une source de revenu régulier assortie d'un potentiel de croissance modeste du capital à long terme.

Le Fonds investit directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds commun de placement, principalement dans des titres à revenu fixe à rendement élevé, des titres de fiducies de revenu, des titres convertibles, des titres adossés à des créances hypothécaires et des instruments du marché monétaire. Le Fonds investira également dans des actions privilégiées canadiennes et étrangères.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à 100 % de son actif dans les titres d'autres fonds communs de placement en ayant recours à la répartition d'actifs stratégique comme stratégie de placement principale. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 45 % à 65 % dans des titres de capitaux propres;
- de 35 % à 55 % dans des titres à revenu fixe.

Le Fonds peut investir dans tous les types ou toutes les qualités de titres à revenu fixe, de titres de fiducies de revenu, d'actions, de titres adossés à des créances hypothécaires ou d'instruments du marché monétaire.

En règle générale, le Fonds n'investira pas plus de 30 % de son actif, directement ou par l'intermédiaire de fonds sous-jacents, dans des titres étrangers.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations sur produits dérivés et de prêt de titres dans le cadre de leurs stratégies de placement.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les catégories d'actifs et/ou titres, ainsi qu'à des fins défensives, notamment lorsque les conditions du marché ne sont pas favorables.

Les différents styles de gestion de portefeuille et secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir un recoupement dans les titres, les secteurs d'activités, les pays et les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent

des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Le Fonds peut également investir dans des catégories d'actifs privés. Cette exposition est réalisée par l'intermédiaire d'instruments privés qui peuvent être gérés par la société membre de notre groupe, Sagard. En ce qui concerne ces placements dans des instruments privés, le Fonds investit dans Private Credit LP de Sagard. Les placements privés sont généralement considérés comme non liquides et augmentent le risque de liquidité du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? ».

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture en plus des utilisations de produits dérivés décrites ci-dessus;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, y compris de petites sociétés et de sociétés immobilières, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatils que les placements en titres à revenu fixe. Le Fonds peut investir une partie de son actif à l'étranger, ce qui l'expose aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital*		●	
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles		●	
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents			●
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises		●	
Placements étrangers		●	
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

* Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe et aux séries assorties d'une distribution fixe.

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 50 % l'indice agrégé des obligations américaines Bloomberg, à 40 % de l'indice composé S&P 500 et à 10 % de l'indice S&P/TSX 60.

L'**indice agrégé des obligations américaines Bloomberg** est un indice de référence général de premier plan qui mesure le marché des obligations de catégorie investissement libellées en dollars américains à taux fixe et imposables.

L'**indice S&P/TSX 60** mesure le segment à grande capitalisation du marché boursier canadien et est structuré de façon à refléter les pondérations sectorielles de l'indice composé S&P/TSX.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 500 titres au plus grand nombre d'actionnaires et est conçu pour mesurer le rendement des actions américaines dans leur ensemble.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées dans les 10 dernières années, y compris en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds :

Date d'entrée en vigueur	Événement
17 janvier 2018	Changement du nom Portefeuille revenu régulier Counsel
17 janvier 2018	Modification des stratégies de placement dans le but d'assurer une meilleure gestion du niveau de risque et de la volatilité du Fonds
17 janvier 2018	AGF Investissements Inc. a cessé d'être un sous-conseiller du Fonds
23 mars 2018	Fusion du Portefeuille géré de revenu Counsel avec le Fonds
14 octobre 2021	Changement du nom Portefeuille revenu mensuel Counsel
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, dans le cadre de laquelle GPCV a continué d'agir à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds

29 octobre 2024	Changement du nom Portefeuille Revenu mensuel IPC
-----------------	---

MANDAT DE REVENU VISIO COUNSEL

(Auparavant, « Mandat revenu Visio Patrimoine Privé IPC »)

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial à revenu fixe
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer aux investisseurs un revenu régulier et met l'accent sur la préservation du capital et le potentiel d'une croissance modérée du capital en investissant directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans des actions et des titres à revenu fixe de divers émetteurs nord-américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 30 % à 50 % dans des titres de capitaux propres;
- de 50 % à 70 % dans des titres à revenu fixe.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuilles sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir des recouvrements dans les titres, les secteurs d'activités ou les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut également obtenir une exposition aux titres à revenu fixe à rendement élevé, aux titres à revenu fixe canadiens, aux titres à revenu fixe des marchés émergents et aux actions internationales en investissant dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Ces FNB peuvent être gérés par Mackenzie, par une société membre de notre groupe ou par d'autres.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Le Fonds peut également investir dans des catégories d'actifs privés. Cette exposition est réalisée par l'intermédiaire d'instruments privés qui peuvent être gérés par la société membre de notre groupe, Sagard. En ce qui concerne ces placements dans des instruments privés, le Fonds investit dans Private Credit LP de Sagard. Les placements privés sont généralement considérés comme non liquides et augmentent le risque de liquidité du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? ».

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatiles que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence	●		

Au 31 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement 47,80 % et 18,49 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 60 % de l'indice des obligations à court terme FTSE Canada, à 20 % de l'indice composé S&P/TSX, à 17 % de l'indice S&P 500 et à 3 % de l'indice MSCI EAEO.

L'**indice des obligations à court terme FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de catégorie investissement à taux fixe assorties de durées jusqu'à l'échéance de un à cinq ans.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 500 titres au plus grand nombre d'actionnaires et est conçu pour mesurer le rendement des actions américaines dans leur ensemble.

L'**indice MSCI EAEO** est un indice boursier qui se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées dans 21 pays aux marchés développés* partout dans le monde, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice, composé de 843 constituants, couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays.

* Les pays aux marchés développés comprennent les suivants : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
29 février 2024	Corporation Financière Mackenzie est nommée à titre de sous-conseiller
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
17 août 2026	Changement du nom Mandat revenu Visio Patrimoine Privé IPC

MANDAT DE REVENU ÉQUILIBRÉ VISIO COUNSEL

(Auparavant, « Mandat revenu équilibré Visio Patrimoine Privé IPC »)

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Titres offerts	Série A** Série F** Série FT* Série I** Série IT* Série T*
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

* Série assortie d'une distribution à taux fixe

** Série assortie d'une distribution fixe

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un équilibre entre le revenu régulier et la plus-value du capital à long terme en investissant principalement directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans des actions et des titres à revenu fixe de divers émetteurs nord-américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 50 % à 70 % dans des titres de capitaux propres;
- de 30 % à 50 % dans des titres à revenu fixe.

Le Fonds cherche à tirer profit d'une participation dans un fonds d'actions nord-américaines concentré.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuilles sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir des recoupements dans les titres, les secteurs d'activités ou les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut également obtenir une exposition aux titres à revenu fixe à rendement élevé, aux titres à revenu fixe canadiens, aux titres à revenu fixe des marchés émergents et aux actions internationales en investissant dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Ces FNB peuvent être gérés par Mackenzie, par une société membre de notre groupe ou par d'autres.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Le Fonds peut également investir dans des catégories d'actifs privés. Cette exposition est réalisée par l'intermédiaire d'instruments privés qui peuvent être gérés par la société membre de notre groupe, Sagard. En ce qui concerne ces placements dans des instruments privés, le Fonds investit dans Private Credit LP de Sagard. Les placements privés sont généralement considérés comme non liquides et augmentent le risque de liquidité du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? ».

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatiles que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital		●	
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité	●		
Marché	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence	●		

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 40 % de l'indice des obligations à court terme FTSE Canada, à 30 % de l'indice S&P 500, à 21 % de l'indice composé S&P/TSX et à 9 % de l'indice MSCI EAEO.

L'**indice des obligations à court terme FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de catégorie investissement à taux fixe assorties de durées jusqu'à l'échéance de un à cinq ans.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 500 titres au plus grand nombre d'actionnaires et est conçu pour mesurer le rendement des actions américaines dans leur ensemble.

L'**indice MSCI EAEO** est un indice boursier qui se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées dans 21 pays aux marchés développés* partout dans le monde, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice, composé de 843 constituants, couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays.

* Les pays aux marchés développés comprennent les suivants : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information précise sur chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
29 février 2024	Corporation Financière Mackenzie est nommée à titre de sous-conseiller
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
17 août 2026	Changement du nom Mandat revenu équilibré Visio Patrimoine Privé IPC

MANDAT ÉQUILIBRÉ VISIO COUNSEL

(Auparavant, « Mandat équilibré Visio Patrimoine Privé IPC »)

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital à long terme en investissant principalement directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans des actions et des titres à revenu fixe de divers émetteurs nord-américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 50 % à 70 % dans des titres de capitaux propres;
- de 30 % à 50 % dans des titres à revenu fixe.

Le Fonds cherche à tirer profit d'une participation dans un fonds d'actions nord-américaines concentré.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuilles sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir des recoupements dans les titres, les secteurs d'activités ou les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut également obtenir une exposition aux titres à revenu fixe à rendement élevé, aux titres à revenu fixe canadiens, aux titres à revenu fixe des marchés émergents et aux actions internationales en investissant dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Ces FNB peuvent être gérés par Mackenzie, par une société membre de notre groupe ou par d'autres.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;

- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatiles que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes	●		
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Imposition		●	
Reproduction d'une référence	●		

Au 31 juillet 2026, un porteur de parts détenait 23,85 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette situation peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 40 % de l'indice des obligations à court terme FTSE Canada, à 28 % de l'indice composé S&P/TSX, à 26 % de l'indice S&P 500 et à 6 % de l'indice MSCI EAEO.

L'**indice des obligations à court terme FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de catégorie investissement à taux fixe assorties de durées jusqu'à l'échéance de un à cinq ans.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 500 titres au plus grand nombre d'actionnaires et est conçu pour mesurer le rendement des actions américaines dans leur ensemble.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice MSCI EAEO** est un indice boursier qui se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées dans 21 pays aux marchés développés* partout dans le monde, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice, composé de 843 constituants, couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays.

* Les pays aux marchés développés comprennent les suivants : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
29 février 2024	Corporation Financière Mackenzie est nommée à titre de sous-conseiller
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
17 août 2026	Changement du nom Mandat équilibré Visio Patrimoine Privé IPC

MANDAT MONDIAL ÉQUILIBRÉ DÉCOUVERTES VISIO COUNSEL

(Auparavant, « Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Patrimoine Privé IPC »)

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital à long terme en investissant principalement directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans des actions et des titres à revenu fixe mondiaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 50 % à 70 % dans des titres de capitaux propres;
- de 30 % à 50 % dans des titres à revenu fixe.

Le Fonds cherche à tirer profit d'une participation dans un fonds d'actions mondiales de sociétés à moyenne capitalisation concentré.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, peuvent être remplacés de temps à autre sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membre de notre groupe ou par d'autres.

* Pour de plus amples renseignements sur les fonds sous-jacents, consultez les objectifs et les stratégies de placement du présent prospectus simplifié.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuilles sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir des recoupements dans les titres, les secteurs d'activités ou les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut également obtenir une exposition aux titres à revenu fixe à rendement élevé, aux titres à revenu fixe canadiens, aux titres à revenu fixe des marchés émergents et aux actions internationales en investissant dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Ces FNB peuvent être gérés par Mackenzie, par une société membre de notre groupe ou par d'autres.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;

- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatiles que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Imposition		●	
Reproduction d'une référence	●		

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 40 % de l'indice des obligations à court terme FTSE Canada et à 60 % l'indice MSCI Monde, tous les pays.

L'**indice des obligations à court terme FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de catégorie investissement à taux fixe assorties de durées jusqu'à l'échéance de un à cinq ans.

L'**indice MSCI Monde, tous les pays (net)** représente les sociétés à grande et à moyenne capitalisation de 23 marchés développés et de 26 pays de marchés émergents.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
29 février 2024	Corporation Financière Mackenzie est nommée à titre de sous-conseiller
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
17 août 2026	Changement du nom Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Patrimoine Privé IPC

MANDAT MONDIAL ÉQUILIBRÉ AVANTAGES VISIO COUNSEL

(Auparavant, « Mandat mondial équilibré Avantages Visio Patrimoine Privé IPC »)

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital à long terme en investissant principalement directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans des actions et des titres à revenu fixe mondiaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 50 % à 70 % dans des titres de capitaux propres;
- de 30 % à 50 % dans des titres à revenu fixe.

Le Fonds cherche à tirer profit d'une participation dans un fonds d'actions mondiales concentré.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, peuvent être remplacés de temps à autre sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuilles sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir des recoupements dans les titres, les secteurs d'activités ou les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut également obtenir une exposition aux titres à revenu fixe à rendement élevé, aux titres à revenu fixe canadiens, aux titres à revenu fixe des marchés émergents et aux actions internationales en investissant dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Ces FNB peuvent être gérés par Mackenzie, par une société membre de notre groupe ou par d'autres.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser des dérivés à des fins de couvertures et à des fins autres que de couverture, mais il pourrait le faire sans vous prévenir, tant que cette utilisation respecte ses objectifs et stratégies de placement.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Le Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);

- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatiles que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Imposition		●	
Reproduction d'une référence	●		

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 40 % de l'indice des obligations à court terme FTSE Canada et à 60 % de l'indice MSCI Monde.

L'**indice des obligations à court terme FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de catégorie investissement à taux fixe assorties de durées jusqu'à l'échéance de un à cinq ans.

L'**indice MSCI Monde** est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui est composé de sociétés de marchés développés comme ceux de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région Asie-Pacifique.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
29 février 2024	Corporation Financière Mackenzie est nommée à titre de sous-conseiller
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
17 août 2026	Changement du nom Mandat mondial équilibré Avantages Visio Patrimoine Privé IPC

MANDAT DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ VISIO COUNSEL

(Auparavant, « Mandat croissance équilibrée Visio Patrimoine Privé IPC »)

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital à long terme en investissant principalement directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans des actions et des titres à revenu fixe de divers émetteurs canadiens, américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 50 % à 70 % dans des titres de capitaux propres;
- de 30 % à 50 % dans des titres à revenu fixe.

Le Fonds cherche à tirer profit d'une participation dans un fonds d'actions américaines concentré.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membres de notre groupe ou par d'autres.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuilles sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir des recoupements dans les titres, les secteurs d'activités ou les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut également obtenir une exposition aux titres à revenu fixe à rendement élevé, aux titres à revenu fixe canadiens, aux titres à revenu fixe des marchés émergents et aux actions internationales en investissant dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Ces FNB peuvent être gérés par Mackenzie, par une société membre de notre groupe ou par d'autres.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);

- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatiles que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Imposition		●	
Reproduction d'une référence	●		

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 30 % de l'indice des obligations à court terme FTSE Canada, à 5 % de l'indice composé S&P/TSX, à 57 % de l'indice S&P 500 et à 8 % de l'indice MSCI EAEO.

L'**indice des obligations à court terme FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de catégorie investissement à taux fixe assorties de durées jusqu'à l'échéance de un à cinq ans.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 500 titres au plus grand nombre d'actionnaires et est conçu pour mesurer le rendement des actions américaines dans leur ensemble.

L'**indice MSCI EAEO** est un indice boursier qui se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées dans 21 pays aux marchés développés* partout dans le monde, à l'exception des États-Unis et du Canada.

*Les pays aux marchés développés comprennent les suivants : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
29 février 2024	Corporation Financière Mackenzie est nommée à titre de sous-conseiller
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
17 août 2026	Changement du nom Mandat croissance équilibrée Visio Patrimoine Privé IPC

MANDAT DE CROISSANCE VISIO COUNSEL

(Auparavant, « Mandat croissance Visio Patrimoine Privé IPC »)

Renseignements sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré d'actions mondiales
Titres offerts	Série A Série F Série I
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs une plus-value du capital à long terme en investissant principalement directement, ou par l'intermédiaire de titres d'autres fonds de placement, dans des actions et des titres à revenu fixe de divers émetteurs nord-américains et internationaux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement. Les pondérations du Fonds par catégorie d'actifs se situeront généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 70 % à 90 % dans des titres de capitaux propres;
- de 10 % à 30 % dans des titres à revenu fixe.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés de temps à autre, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chaque fonds sous-jacent, sans que vous en soyez avisé, tant que la modification est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par nous, par les sociétés membre de notre groupe ou par d'autres.

Les différentes régions et différents secteurs d'expertise des sous-conseillers et/ou des gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents devraient assurer la diversification du portefeuille du Fonds. Cependant, puisque les sous-conseillers et/ou les gestionnaires de portefeuilles sont indépendants les uns des autres, il pourrait y avoir des recoupements dans les titres, les secteurs d'activités ou les thèmes de placement choisis, selon le cas, à l'occasion.

Le Fonds peut également obtenir une exposition aux titres à revenu fixe à rendement élevé, aux titres à revenu fixe canadiens, aux titres à revenu fixe des marchés émergents et aux actions internationales en investissant dans des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Ces FNB peuvent être gérés par Mackenzie, par une société membre de notre groupe ou par d'autres.

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres de créance à court terme et dans le Marché monétaire Counsel ou détenir de la trésorerie pour des raisons pratiques, notamment pour préserver sa liquidité, en vue de répondre aux demandes de rachat et pour rééquilibrer son actif parmi les fonds sous-jacents.

Ce Fonds applique les principes de l'« Approche en matière d'investissement responsable » décrits à la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ». Le Fonds tient compte des facteurs ESG et d'autres critères financiers et non financiers pertinents dans son évaluation du rendement d'un fonds sous-jacent. Les facteurs ESG fournissent des renseignements supplémentaires pour orienter la prise de décisions de placement et ils peuvent avoir une incidence sur la performance à long terme des placements sur le plan des risques et des rendements. Cependant, ces facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité et n'ont pas nécessairement un poids important dans le processus de prise de décisions de placement pour le Fonds.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie B – Dans quoi le Fonds investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé à des titres à revenu fixe, ce qui le soumet aux risques associés au marché, aux placements en titres à revenu fixe, au crédit, au taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Ce Fonds est également exposé à des actions, qui l'assujettissent aux risques associés aux placements en actions et qui sont habituellement plus volatiles que les placements en titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. Tout placement indirect dans des titres, au moyen de fonds sous-jacents, peut exposer le Fonds au risque associé à la reproduction d'une référence. Tout placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds commun de placement? », sous « Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document ».

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Concentration			●
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Produits dérivés		●	
Marchés émergents		●	
Placements en titres de participation	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes du marché		●	
Placements en titres à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois et règlements		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Nouveau fonds/petit fonds			●
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Imposition		●	
Reproduction d'une référence	●		

Méthode de classification des risques liés aux placements

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être déterminé conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années.

Puisque ce Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement d'un indice de référence mixte composé à 20 % de l'indice des obligations à court terme FTSE Canada, à 36 % de l'indice composé S&P/TSX, à 35 % de l'indice S&P 500 et à 9 % de l'indice MSCI EAEO.

L'**indice des obligations à court terme FTSE Canada** est composé d'obligations canadiennes de catégorie investissement à taux fixe assorties de durées jusqu'à l'échéance de un à cinq ans.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice de référence canadien qui représente les sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 500 titres au plus grand nombre d'actionnaires et est conçu pour mesurer le rendement des actions américaines dans leur ensemble.

L'**indice MSCI EAEO** est un indice boursier qui se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées dans 21 pays aux marchés développés* partout dans le monde, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice, composé de 843 constituants, couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays.

* Les pays aux marchés développés comprennent les suivants : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Consultez la rubrique « Méthode de classification des risques liés aux placements » de la « Partie B : Information propre à chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds.

Événements importants survenus au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les événements importants qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom, les objectifs et stratégies de placement ou encore le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds depuis son lancement :

Date d'entrée en vigueur	Événement
29 février 2024	Corporation Financière Mackenzie est nommée à titre de sous-conseiller
1 ^{er} octobre 2024	Fusion de Services de portefeuille Counsel Inc. avec GPCV, agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du Fonds
17 août 2026	Changement du nom Mandat croissance Visio Patrimoine Privé IPC

Portefeuilles stratégiques Counsel

Portefeuille conservateur Counsel
Portefeuille équilibré Counsel
Portefeuille croissance Counsel
Portefeuille toutes actions Counsel

Composantes de portefeuilles Counsel

Marché monétaire Counsel
Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel
Obligations à court terme Counsel
Revenu fixe Counsel
Revenu fixe à rendement élevé Counsel
Dividende canadien Counsel
Valeur canadienne Counsel
Croissance canadienne Counsel
Croissance américaine Counsel
Actions américaines de croissance Counsel
Croissance internationale Counsel
Dividende mondial Counsel
Immobilier mondial Counsel
Mandat de capital-investissement mondial coté en Bourse Counsel
Petites capitalisations mondiales Counsel

Portefeuilles FNB Counsel

Portefeuille FNB de revenu Counsel
Portefeuille FNB prudent Counsel
Portefeuille FNB équilibré Counsel
Portefeuille FNB de croissance Counsel

Portefeuilles Focus Counsel

Portefeuille Focus conservateur Counsel
Portefeuille Focus équilibré Counsel
Portefeuille Focus croissance Counsel
Portefeuille Focus actions Counsel

Portefeuilles revenu Counsel

Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel
Portefeuille revenu mensuel Counsel

Mandats Visio Counsel

Mandat de revenu Visio Counsel
Mandat de revenu équilibré Visio Counsel
Mandat équilibré Visio Counsel
Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Counsel
Mandat mondial équilibré Avantages Visio Counsel
Mandat de croissance équilibré Visio Counsel
Mandat de croissance Visio Counsel

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur Aperçu du Fonds respectif, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 877 216-4979 ou en communiquant avec votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements au sujet des Fonds, comme des circulaires d'information et des contrats importants, sont également disponibles à l'adresse www.counselportfolios.ca/fr-ca et à l'adresse www.sedarplus.ca.

GESTIONNAIRE DES FONDS COUNSEL

Gestion de placements Canada Vie limitée
255, avenue Dufferin
London (Ontario) N6A 4K1
Téléphone : 1 877 216-4979
Télécopieur : 1 866 766-6623
Adresse courriel : clientrelations@info.counselportfolios.ca
Site Web : www.counselportfolios.ca/fr-ca

Les portefeuilles Counsel sont une famille de fonds gérés par Gestion de placements Canada Vie limitée. Les marques indiquées dans le présent prospectus simplifié sont des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs utilisées sous licence ou avec permission.